



NOTICE ENVIRONNEMENTALE

BOUYGUES IMMOBILIER
NICE (06)



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
18/02/2022	1	Version initiale

Ce dossier a été réalisé par :



Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée
Domaine du Petit Arbois, Village d'Entreprises Bâtiment B
Avenue Louis Philibert
13100, AIX-EN-PROVENCE
Téléphone : [04 13 75 92 37](tel:0413759237)

Rédigé par :

GALO Mae

Ingénieure Chargée d'Affaires KALIÈS Sud-est
Gestion et Dépollution de l'Environnement
École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier

Et validé par :

MAURY Fabrice

Responsable d'Agence KALIÈS Sud-est
DESS Modélisation et Simulation en mécanique - Mention
Environnement et procédés

TABLE DES MATIERES

I.	Présentation du projet	6
II.	Notice d'impact	11
II.1.	Intégration dans l'environnement	11
II.1.1	Localisation du site	11
II.1.2	Description des abords du projet	11
II.1.3	Références cadastrales	11
II.1.4	Insertion du projet dans son environnement	16
II.1.5	situation au regard du plan local d'urbanisme	18
II.2.	Milieux naturels.....	22
II.2.1	ZNIEFF.....	22
II.2.2	Loi littoral	24
II.2.3	Parcs naturels nationaux et régionaux	24
II.2.4	Les réserves naturelles	26
II.2.5	Les arrêtés préfectoraux de protection biotope	26
II.2.6	Site Natura 2000.....	28
II.2.7	Reserves de biosphère	31
II.2.8	Trame verte et bleue	31
II.2.9	Zones humides	35
II.2.10	Faune et flore.....	37
II.3.	Patrimoine et paysage	39
II.3.1	Sites inscrits - Sites classés	39
II.3.2	Monuments historiques	39
II.3.3	Secteurs archéologiques.....	42
II.3.4	Paysages remarquables	43
II.4.	Sols	44
II.4.1	Géologie	44
II.4.2	Sites et sols pollués a proximité	46
II.4.3	Etude de pollution des sols	51
II.5.	Hydrogéologie.....	53
II.5.1	Aquifères au droit du projet	53
II.5.2	Qualité de la nappe	53
II.5.3	Usages des eaux souterraines a proximité du site	53
II.6.	Hydrologie	56
II.6.1	Zonages de protection réglementaire	58
II.6.2	Gestion des eaux pluviales au droit du projet	58
II.7.	Position pressentie du projet vis-à-vis de la loi sur l'eau	58

II.8.	Risques naturels	67
II.8.1	Inondation	67
II.8.2	Mouvements de terrain	73
II.8.3	Feux de forêts	76
II.8.4	Sismicité	76
II.9.	Trafic, réseaux de transport et accessibilité	78
II.9.1	Plan de déplacement urbain	78
II.9.2	OAP Thématique « Mobilité »	79
II.9.3	Accessibilité du site	79
II.9.4	Stationnement	80
II.9.5	Mode de transport doux	81
II.10.	Ambiance sonore	82
II.10.1	Plan d'exposition au bruit dans l'environnement	82
II.10.2	Classement des infrastructures de transport	82
II.11.	Qualité de l'air	84
II.11.1	Suivi de la qualité de l'air	84
II.11.2	Plan de Protection de l'Atmosphère	88
II.12.	Pollution lumineuse	90
II.13.	Risques technologiques	91
II.13.1	Installations classées	91
II.13.2	Canalisations de transport de matières dangereuses	91

PREAMBULE

La société BOUYGUES IMMOBILIER envisage une opération de promotion immobilière sur un terrain d'environ 14 431 m² sis 85 route de Turin sur la commune de Nice dans les Alpes Maritimes (06).

Le projet ARTMONY s'inscrit dans une politique de revalorisation de la Vallée du Paillon. Il projette la construction de 9 Bâtiments (~31 000 m² de surface de plancher) à destination de logements (libre, locatif social, résidence étudiante et résidence senior) et d'activités (lieux de création, crèche, co-living). Cet espace sera réalisé sur un niveau de sous-sol enterré et autour de 5 500 m² d'espaces verts.

De par ses caractéristiques et notamment la surface de plancher développée (~30 870 m²), ce projet est soumis à la procédure d'examen au « Cas par cas » conformément à l'annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement pour le point 39.a.

Catégorie de projet	Projets soumis à examen au cas par cas	Positionnement du projet
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	La surface de plancher du projet sera de 31 290 m ² .

Certaines places de stationnement pourraient être ouvertes au public mais leur nombre sera inférieur à 50 unités. Le projet ne sera donc pas visé par le point 41 de l'annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

Cette notice environnementale vient en annexe du CERFA n° 14734*03 (Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale), constitué et déposé pour la circonstance. Elle permet de fournir à l'administration l'ensemble des éléments, des enjeux et de la sensibilité environnementale, au droit du projet ainsi que dans un environnement proche présentés sous forme de synthèse.

I. PRESENTATION DU PROJET

La société BOUYGUES IMMOBILIER souhaite implanter son projet ARTMONY au droit du site de nettoyage de la ville de Nice. Ce projet s'inscrit dans la politique de revalorisation de la Vallée du Paillon.

Le projet comporte 9 bâtiments. L'organisation de l'îlot propose 3 situations urbaines différentes :

- Une frange urbaine en lien avec le tissu existant,
- Un cours central « actif » en prolongation du centre culturel du 109 (en lieu et place de l'ancien abattoir),
- Une rive naturelle en relation avec le paysage du paillon.

En fonction de ces trois situations, des typologies de bâtiments particulières sont proposées :

- Nef : bordant le cours en partie Est, celle-ci abrite l'espace de restauration du co-living, des lieux de création et de production. En toiture, les espaces collectifs des résidences situées le long de la route de Turin possèdent des accès directs vers les jardins suspendus.
- Barrette (bâtiments A, B et C) : bâtiments « fins » regroupant les petites typologies de logement (studio, T1 et T2) liés à la programmation du co-living, de la résidence étudiante et de la résidence sénior. Disposés le long de la route de Turin et ponctués de jardins-patio, ces bâtiments sont imbriqués en partie avec le volume de la Nef situé le long du cours.
- Plot (bâtiments E, D, F et I) : disposés le long du cours et face à l'école René Arziari, cette topologie de bâtiment compact (18 x 18m) permet de proposer une typologie d'appartements d'angle bénéficiant chacun d'une double orientation.
- Pilots (bâtiments G et H) : implantés dans la pente du parc de la rive du Paillon, détachés du sol par un dispositif de pilotis, ces bâtiments offrent des typologies de logements qui profitent des vues dégagées sur les collines et la mer au Sud.

Le projet prévoit deux parkings dont un niveau de sous-sol.

Des espaces de pleine terre seront créés, ils comprendront 32% de la surface du site. Ces espaces permettront de désimperméabiliser une partie du site et de redonner sa place à la flore et à la faune locale.

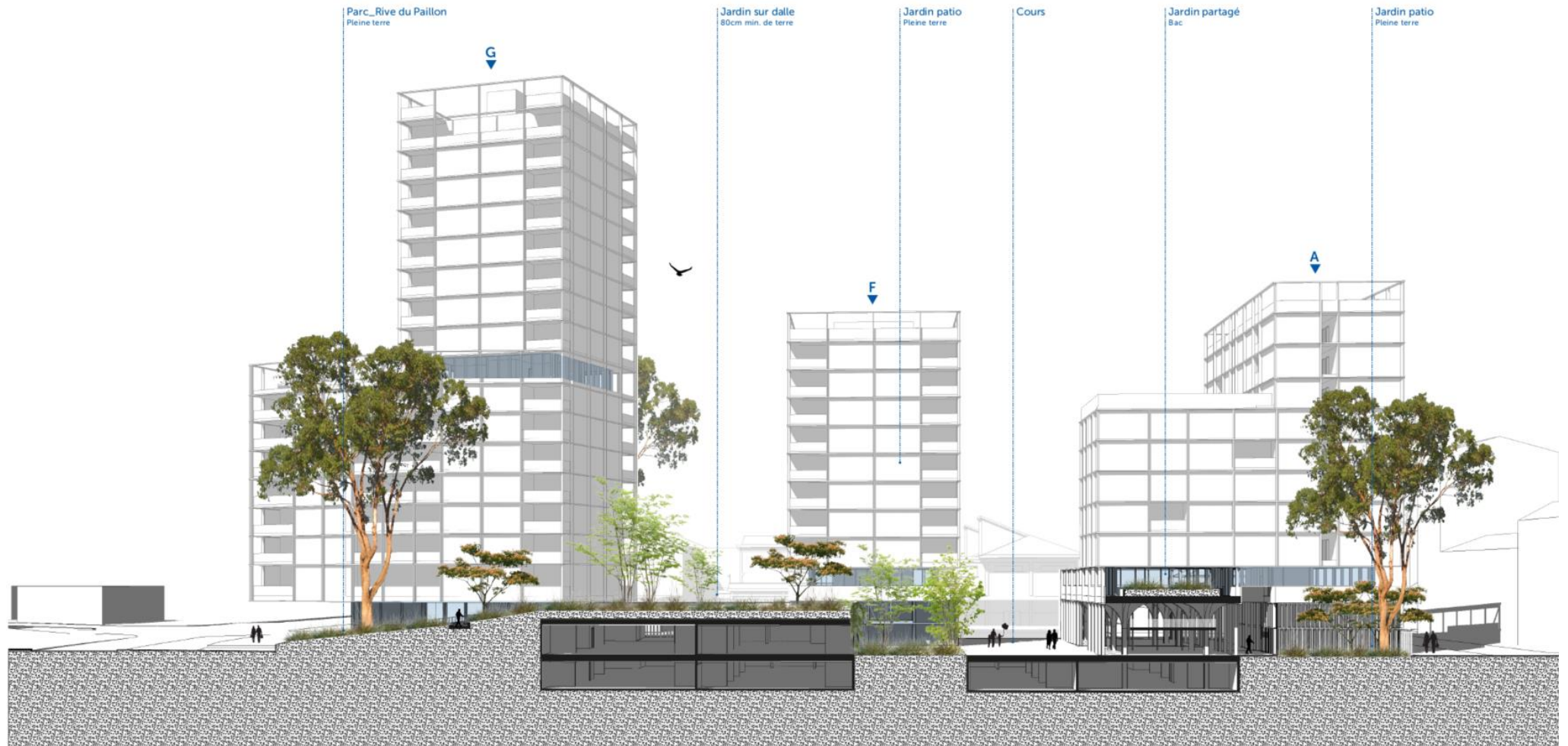
Les espaces végétalisés sont présentés au paragraphe II.1.5.3 et les niveaux de sous-sol au paragraphe II.9.4.

Figure 1. Plan du projet

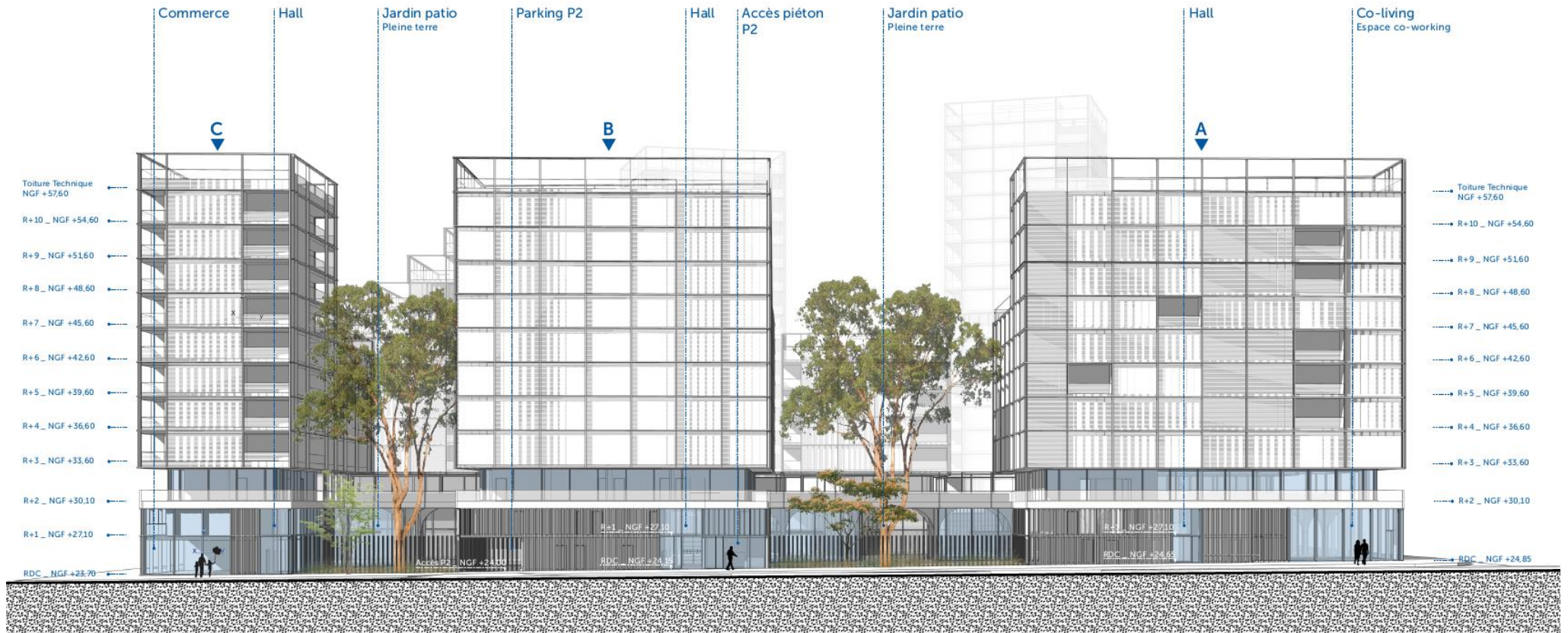


Figure 2. Vues en coupe du projet

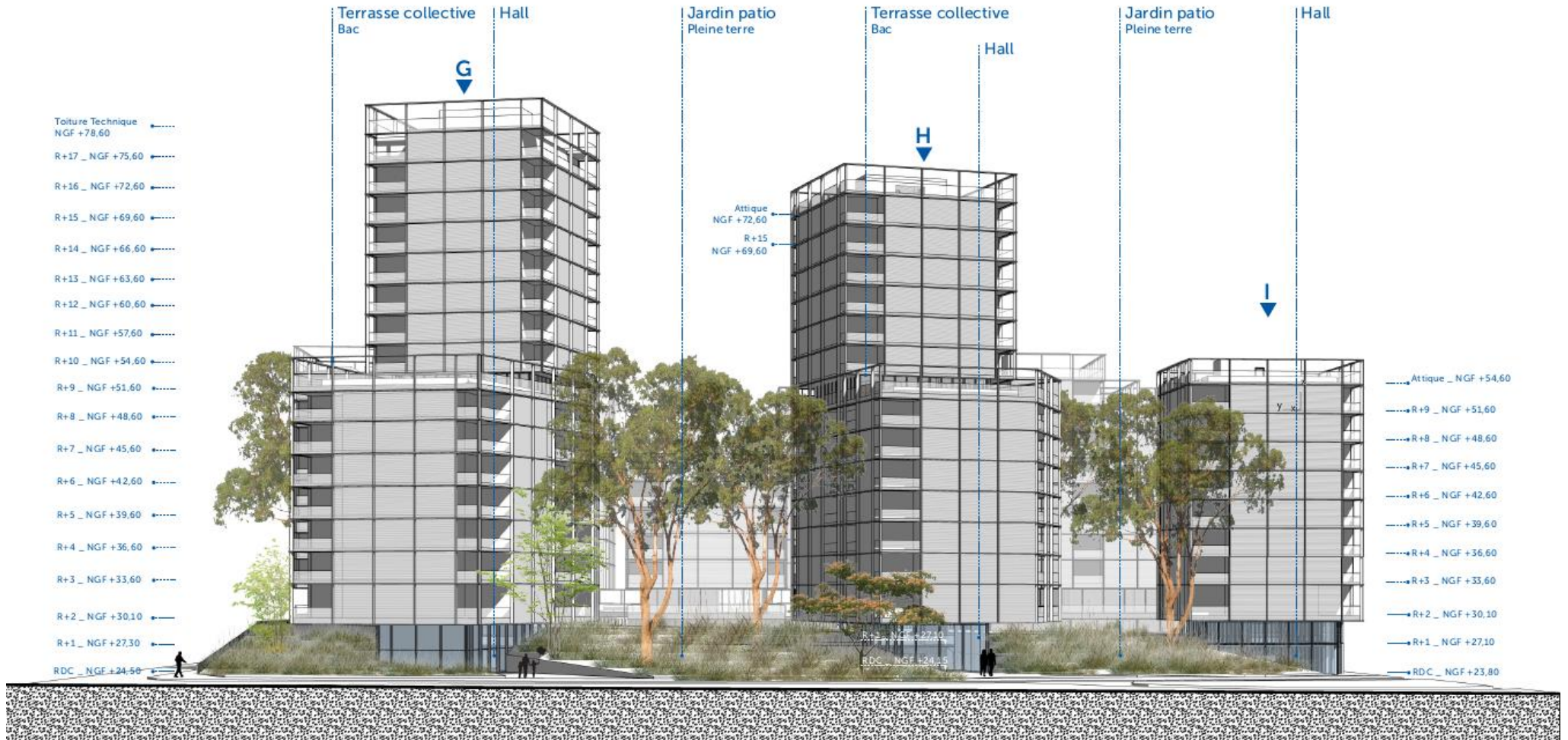
Vue en coupe depuis la rue George Chapel



Vue depuis la route de Turin



Vue depuis la rive du Paillon



II. NOTICE D'IMPACT

II.1. INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

II.1.1 LOCALISATION DU SITE

Le site est localisé 85 route de Turin sur la commune de Nice dans les Alpes Maritimes (06).

Les coordonnées Lambert 93 du site sont les suivantes (centre du site) :

	Lambert 93 (km)
X	1 045,106
Y	6 300,094

II.1.2 DESCRIPTION DES ABORDS DU PROJET

L'environnement du site, repris par la vue aérienne suivante, est constitué de :

- A l'Est : la Route de Turin, des immeubles d'habitation, une entreprise de service et des ateliers (casse, garage) puis la gare St Roch ;
- Au Nord : la Rue George Chapel, un parking, le centre culture Le 109 ;
- A l'Ouest : le Boulevard Jean-Baptiste Vérany, le lycée Guillaume Apollinaire et en souterrain le Tunnel André Liautard et Le Paillon ;
- Au Sud, l'école René Arziari, une ligne de train qui conduit à la gare.

II.1.3 REFERENCES CADASTRALES

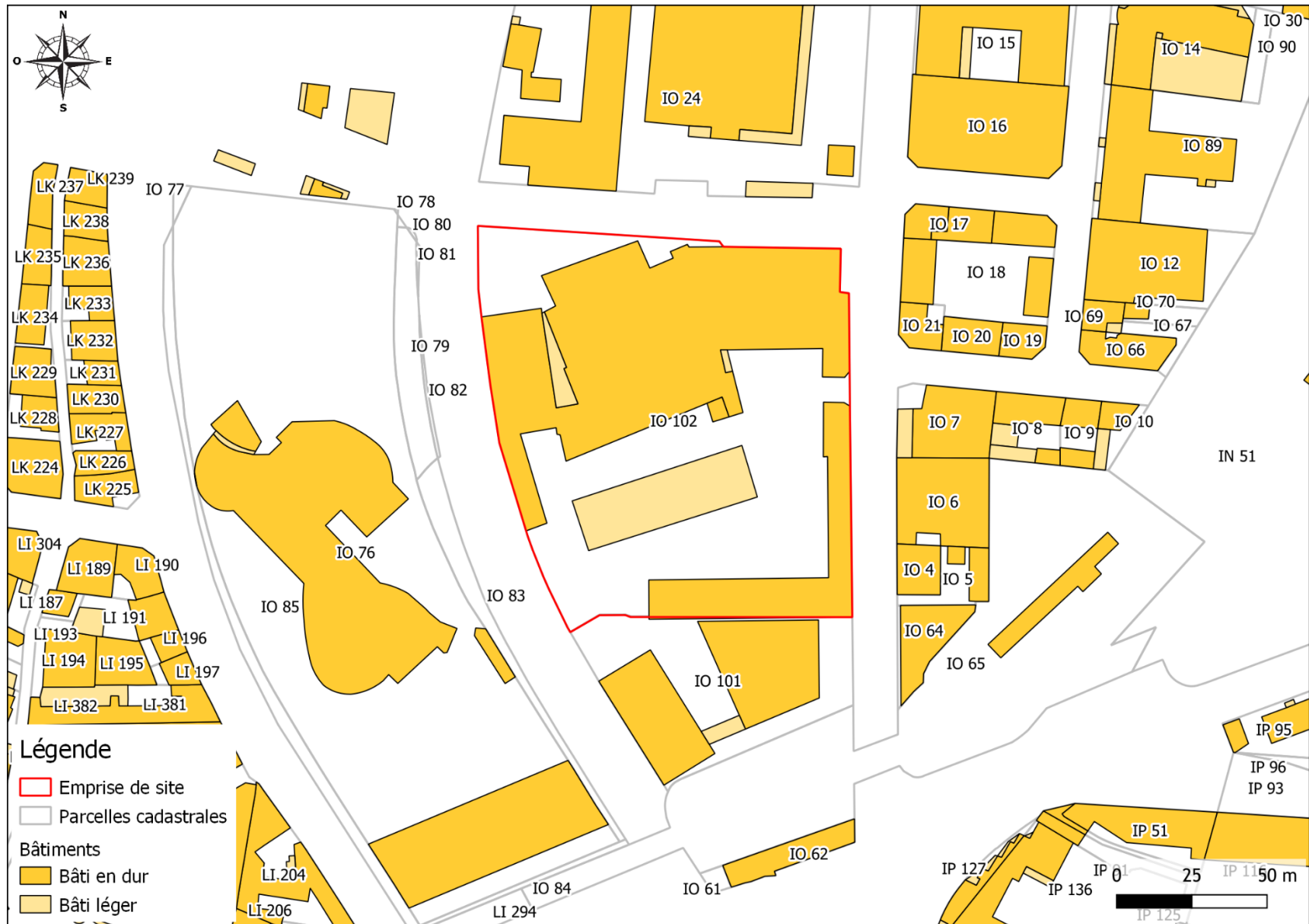
Le site occupera la parcelle suivante :

Référence de la parcelle	Surface totale	Surface détachée pour le projet
IO 102	14 431 m ²	14 431 m ²
TOTAL	14 431 m²	14 431 m²

Figure 3. Vue aérienne du site



Figure 4. Parcelles cadastrales





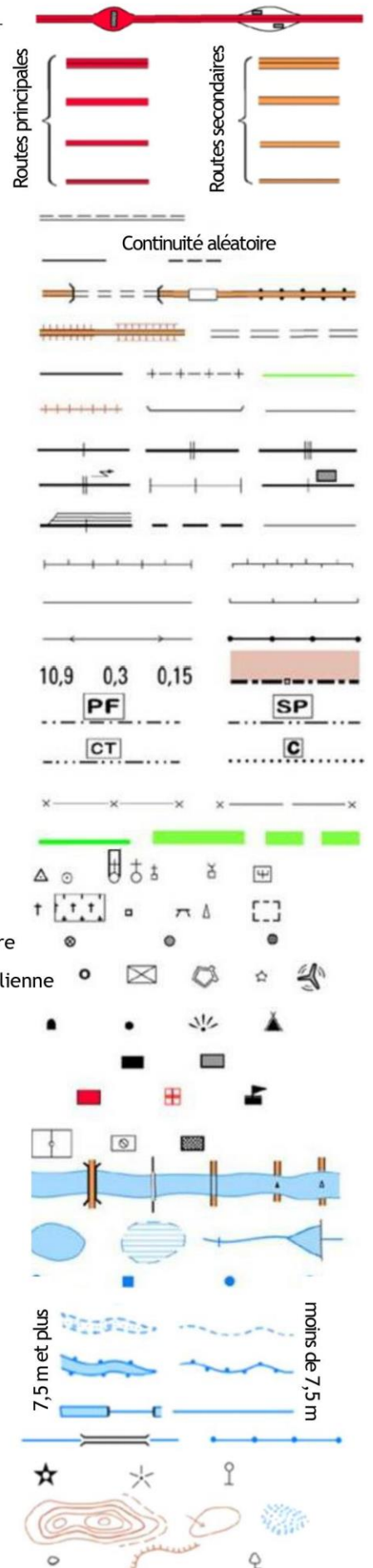
KALIÈS

Plan de localisation au 1/25 000e



LEGENDE IGN

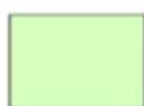
- Autoroute péage, aires de service, de repos _____
- Autoroute et route deux chaussées séparées _____
- Roule de banne viabilité (2 voies larges et plus) _____
- Route de moyenne viabilité (2 voies étroites) _____
- Route étroite régulièrement entretenue _____
- Route étroite irrégulièrement entretenue _____
- Chemin d'exploitation. Sentier _____
- Tunnel routier. Dalle de protection. Route bordée d'arbres _____
- Route en remblai, en déblai. Route en construction _____
- Mur. Clôture, grille. Haie, rongée d'arbres _____
- Levée de terre. Mur de soutènement. Limite de culture _____
- Chemin de fer à 1 voie, à 2 voies, à 3 voies etc _____
- Ligne électrifiée. Voie étroite. Gare, arrêt _____
- Voie de garage ou de service. Voie ferrée : en construction, déclassée _____
- Voie ferrée à crémaillère, funiculaire. Transport urbain _____
- Téléphérique, télécabine, télébenne. Remontée mécanique, câble transporteur _____
- Ligne de transport d'énergie électrique. Téléphérique. Remontée mécanique _____
- Population communale en milliers d'habitants. Limite d'État avec bornes _____
- Limite et chef-lieu de département, d'arrondissement _____
- Limite et chef-lieu de canton, de commune _____
- Limite de camp militaire, de zone réglementée de champ de tir _____
- Limite de forêt domaniale. Limite de parc naturel, de zone périphérique _____
- Point géodésique. Édifice religieux chrétien. Mosquée. Synagogue _____
- Calvaire. Cimetière. Monument, stèle. Monument mégalithique. Ruine _____
- Construction technique (transformateur, cheminée...). Silo. Réservoir d'hydrocarbure _____
- Bâtiment de forme remarquable (tour, moulin à vent...). Serre. Fort. Casemate. Éolienne _____
- Habitation troglodytique. Entrée d'excavation souterraine. Point de vue. Camping _____
- Bâtiment ordinaire. Bâtiment particulier : hangar, atelier, bâtiment d'élevage _____
- Mairie, hôtel de ville. Établissement hospitalier. Refuge _____
- Terrain de sport. Tennis. Salle omnisport _____
- Pont. Passerelle. Gué. Bac : autos, piétons _____
- Nappe d'eau permanente. Zone inondable. Cestode. Barrage _____
- Source, fontaine, prise d'eau. Citerne, lavoir, bassin. Château d'eau. Réservoir _____
- Cours d'eau temporaire _____
- Cours d'eau permanent bordé d'arbres. _____
- Canal. Écluse. _____
- Aqueduc. Conduite forcée _____
- Phare. Feu. Balise _____
- Courbe de niveau. Dépression. Cuvette _____
- Bloc rocheux isolé. Talus. Arbre isolé _____



Sable humide



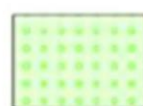
Sable sec



Bois et forêt



Broussailles



Verger, plantation



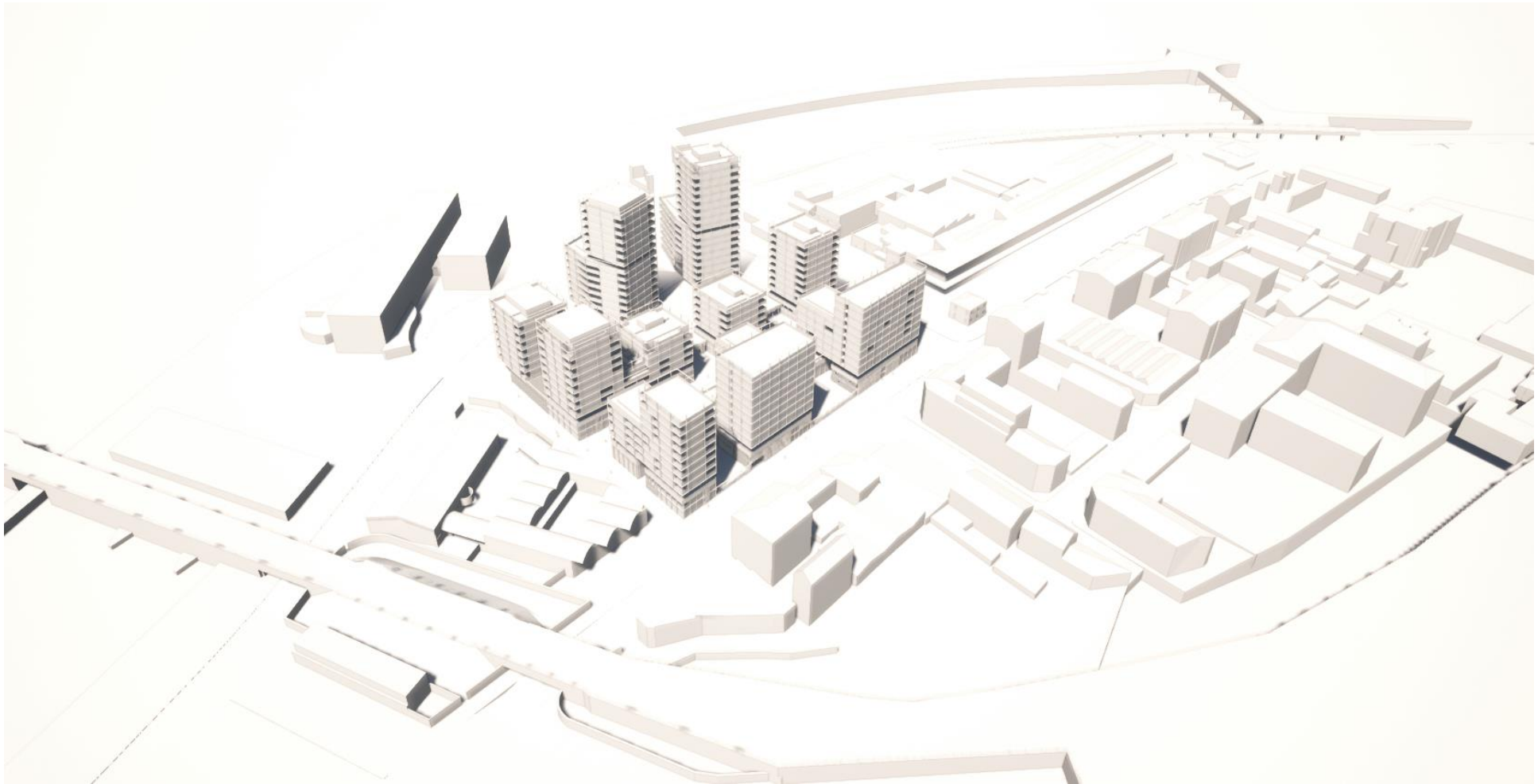
Vigne



Végétation aquatique

II.1.4 INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Les vues suivantes permettent de localiser le projet sans son environnement.





II.1.5 SITUATION AU REGARD DU PLAN LOCAL D'URBANISME

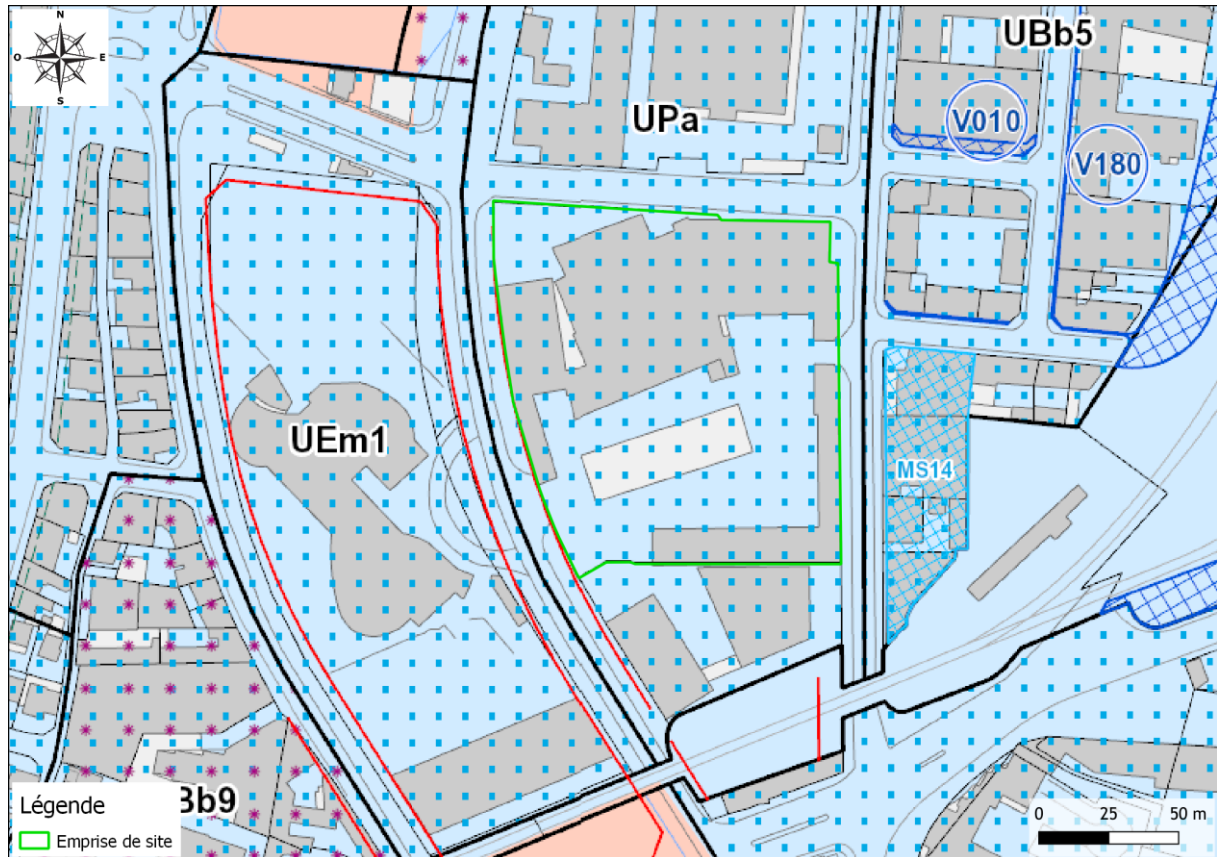
II.1.5.1 ZONAGE DU PLU

D'après le Plan Local d'Urbanisme, le projet est situé sur la zone UPa, La zone UPa est une spécification de la zone UP dédiée aux projets.

Le projet est également situé dans un périmètre de mixité sociale.

Le zonage du PLU est présenté sur la carte suivante.

Figure 6. Zonage du PLUm



Le projet sera compatible avec le règlement du PLU.

II.1.5.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

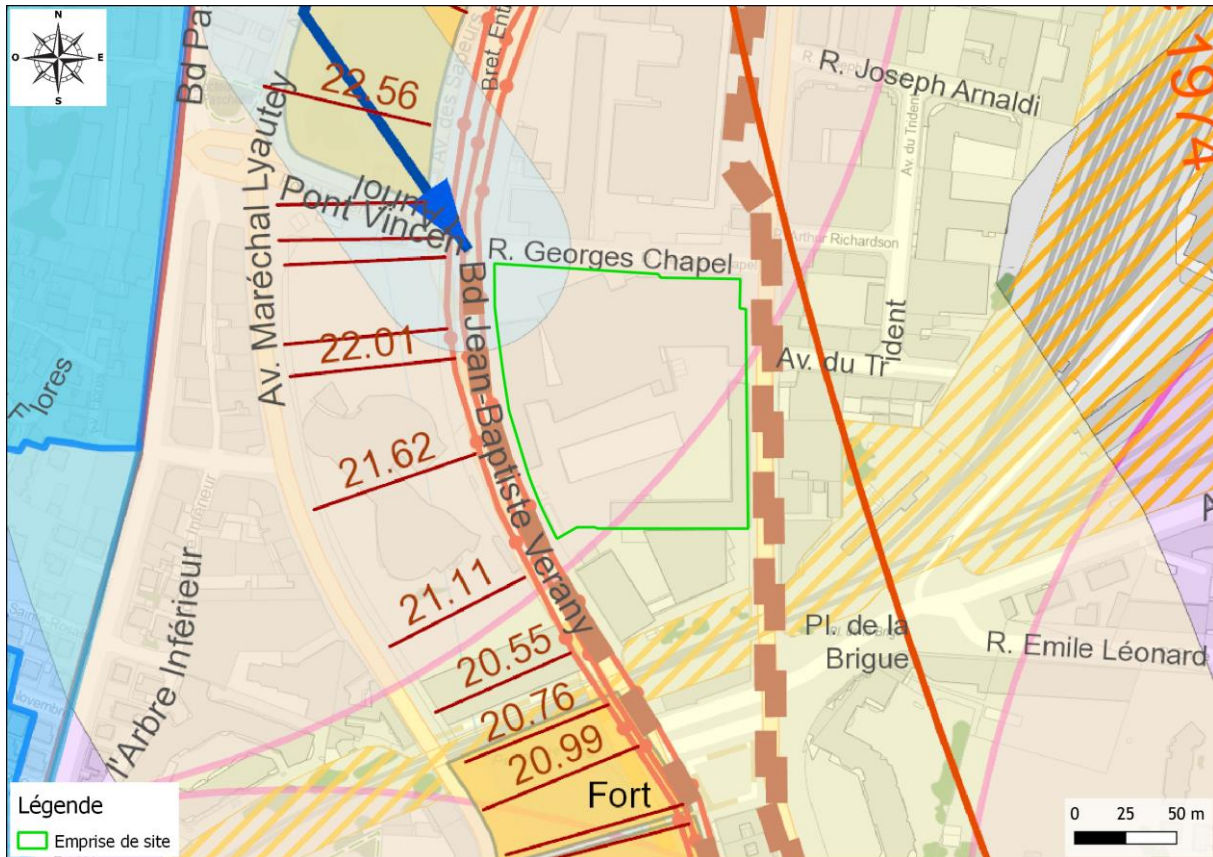
Le site du projet est également concerné par les servitudes d'utilité publique (SUP) suivantes :

- A.C./1 Périmètres de protection des monuments historiques :
 - « l'ensemble du Monastère de Cimiez HC n° 55 »,
 - « Monastère de Cimiez : Bâtiments autres que l'Eglise et le Cloître, sol du cimetière et jardin »,
 - Vieux mur présumé Ligure bordant le chemin conduisant au jardin de Cimiez
- Servitude P.T/1 : Transmissions radio électriques : Zone de garde et de protection : Servitude relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception,
- Zone tampon I.3 périmètre GDF : zone où tout projet doit faire l'objet d'une « demande de renseignement » (canalisation de gaz).

Et en limite de site, on trouve les servitudes :

- I./3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de Gaz (servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur des terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes),
- I./4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique). Servitudes de construction. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbre.

Figure 7. SUP



A.C./1 PROTECTION DES MONUMENT HISTORIQUES

- Périmètre de protection des monuments historiques

T./1 ZONE FERROVIAIRE

- ▨ ZONE FERROVIAIRE en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

PPR PAILLON APPROUVE LE 17 NOVEMBRE 1999

Cotes de référence

- Cotes de référence en mètre NGF de la crue centennale du Paillon

Zonage du PPR Paillon

- Zone rouge : RISQUE FORT, elle couvre le lit du paillon depuis la limite nord de la commune jusqu'à la ligne SNCF Nice Vintimille à l'exception du tronçon compris entre la ligne SNCF NICE-Breil / Roya et le pont Vincent Auriol
- Zone bleue : RISQUE MODERE, (Quartier de l'Ariane, au niveau du pont de la liberté)

I./3 GAZ

- Conduites Souterraines
- Zone tampon I./3 périmètre GDF

I./4 EDF

Lignes

- Lignes Aérienne
- Lignes Souterraines
- Corridor de 50m de large d'application de la servitude

PT./1 TRANSMISSIONS RADIO ELECTRIQUES

- Servitudes contre les perturbations magnétiques

PT./2 SERVITUDES DE PROTECTION

- Protection des centres radio électriques d'émission et de réception contre les obstacles

T./4 RELATIONS AERIENNES

- Servitudes aeronautiques de balisage

II.1.5.3 OAP SECTORIELLES ET THEMATIQUES

Le projet est situé à proximité de la zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) sectorielle « Ilots du Littoral ». Cette OAP sectorielle décrit les quartiers de l'Est de Nice de la façon suivante :

« Les quartiers Est constituent un site stratégique majeur en matière de développement et d'aménagement. Dotés d'atouts indéniables, parmi lesquels leur proximité au centre-ville et leur accessibilité, les quartiers Est offrent en outre un important potentiel foncier, qui se manifeste à travers la présence de vastes parcelles mutables.

Par leur emprise, les fonciers identifiés pour des projets d'aménagement durable et des programmes diversifiés de façon à compléter ou développer l'offre de service dans le quartier, à recréer des centralités et redynamiser le territoire. »

Le projet ARTMONY s'inscrit dans cette démarche de revalorisation du quartier en proposant à la fois des logements, des commerces, des services et des espaces de vie.

Le projet devra respecter les orientations de l'OAP thématique « Climat Air Energie Eau ».

Pour le climat, les orientations concernent la forme urbaine, la végétalisation, l'albedo et les émissions de chaleur. Ces points ont été pris en compte dès la conception du projet en créant :

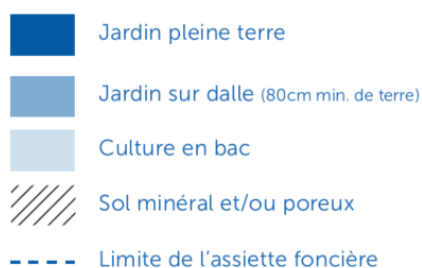
- Un principe de quinconce entre les bâtiments et un étalement des volumes permettent d'assurer des vues dégagées, éviter les effets de masque et minimise les ombres portées pour permettre aux logements de bénéficier d'un ensoleillement optimal.
- Le projet permettra de créer des espaces aérés.
- Diminution de l'imperméabilisation du site, création de 5 500 m² d'espaces végétalisés, les jardins en pleine terre représenteront 32% des sols de l'îlot et seront complétés de jardins sur dalle, cultures en bac sur les terrasses accessibles.
- Un sol minéral et/ou poreux assurera l'accessibilité camions (déménagement et services de secours).
- Revalorisation d'un site à proximité du Paillon.
- Infiltration d'une partie des eaux pluviales.

Pour l'Air, le projet vient s'implanter à proximité du tracé de la future ligne de tram, à côté de la Gare St Roch, ce qui donnera aux occupants un accès immédiat à des modes de transport propres. Afin d'améliorer la qualité de l'air, des essences végétales ne produisant pas ou peu de pollen seront choisies. Un espace dédié au compostage sera accessible aux occupants et professionnels (jardiniers). L'influence du projet sur le milieu Air est également décrite au paragraphe II.11.2 qui présente le Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes du Sud, ses actions et les objectifs associés.

La carte suivante permet de localiser les espaces végétalisés. Il y aura à la fois des jardins en pleine terre, des jardins sur dalle, des cultures sur bac. Les terrasses seront végétalisées.

La somme totale des surfaces d'espaces verts représentera près de 60 % de la surface du site, avec environ 32% d'espaces en pleine terre.

Figure 8. Végétalisation du site



Concernant le volet de Gestion des déchets, au stade du projet, il est envisagé de réutiliser certains matériaux issus du chantier de démolition du site existant. Une charte de chantier verte est déjà utilisée par BOUYGUES IMMOBILIER. Les sociétés réalisant les travaux devront signer et respecter cette charte. Un local poubelle avec tri sélectif sera mis en place.

Pour le volet Energie, le projet prévoit :

- D'utiliser le réseau public de chaleur de Nice Est (produite par l'Unité de Valorisation Energétique de l'Ariane) avec pour but aucune émission de CO₂ liée aux productions de chaleur et d'eau chaude sanitaire.
- La création de grands espaces végétalisés permettra de limiter les effets d'îlots de chaleur.
- Comme mentionné ci-dessus, la disposition des bâtiments permettra d'optimiser les apports en lumière naturelle.
- Le projet respectera la nouvelle réglementation RE2020.
- L'étanchéité à l'air du bâtiment sera soignée. Un test sera réalisé avant la livraison pour en attester. La réflexion sur la baisse des consommations sera élargie au-delà du cadre réglementaire grâce à l'usage d'éclairage LED dans les parkings reliés à des détecteurs de présence, la mise en place d'ascenseurs économes en énergie.
- Une Simulation Thermique Dynamique « STD » sera réalisée pour étudier le confort d'été des logements. Cette STD permettra d'estimer le confort d'été et de concevoir l'enveloppe thermique pour protéger les occupants des surchauffes d'été. En particulier, le facteur solaire des baies vitrées sera différencié selon les façades afin de trouver le meilleur compromis entre la captation solaire hivernale et la maîtrise des surchauffes estivales.
- La construction du projet nécessitera des matériaux. Le choix des matériaux s'est basé sur la démarche suivante : 1) choix de matériaux pérennes adaptés à l'usage, 2) limitant l'impact environnemental, 3) limitant l'impact sanitaire. Ainsi, il a été choisi : une structure béton pour sa durabilité et la proximité de ses matériaux, des isolants thermiques majoritairement issus d'usines régionales, des revêtements d'intérieur éco-labellisés.
- Afin de favoriser la sobriété énergétique des bâtiments, la végétalisation du site permettra la régulation thermique des bâtiments.
- Une démarche BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens) sera mise en place afin de garantir la qualité environnementale du projet de construction.

Concernant le volet eau, le projet permettra :

- de désimperméabiliser plus de 30% du site en créant des espaces végétalisés en pleine terre. Une partie des eaux pluviales pourra ainsi être directement infiltrée.
- de limiter les eaux pluviales actuellement intégralement rejetées au réseau communal.
- Des systèmes de réduction de la consommation d'eau seront mis en place (mitigeurs à débit limité pour les lavabos et douches, choix d'essences locales ne demandant pas d'arrosage...).
- Les eaux pluviales issues des voiries et parking seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.
- Des sondes d'humidité seront mises en place dans les espaces publics afin d'adapter l'arrosage.
- La possibilité de réutilisation des eaux pluviales sera étudiée.

II.2. MILIEUX NATURELS

II.2.1 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

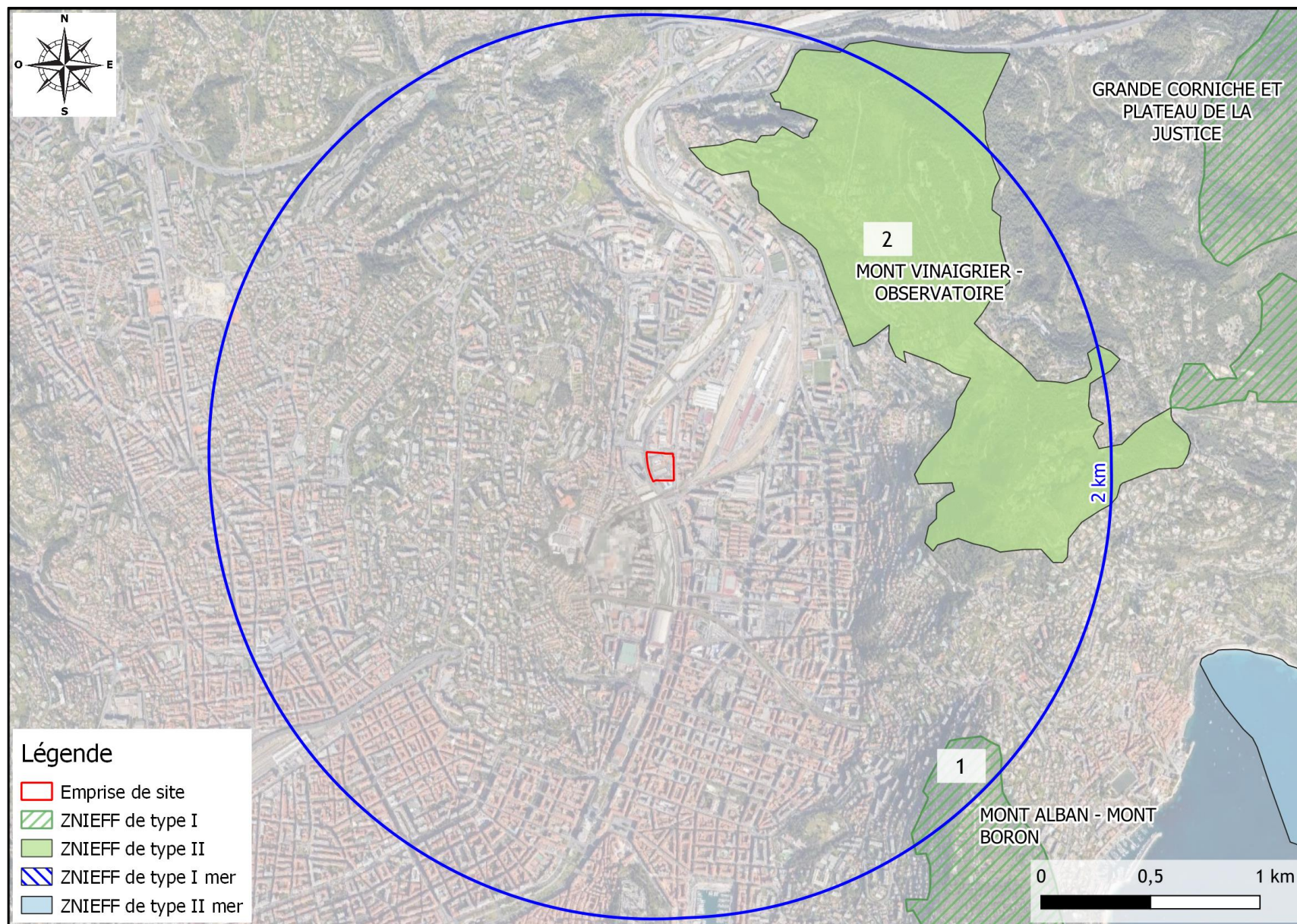
Le tableau ci-dessous indique les ZNIEFF recensées dans un rayon de 2 km autour du site du projet et localisées sur la carte page suivante :

N° sur carte	Code National	Code Régional	Type	Nom	Surface (ha)	Distance et localisation
1	930012617	06100105	1	MONT ALBON - MONT BORON	80	≈ 1,7 km au sud-est
2	930020151	06118100	2	MONT VINAIGRIER - OBSERVATOIRE	197	≈ 960 m à l'est

Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/>

Le site n'est pas compris dans le périmètre d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à 960 mètres et est séparée du projet par la gare St Roch.

Figure 9. ZNIEFF



II.2.2 LOI LITTORAL

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « loi littoral » a été conçue dans l'optique de concilier le développement des activités humaines sur les zones littorales et la préservation du paysage et des écosystèmes marins (articles L.121-1 et suivants du Code de l'urbanisme et articles L.321-1 et suivants du Code de l'environnement).

La commune de Nice est soumise à la Loi littoral. Néanmoins le projet se situe à plus de 2 km du littoral, dans un secteur urbanisé, au cœur de la métropole niçoise.

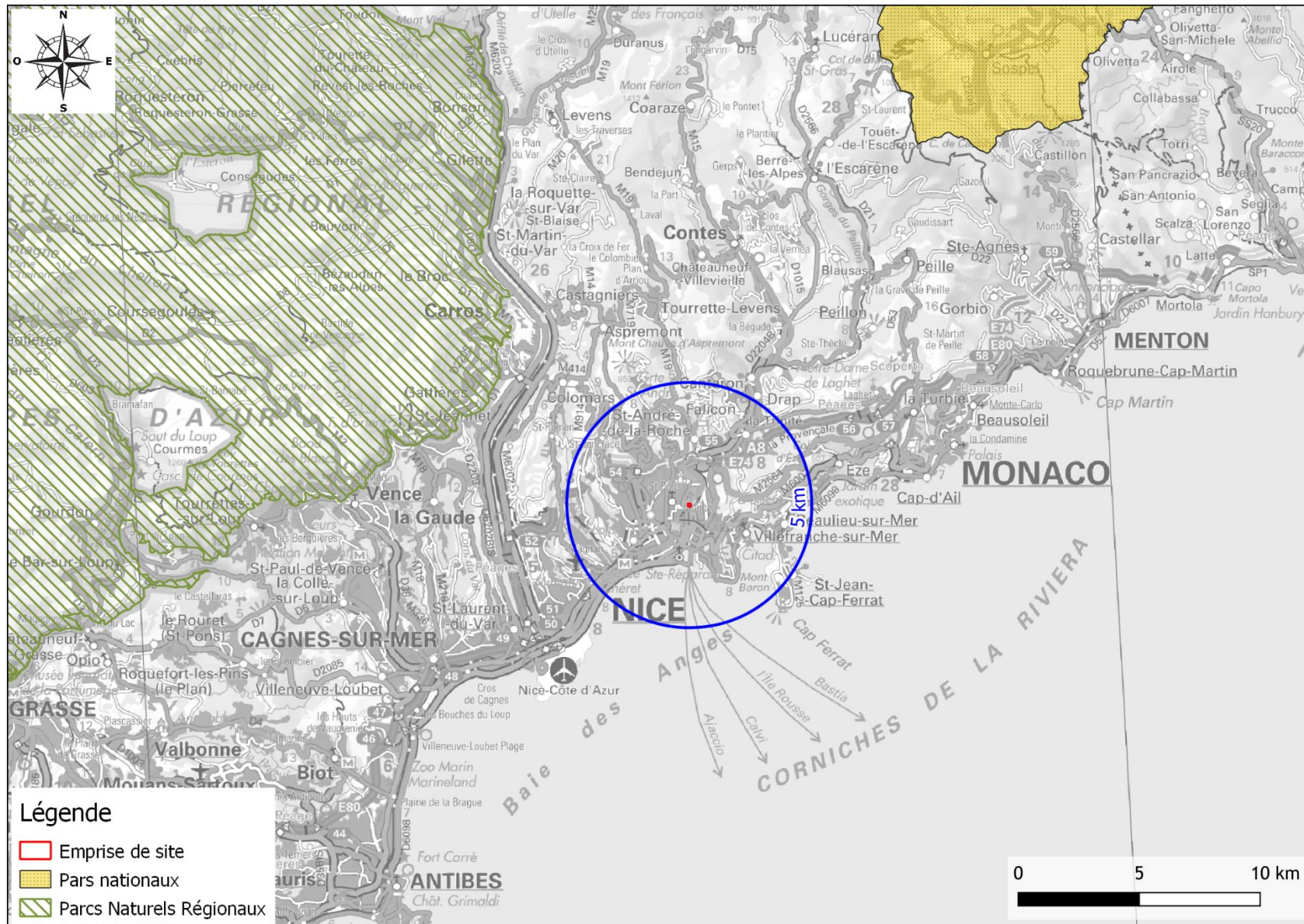
II.2.3 PARCS NATURELS NATIONAUX ET REGIONAUX

Le parc naturel national est un outil visant à protéger un territoire, non habité, quand le parc naturel régional vise à développer un territoire habité en prenant en compte les enjeux économiques mais également environnementaux.

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, le projet n'est pas localisé dans l'emprise d'un parc naturel régional ou national. Le Parc National le plus proche est situé à 17 km (Parc national du Mercantour) et le Parc Naturel Régional le plus proche est situé à 9 km au Nord-ouest (Préalpes d'Azur).

Au regard de la localisation du site par rapport à ces sites naturels, aucune sensibilité n'apparaît.

Figure 10. Carte des parcs naturels



II.2.4 LES RESERVES NATURELLES

Les réserves naturelles nationales, dont la création est encadrée par l'article L322-1 du Code de l'environnement, sont mises en place lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Aucune réserve naturelle nationale n'est recensée dans un rayon de 20 km autour du projet.

Les réserves régionales, encadrées quant à elles par l'article L332-2-1 du Code de l'environnement, permettent, comme les réserves nationales, la protection des espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

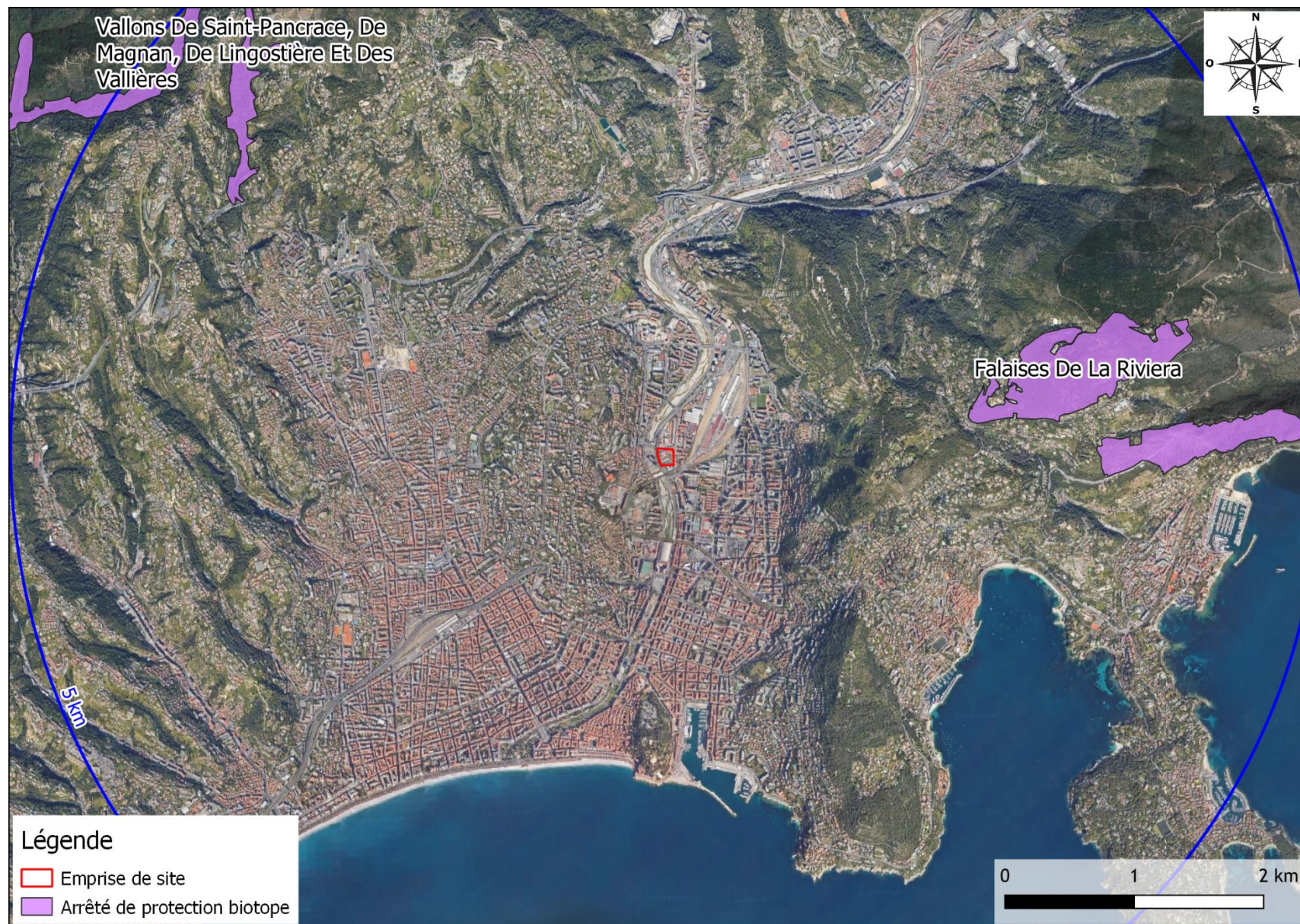
Aucune réserve naturelle régionale n'est recensée dans un rayon de 20 km autour du projet.

II.2.5 LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION BIOTOPE

Les arrêtés préfectoraux de protection biotope, visés par l'article R411-15 du Code de l'environnement, permettent de prévenir la disparition d'espèces figurant sur des listes de protection d'espèces animales non domestiques et espèces végétales non cultivées.

La première zone couverte par un arrêté de protection biotope est située à 2,3 km à l'Est. Il s'agit des Falaises de La Riviera (FR3800803). **Au regard de la distance du projet, aucune incidence n'est attendue.**

Figure 11. Carte des biotopes



II.2.6 SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Le tableau ci-dessous indique les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 10 km autour du projet de plateforme logistique et localisées sur la carte page suivante :

N° sur carte	Type	Code	Nom	Distance et localisation
1	ZSC	FR9301568	Corniches de la Rivière	1,1 km à l'Est
2		FR9301996	Cap Ferrat	4 km au Sud-est
3		FR9301569	Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise	3,7 km au Nord-ouest
4	ZPS	FR9312025	Basse Vallée du Var	7,7 km à l'Est

D'après les informations mises à la disposition par la DREAL PACA, l'emprise du projet n'est pas incluse dans une zone NATURA 2000.

Cependant, et en présence de zones NATURA 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet, l'étude simplifiée d'incidence NATURA 2000 est présentée en annexe 8 du CERFA CAS PAR CAS.

Figure 12. Carte des zones NATURA 2000

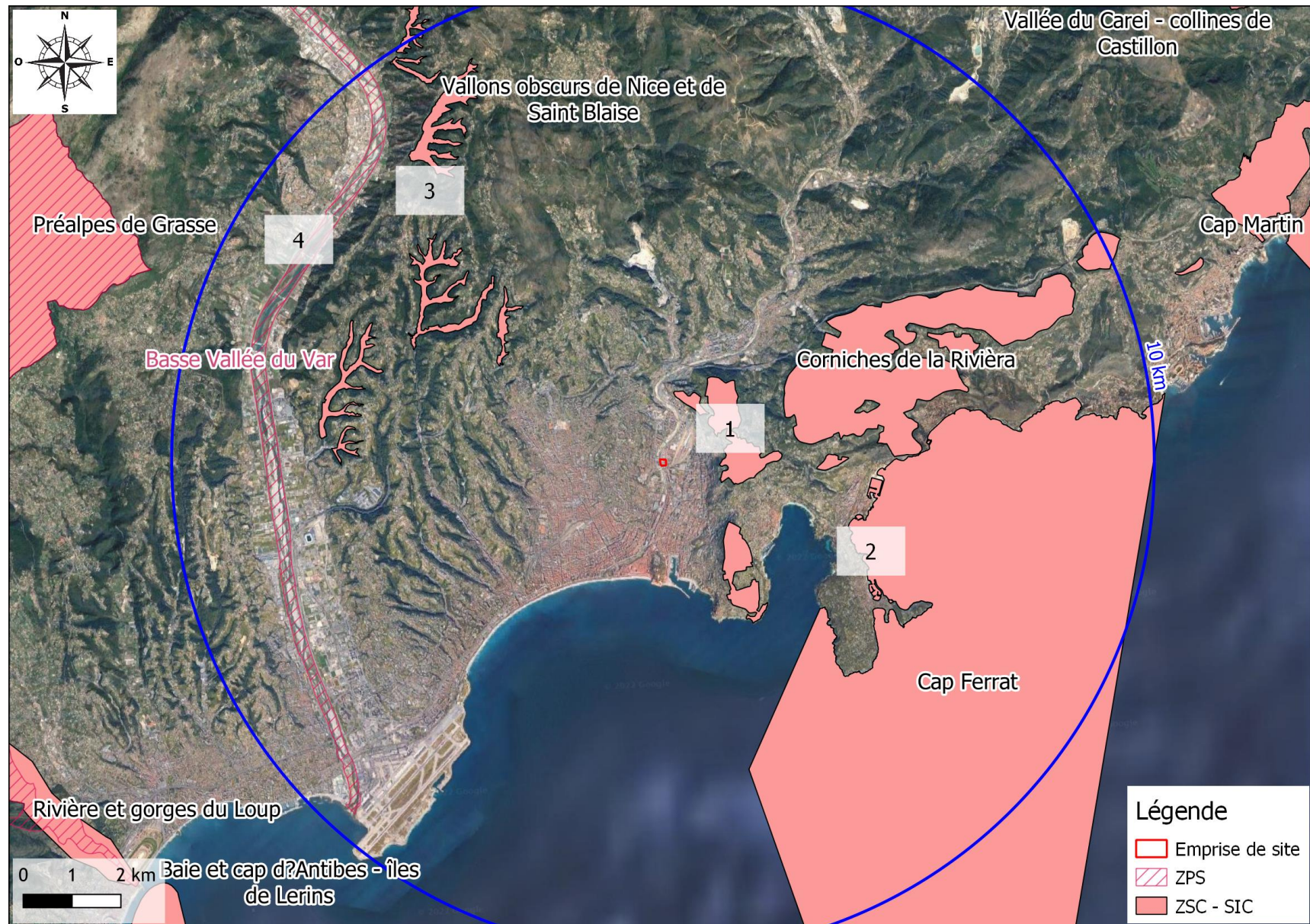
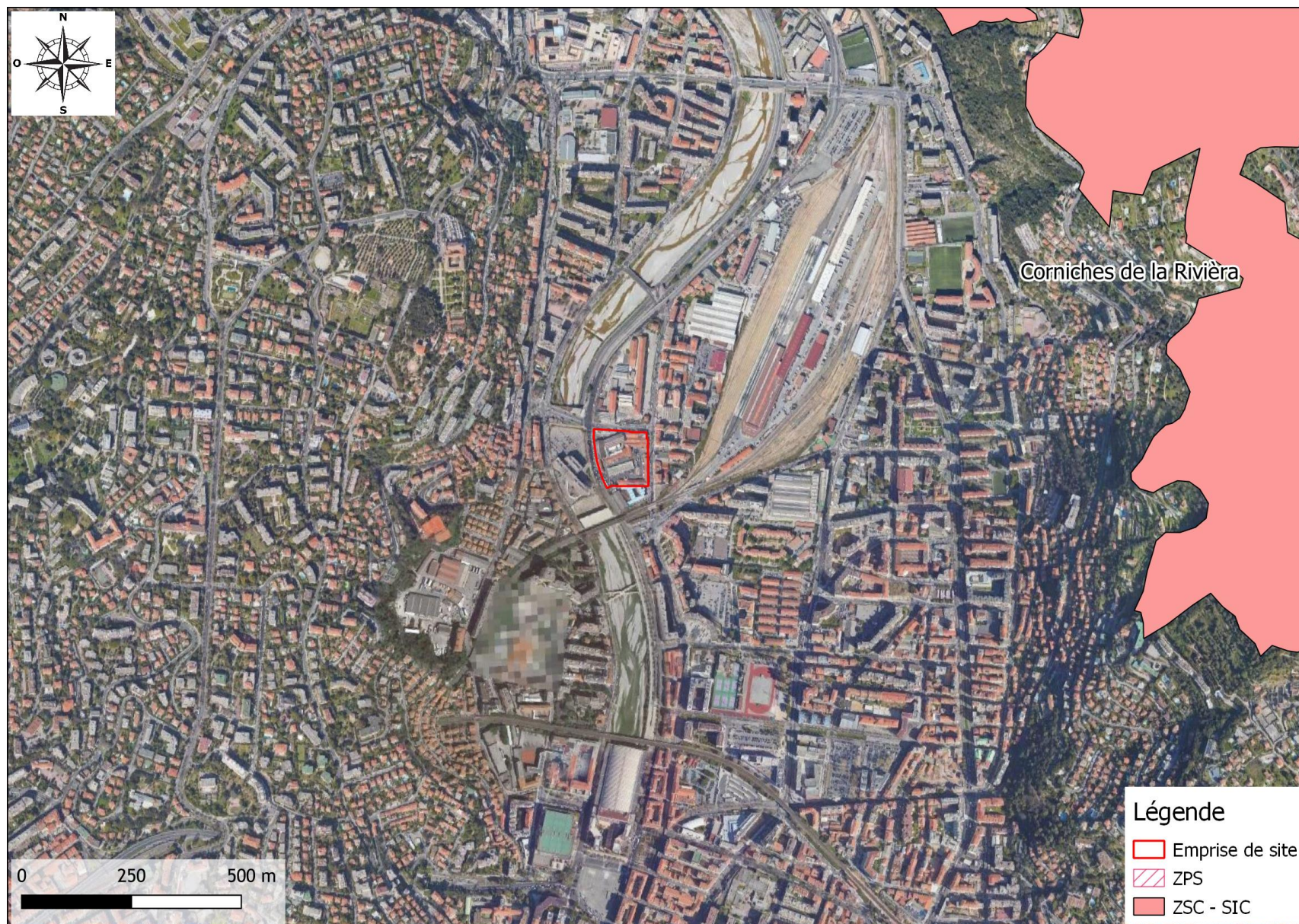


Figure 13. Carte des zones NATURA 2000 à proximité



II.2.7 RESERVES DE BIOSPHERE

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, **l'emprise du projet n'est pas localisée dans ou à proximité d'une réserve de biosphère**. La réserve de biosphère la plus proche est située à 93 km au Nord-ouest (Parc naturel régional du Queyras).

II.2.8 TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle se conçoit jusqu'à la limite des plus basses mers en partant de la terre.

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Les corridors correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

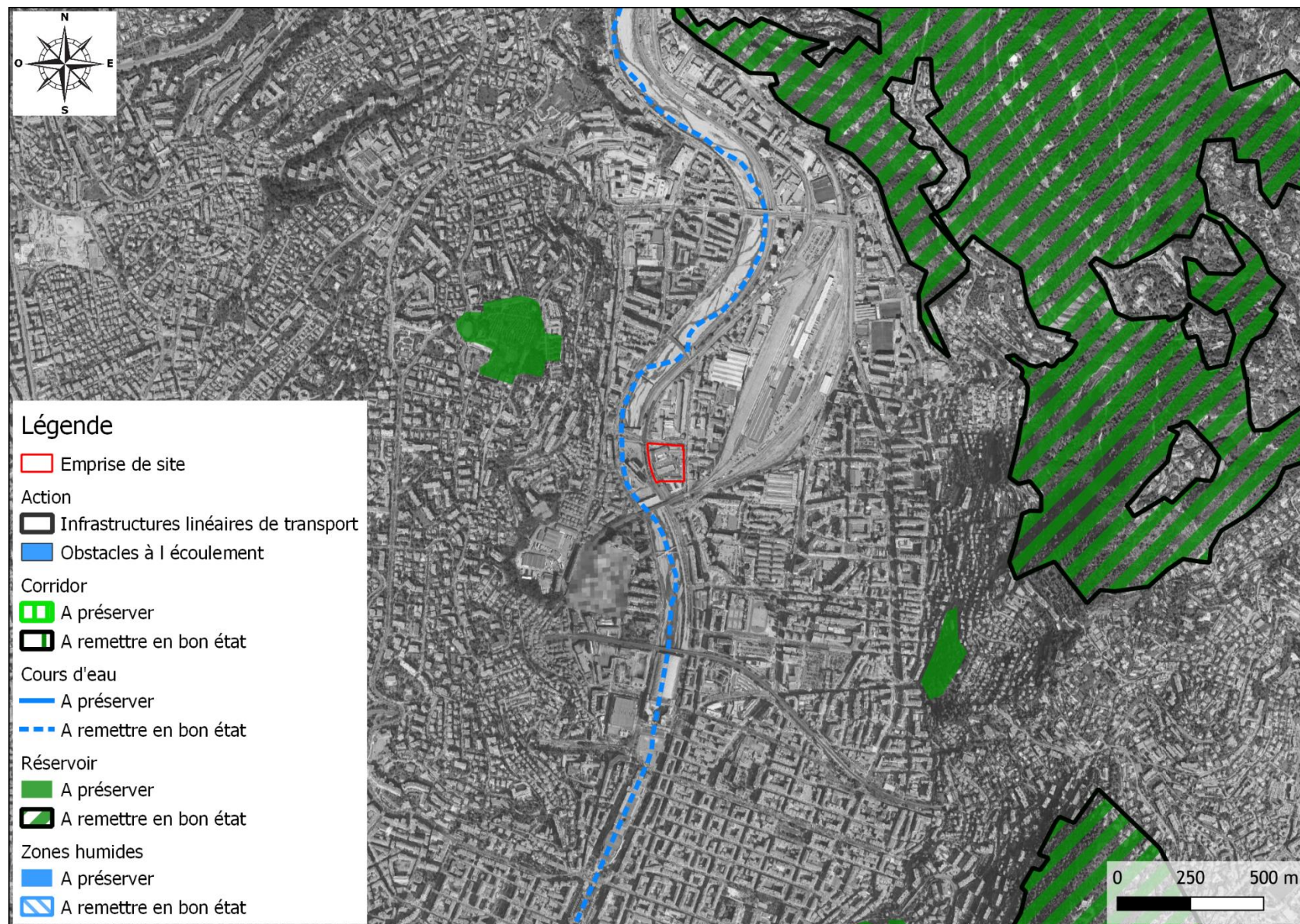
La Trame Verte et Bleue est donc constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides (fleuves, rivières, étangs, marais, etc.), et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres (forêts, prairies, etc.), définies par le Code de l'environnement.

Les objectifs de la trame verte sont définis par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II ». Cette loi instaure le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ayant pour objet la préservation, la gestion et la remise en « bon état des milieux » nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Le SRCE de la région PACA définit à l'échelle macroscopique les éléments de la TVB.

Le site est situé à l'Est du Cours d'eau Le Paillon. Le réservoir Basse Provence calcaire « à préserver » est situé à 420 m au Nord-ouest et le réservoir « à remettre en bon état » est situé 1 km à l'Est.

Figure 14. SRCE



Le Plan Local d'Urbanisme de la métropole niçoise (PLUm), reprend les cartographies des trames vertes et bleues pour y associer un règlement opposable.

Sur le plan ci-dessous, on observe la présence :

- Au droit du site :
 - D'une zone d'enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement,
 - Deux bandes de relais paysager avec rôle écologique potentiel côté Est et côté Ouest,
- En limite de site, à l'Ouest :
 - Cours d'eau Le Paillon,
 - Zone humide,
 - Relais paysager avec rôle écologique potentiel,
 - Enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement.

Aucun réservoir de biodiversité ou corridor n'est identifié au droit du projet.

L'impact sur la trame verte et bleue est pris en considération par les différents documents d'urbanisme.

Figure 15. Extrait de la Trame Verte et Bleue de Nice



L É G E N D E	
TRAME VERTE	TRAME BLEUE
<p>Zone 1 - Enjeu écologique très fort :</p> <p>— Corridors</p> <p>▨ Réservoirs de biodiversité</p> <p>▨ Zone 2 Enjeu écologique fort</p> <p>▨ Zone 3 Enjeu écologique secondaire</p>	<p>▬ Cours d'eau (fleuves, rivières, vallons)</p> <p>▨ Zones humides</p> <p>▬ Relais écologiques (canaux, fossés)</p> <p>▨ Réservoir de biodiversité marine</p>
<p>▨ Zone 4 Enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement</p> <p>▨ Relais paysager avec rôle écologique potentiel</p>	

II.2.9 ZONES HUMIDES

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

A l'échelle internationale, les zones humides sont les seuls milieux naturels à faire l'objet d'une convention particulière pour leur conservation et leur utilisation rationnelle : la convention de Ramsar.

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, l'emprise du projet n'est pas localisée dans ou à proximité d'une zone humide d'importance internationale (Convention Ramsar).

En droit français, les zones humides sont définies au travers de l'article L211-1, modifié en dernier lieu par la loi du 24 juillet 2019 :

« [...] on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. [...] »

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par celui du 1er octobre 2009, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.241-7-11 et R.211-108 du Code de l'environnement. D'après cet arrêté, la délimitation des zones humides repose sur 2 critères :

- Le critère pédologique (étude des sols), qui consiste à vérifier la présence de sols hydromorphes ;
- Le critère botanique (étude de la végétation) qui consiste à déterminer si celle-ci est hydrophile, à partir soit directement de l'étude des espèces végétales, soit de celles des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats ».

Un inventaire départemental des zones humides a été réalisé. L'objectif de cet inventaire, réalisé à titre informatif et non réglementaire, était de porter à la connaissance des élus locaux, des porteurs de projets (propriétaires ou gestionnaires de zones humides, agriculteur...) mais également du grand public, la présence de zones humides le plus en amont possible de la réalisation d'un projet susceptible d'impacter ces espaces naturels fragiles. Les zones identifiées dans cet inventaire et à proximité du projet sont reprises sur la page suivante.

La zone humide du Paillon est située directement à l'Ouest du projet. La Ripisylve du Paillon est située à 60 m au Nord-ouest.

Le projet est situé à proximité immédiate d'une zone humide. Cette sensibilité particulière est prise en compte dans le cadre du projet avec notamment la consultation d'un écologue tout au long du projet.

Figure 16. Carte des zones humides identifiées



II.2.10 FAUNE ET FLORE

Un écologue a été consulté dès la conception du projet.

BOUYGUES IMMOBILIER a mandaté la société ELAN pour la réalisation d'un diagnostic écologique. Ce document est disponible en Annexe 8 du présent cas par cas. Il regroupe un état des lieux du site et de son environnement, un bref inventaire des espèces présentes au droit du site et des préconisations pour le projet. Certains des éléments de cette annexe sont repris ci-dessous.

Le quartier dans lequel s'insère le site est actuellement très minéral. La seule végétation qui s'y trouve se compose d'espèces spontanées colonisant quelques murs et interstices de façades ainsi que des groupements ou alignements d'arbres qui sont des essences horticoles (majoritairement exotiques : bambou, tilleul, eucalyptus, palmier, cèdre, pin, laurier-rose, platane, olivier...). Ces espaces arborés sont fréquentés par quelques oiseaux communs des milieux urbains (fauvette à tête noire, rougequeue noir, mésange charbonnière, tourterelle turque...).

Sur le site du projet, se trouvent une flore rudérale spontanée et de très rares espaces plantés. Parmi les herbacées, on trouve : Laiteron maraîcher, Cirse des champs, Pariétaire des murs, Jonquille, Géranium à feuilles rondes, Vigne, Arbre de jade, Chénopode des murs, Belle-de-nuit, Oxalide des Bermudes, Epilobe à grande fleurs, Paulownia, Morelle noire, etc. Parmi les arbustes et arbres : Platane, Laurier-rose, Bayonette qui sont plantés et Laurier cerise (spontané).

La faune du site du projet est commune est très peu diversifiée. Le site est fréquenté essentiellement par des Pigeons biset qui y nidifient ainsi que par des micromammifères attirés par les déchets (type Rat surmulot, Souris grise). Sous les toits, la température est trop élevée aux beaux jours pour permettre la nidification d'autres oiseaux. Des oiseaux communs (Pie bavarde, Tourterelle turque, passereaux) survolent le site ou se posent occasionnellement sur les toits des bâtiments. Le site ne constitue pas un habitat fonctionnel ou important pour des espèces à enjeu.

La Canne de Provence et l'Ailante identifiés sur le site sont des espèces exotiques envahissantes. Elles devront être éliminées en amont des travaux et des mesures seront mises en place en phase travaux pour éviter la propagation d'autres espèces.

Peu d'espèces à risque allergène ont été identifiées sur le site. Le projet paysager doit permettre de maintenir ce risque à un niveau faible.

Les préconisations de cette étude sont succinctement reprises dans le tableau suivant. Le détail des préconisations est présenté en Annexe 8.

Enjeu	Action
<p>Recréer des habitats fonctionnels :</p> <p>Faire du site un espace support de diversité</p> <p>Eviter le risque de créer un piège écologique (habitat attractif mais non fonctionnel) en créant des milieux fonctionnels dans lesquels les espèces cibles peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie.</p> <p>Servir de relais de biodiversité</p>	<p>Typologies d'habitat : espaces arborés frais, milieux secs, milieux herbacés, murs de grimpanes.</p> <p>Planter des espèces indigènes adaptées au milieu, favorables à la faune locale.</p> <p>Choisir des espèces diversifiées, inspirées des milieux naturels, qui limitent les besoins d'arrosage et de gestion</p> <p>Implanter des espèces favorables à la diversité</p> <p>Renforcer la diversité de milieux</p>
<p>Réduire au maximum la minéralité du site :</p> <p>Limiter l'effet « îlot de chaleur »</p> <p>Maximiser la superficie des espaces plantés</p>	<p>Augmenter la superficie des espaces plantés</p> <p>Utiliser des revêtements perméables pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie</p> <p>Optimiser la mise en continuité des espaces verts</p>

Enjeu	Action
<p>Optimiser le continuum sol : Permettre les échanges biologiques via le sol</p>	<p>Augmenter la profondeur des espaces plantés sur dalle Profiter des espaces en pleine terre pour planter des essences à fort développement Connecter les bacs de plantation, au moins en souterrain</p>
<p>Initier le développement de continuités écologiques : Des continuités écologiques à créer</p>	<p>Installer des barrières et des clôtures perméables à la faune</p>
<p>Accueillir des espèces cibles</p>	<p>Création d'habitats, intégration de sources alimentaires et installations d'abris pour ces espèces</p>
<p>Installer un éclairage limitant les impacts sur la faune</p>	<p>Aucun éclairage vers le ciel Absence de revêtement réfléchissant sous les éclairages Spectre lumineux réduit (jaune-orangé) Réduction de l'intensité à partir de 2h du matin</p>
<p>Réduire les risques de collision de l'avifaune sur les surfaces vitrées</p>	<p>Ne pas réaliser de parois en double transparence Eviter les vitres réfléchissantes Marquer ou sérigraphier les vitres Décorer les vitres Installer des stores ou des rideaux clairs</p>
<p>Améliorer le cadre de vie par la nature : installations biophiliques</p>	<p>Installer du mobilier invitant à la contemplation des espaces de nature, maximiser les vues et accès sur ces espaces Planter des arbres et arbustes dont les fruits sont consommables par l'humain Profiter de milieux secs pour planter des aromatiques</p>
<p>Sensibiliser et impliquer les habitants</p>	<p>Pistes : Créer des espaces de jardins partagés, aménager un lieu propice à la pratique d'activités de bien être ne plein air... Faire connaître, valoriser et communiquer sur le parti écologique du projet Mettre en place une gestion « zéro phyto » et écologique des espaces verts Désigner un référent biodiversité Inventorier régulièrement la biodiversité du site et adapter les pratiques de gestion en fonction</p>

II.3. PATRIMOINE ET PAYSAGE

II.3.1 SITES INSCRITS - SITES CLASSES

Dans un rayon de 2 km, les sites inscrits ou classés recensés sont les suivants :

N° sur carte	Désignation	Type de protection	Distance et localisation
1	Ensemble inscrit au quartier Cimiez à Nice 93I06010	Site inscrit	500 m à l'Ouest
2	Littoral de Nice à Menton 93I06049	Site inscrit	1 km à l'Est
3	Terrasse de l'avenue Bieckert et abords à Nice 93I06015	Site inscrit	1,3 km au Sud-ouest
4	Ensemble urbain "Garibaldi-Masséna" à Nice 93I06037	Site inscrit	1,5 km au Sud
5	Terrain situé dans le domaine de l'observatoire de Nice 93C06009	Site classé	1,6 km au Nord-est
6	Port de Nice et abords 93I06007	Site inscrit	1,7 km au Sud
7	Mont ALBAN, Mont BORON et Domaine Public Maritime 93C06045	Site classé	1,8 km au Sud-est

II.3.2 MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Dans les périmètres délimités des abords, tous les travaux sur les immeubles protégés au titre des abords sont soumis à l'accord des architectes des Bâtiments de France (ABF). À défaut de périmètre délimité, seuls les travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci sont soumis à l'accord de l'ABF.

L'immeuble « Couvent des Franciscains » partiellement Classé-Inscrit est présent à 370 m au Nord-ouest du site. Le projet est situé dans le périmètre de protection au titre des abords du « Couvent des Franciscains » (36078).

Le projet sera donc soumis à l'accord des architectes des Bâtiments de France.

Le projet est situé à 300 m à l'Est du « Site Patrimonial Remarquable sur la promenade des Anglais et des quartiers situés au Nord possédant un patrimoine architectural lié au tourisme hivernal et au début du tourisme estival ».

Ainsi, le projet présente une sensibilité importante au regard de cet enjeu comme le montre les cartes présentées ci-après.

Figure 17. Carte sites inscrits et classés

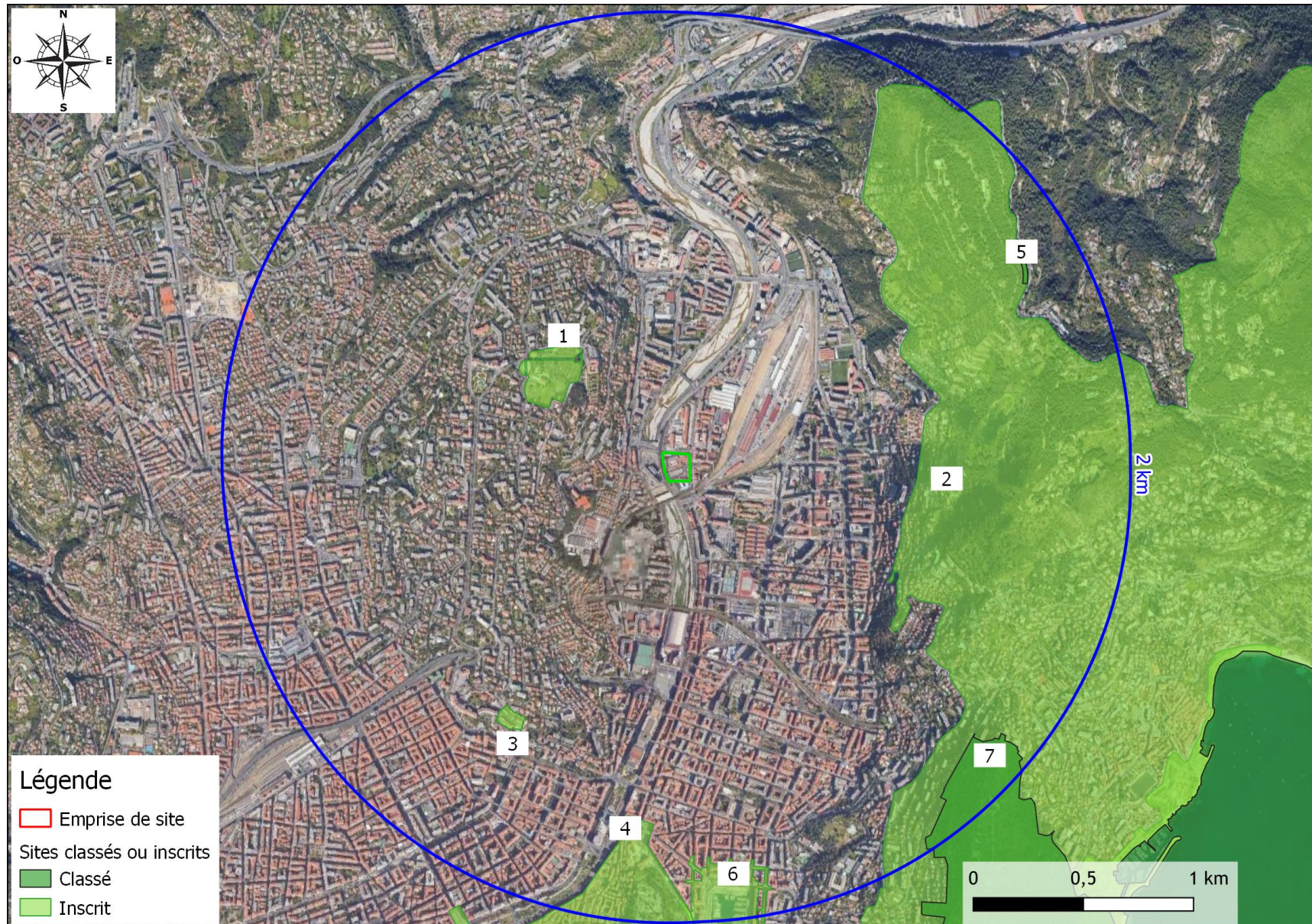
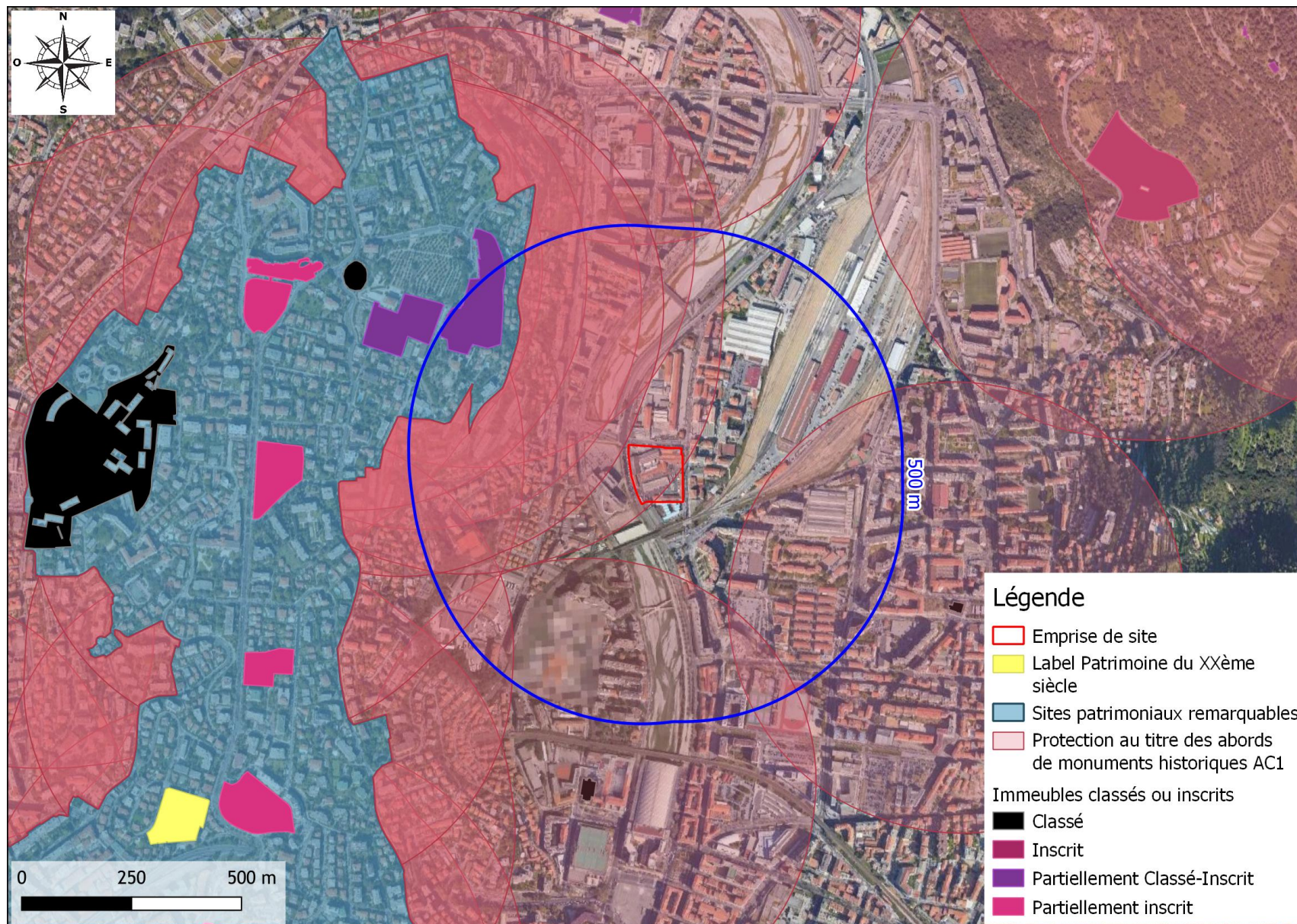


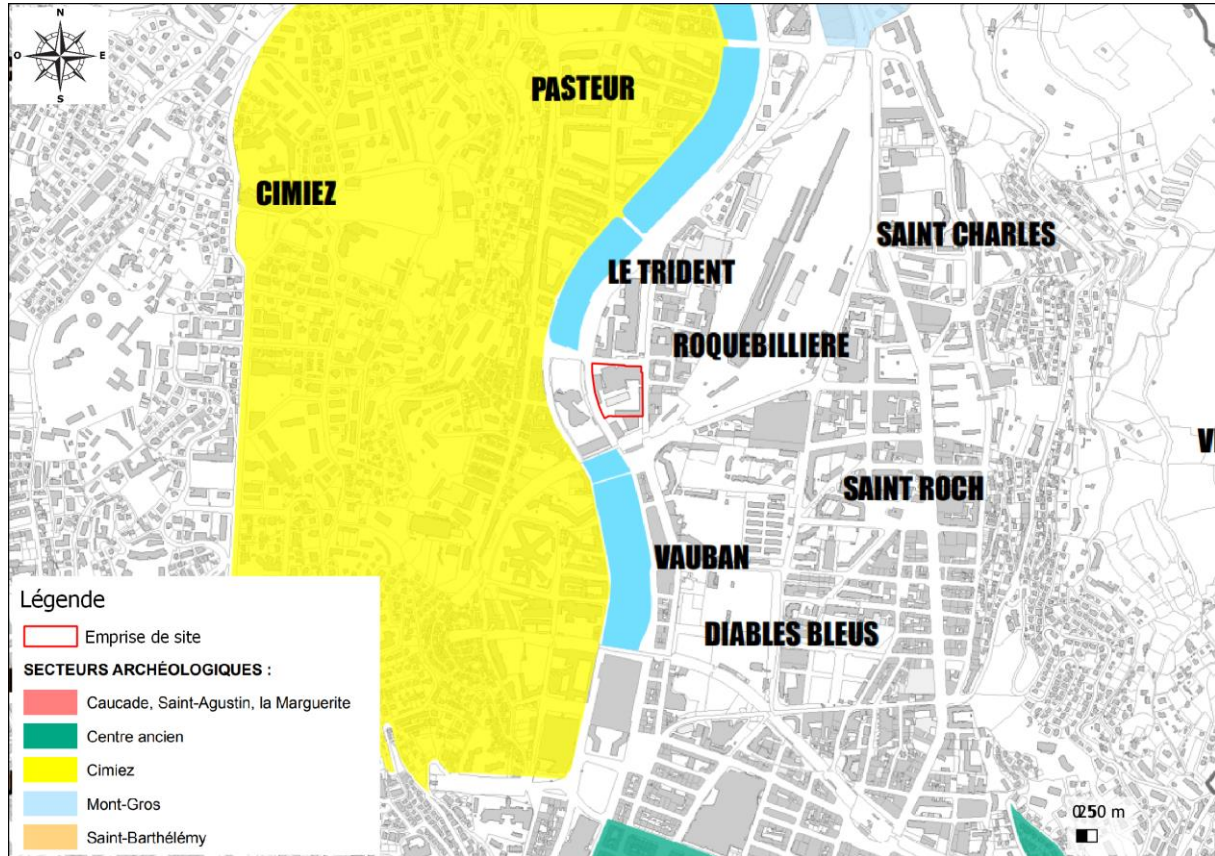
Figure 18. Carte monuments historiques et sites patrimoniaux



II.3.3 SECTEURS ARCHEOLOGIQUES

La ville de Nice recense plusieurs secteurs archéologiques. Le site du projet ne fait partie d'aucun de ces secteurs.

Figure 19. Extrait des secteurs archéologiques de la ville de Nice



En cas de découverte archéologique, le chantier sera arrêté, aucun vestige ne sera déplacé.

II.3.4 PAYSAGES REMARQUABLES

L'Atlas des Paysages entre dans le cadre législatif de la Loi dite "Paysage" (loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages) et de la Loi dite "Barnier" (loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui classe le paysage comme "patrimoine commun de la nation"). L'Atlas des Paysages est un inventaire qui restitue une double approche scientifique et sensible des paysages. Il s'agit d'un outil de connaissance qui n'a pas vocation réglementaire.

L'Atlas et politique du paysage pour les Alpes Maritimes localise le site dans l'entité paysagère « Sous les Corniches » (famille L) et plus précisément dans la sous-entité « De Nice à Monaco ».

Le projet s'intègre particulièrement dans l'axe 1 des axes de réflexion. En effet celui-ci prévoit de « maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpentes des paysages départementaux ». Or le projet permet de revaloriser la rive Est du Paillon en recréant un espace végétalisé.

De plus, le projet qui s'implante dans une zone déjà très urbanisée permet de limiter l'extension urbaine de l'agglomération niçoise.

L'Atlas des paysages ne situe pas le projet dans une zone sensible d'un point de vue paysager.

Figure 20. Extrait de la carte de l'atlas des paysages « de Nice à Menton »



II.4. SOLS

II.4.1 GEOLOGIE

D'après la carte géologique du BRGM et les reconnaissances réalisées par la société SOL-ESSAIS (rapport du 30/08/2018 G2 AVP indice A), il apparaît que le projet est situé sur des alluvions littorales et marines quaternaires récentes (Fy-z-X).

Le site repose, sous une couche de remblais sablo-limoneux d'une épaisseur variable (environ 1 à 3 m d'épaisseur) sur les alluvions grossières du Paillon (sables et galets) jusqu'à plus de 6 m de profondeur.

Une étude géotechnique a été réalisée par le bureau d'étude SOL ESSAIS en 2021. Elle mentionne que, d'une manière générale, le terrain concerné par le projet est situé dans une zone où des reconnaissances de sol voisines ont permis de mettre en évidence des épaisseurs très importantes de dépôts alluvionnaires, à structure lenticulaire, alternativement sablo-graveleux et limoneux, surmontant un substratum marnogypseux d'âge Triasique.

Ces différents horizons sont le plus souvent masqués en surface par des remblais consécutifs à l'aménagement du site.

Ces dispositions générales ont été confirmées par les différents sondages réalisés au droit du site.

Un extrait de la carte géologique harmonisée est présenté en page suivante.

Figure 21. Extrait de la carte géologique

Légende

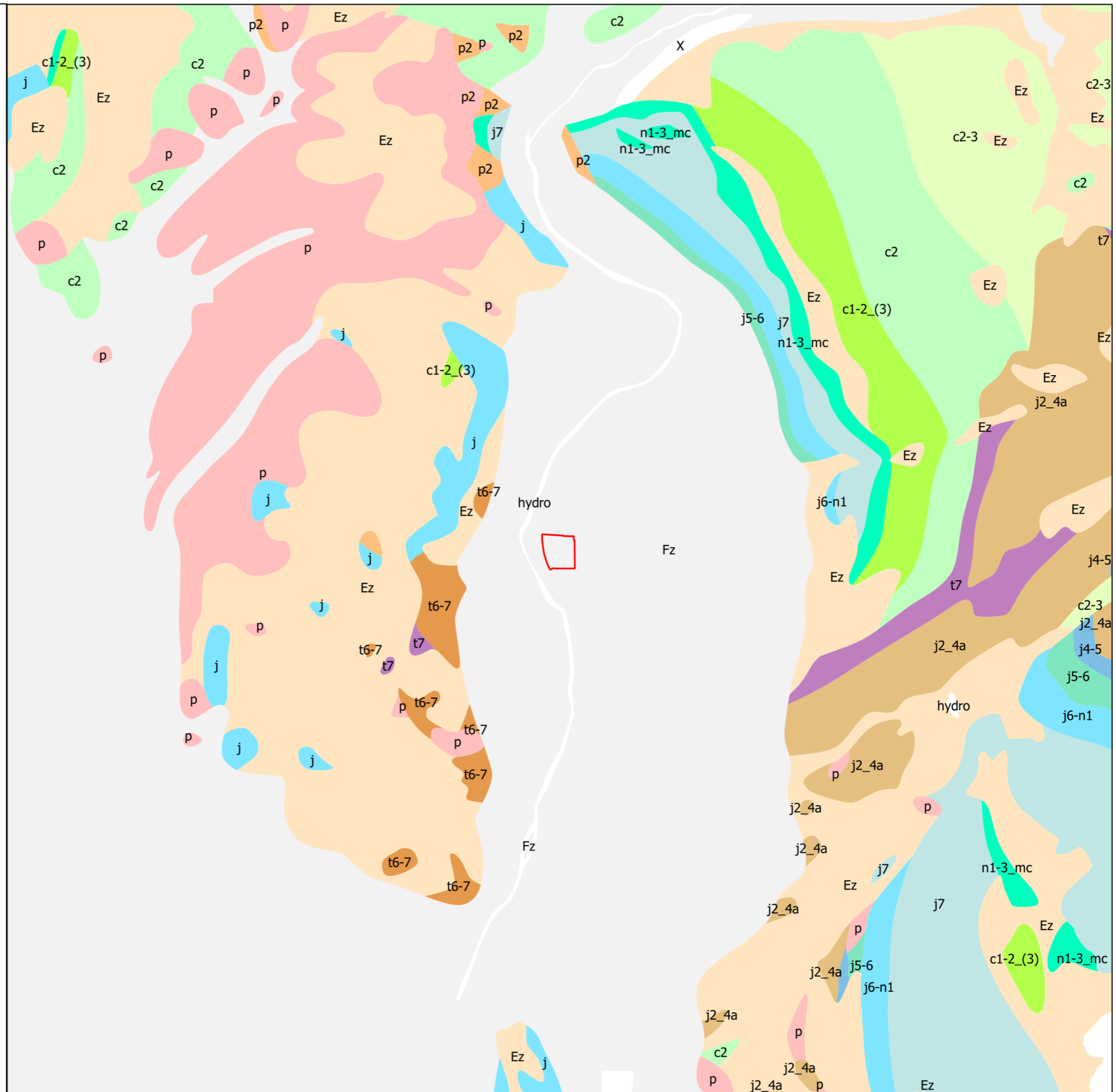
Emprise de site

Carte géologique

- X, Dépôts anthropiques - 1
- Fz, Quaternaire : alluvions fluviales récentes (sables, limons, graviers, galets) - 10
- Ez, Eboulis récents - 14
- p, Pliocène : poudingues du delta du Var - 31
- p2, Plaisancien : marnes bleues - 36
- c2-3, Turonien-Coniacien : calcaires à Echinodermes et Spongiaires, marnes grises - 99
- c2, Turonien : calcaire - 100
- c1-2_(3), Cénomaniens-Turonien : calcaires, calcaires marneux, marnes - 105
- n1-3_mc, Néocomien : marno-calcaire indifférencié - 131
- j, Jurassique indifférencié : calcaires et dolomies - 144
- j7, Portlandien : faciès tithonique, calcaires sublithographiques - 151
- j6-n1, Kimméridgien, Tithonique et Berriasien inférieur : calcaires - 153
- j5-6, Oxfordien et Kimméridgien : calcaires sublithographiques - 156
- j4-5, Callovien et Oxfordien non différenciés : calcaires et calcaires marneux - 167
- j2_4a, Bajocien-Bathonien : marno-calcaires à Cancellophycus - 177
- t7, Rhétien : calcaires, dolomies, cargneules, marnes vert réséda - 192
- t6-7, Keuper : argiles rouges, gypse, dolomies, cargneules - 194
- hydro, Réseau hydrologique - 274



0 0,5 1 km



II.4.2 SITES ET SOLS POLLUES A PROXIMITE

Les bases de données BASIAS et BASOL regroupent les sites potentiellement pollués (BASOL) et industriels (BASIAS).

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) sont les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement.

Aux abords du site, de nombreux site BASIAS sont présents et ceux dans un rayon de 250 m sont référencés dans le tableau suivant :

N° BASIAS	Raison sociale de l'entreprise	Type d'activité	Activité du site	Distance par rapport au site
PAC0600607	Garage et desserte d'essence	Chasse, piégeage et services annexes ; Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée	Sur le site
PAC0601481	Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales ; Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Activité terminée	130 m à l'Ouest
PAC0600482	Dépôt d'hydrocarbures	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales ; Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Activité terminée	190 m au Sud-ouest
PAC0601316	Garage-desserte de carburant-dépôt de liquide inflammable	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée	120 m à l'Ouest
PAC0601426	Société des Pétroles Jupiter Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée	230 au Nord-est
PAC0601665	Atelier de fabrication d'acétylène gazeux	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Activité terminée	60 m à l'Est

N° BASIAS	Raison sociale de l'entreprise	Type d'activité	Activité du site	Distance par rapport au site
PAC0601612	Comptoir des combustibles du littoral Méditerranée Usine le Colimet	Fabrication de placage et de panneaux de bois (aggloméré, contre-plaqué, ...); Stockage de charbon; Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Activité terminée	240 m au Sud-ouest
PAC0602411	Carrosserie - Tôlerie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...); Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	En activité	180 m à l'Ouest
PAC0602440	Société des établissements Chatel et Dolfus Stockage d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Activité terminée	240 m au Sud-ouest
PAC0603283	Atelier de peinture automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	En activité	190 m au Sud
PAC0603401	ENTREPRISE JEAN SPADA Garage et atelier de travail du bois et des métaux	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie; Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements; Garages, ateliers, mécanique et soudure; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Activité terminée	250 m à l'Est
PAC0603426	S. A. UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Activité terminée	90 m à l'Est
PAC0603661	TOTAL COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	En activité	55 m au Nord-ouest

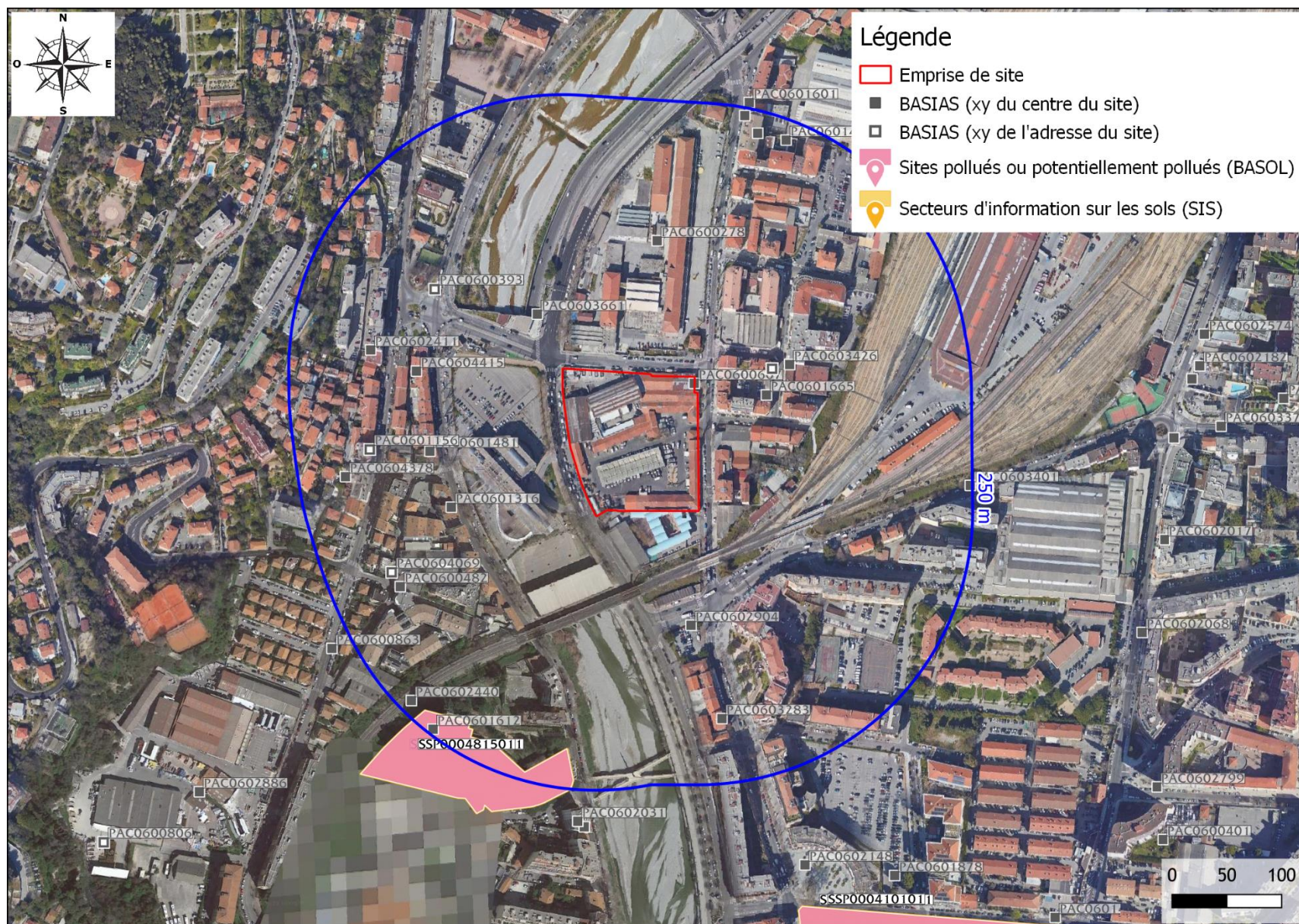
N° BASIAS	Raison sociale de l'entreprise	Type d'activité	Activité du site	Distance par rapport au site
PAC0604378	Garage	Mécanique industrielle ; Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Activité terminée	210 m à l'Ouest
PAC0604415	Serrurerie	Fabrication de coutellerie	Activité terminée	130 m à l'Ouest
PAC0600278	Abattoir	Industries alimentaires	Activité terminée	120 m au Nord
PAC0603082	S. A. R. L. SAINT ROCH DEPANNAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Activité terminée	230 m au Nord-est
PAC0602904	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Activité terminée	100 m au Sud
PAC0602682	Atelier de polissage et chromage des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) ; Fabrication et réparation de machines de bureau, d'instruments médicaux, de produits informatiques, électroniques, optiques et horlogers ; Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie ; Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) ; Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Activité terminée	230 m au Nord

Concernant les sites BASOL, plusieurs sites sont recensés à proximité du site. Ces sites sont repris dans le tableau suivant :

Nom de site	N° BASOL	Type d'activité	Type de pollution	Activité du site	Distance par rapport au site
Crèche privée B.B. Soleil	SSP000481501	Ancienne fabrique de charbon et importants stockages d'hydrocarbures	HAP dans l'air des sols et l'air sous dalle des bâtiments.	Crèche sur un ancien site	220 m au Sud-ouest
Ecole maternelle publique Jules FERRY	SSP000481101	Ancienne fabrique de plaques en matières plastiques	BTEX, hydrocarbures aliphatiques et aromatiques ainsi que du Trichloroéthane, Tétrachlorométhane, Tétrachloroéthylène et de l'acétone ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments	Ecole maternelle sur un ancien site	470 m au Sud
Agence EDF GDF Nice Risso (quartier St. Jean d'Angely)	SSP000410101	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille	HAP, BTEX dans les sols Nappe présente entre 3 et 5 m de profondeur saine (suivi piézo)	Activité terminée	370 m au Sud

Les SIS sont les BASOLS présentés dans le tableau ci-dessus.

Figure 22. Carte des sites BASIAS



Une pollution a été identifiée au droit du site. Dans le cadre de son projet ARTMONY, la société BOUYGUES IMMOBILIER a mandaté la société KALIÈS pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols au droit du site et évaluation quantitative des risques sanitaires.

Les conclusions de cette étude référencée KASE 21.034 sont reprises ci-dessous.

II.4.3 ETUDE DE POLLUTION DES SOLS

Dans le cadre de l'étude réalisée par KALIÈS en 2021 :

- 75 sondages de sol jusqu'à 4 m de profondeur ont été réalisés. 200 échantillons de sols ont été prélevés. Les échantillons ont fait l'objet d'analyses en hydrocarbures (HCT, HAP, BTEX, autres) / métaux / COHV / PCB et composés lixiviés selon l'AM du 12/12/2014.
- Un réseau de surveillance comportant 3 piézomètres (Pz1, Pz2 et Pz3) dont Pz1 en amont et Pz2 et Pz3 en aval hydrogéologique a été mis en place pour prélèvement d'eau souterraine. Les échantillons ont fait l'objet d'analyses en hydrocarbures (HCT C5-C40, HAP, BTEX, autres) / métaux / COHV et PCB.

Au terme des investigations, les résultats obtenus ont mis en évidence :

Dans les eaux souterraines :

- la présence d'anomalies sous forme de traces en hydrocarbures uniquement sur le piézomètre Pz2 avec une concentration en HCT C10-C40 de 0,093 mg/l pour limite de quantification de 0,03 mg/l. Cette valeur reste très inférieure à la valeur de référence de 1 mg/l.
- la présence d'anomalies en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) uniquement sur le piézomètre Pz2 avec une concentration de 1 µg/l pour une limite de quantification de 0,025 µg/l.
- l'absence de métaux, PCB, COHV et BTEX à des teneurs supérieures aux valeurs limites de quantification du laboratoire pour l'ensemble des échantillons ayant fait l'objet d'analyses pour ces paramètres.

Dans les sols :

- La présence d'anomalies en métaux et métalloïdes principalement en Cuivre (Cu), Mercure (Hg) et Plomb (Pb) et dans une moindre mesure en Zinc (Zn).
- La présence d'anomalies en hydrocarbures totaux sur la quasi-totalité des échantillons avec une concentration globale moyenne d'environ 243 mg/kg. On note la présence de nombreux dépassements de la valeur seuil de l'AM du 12/12/2014 (500 mg/kg) avec un maximum retrouvé sur KS42 (0-0,7 m) de 3 250 mg/kg. De façon générale, les fractions rencontrées sont le plus souvent des fractions lourdes représentatives d'hydrocarbures de la famille des fiouls.
- La présence d'anomalies en hydrocarbures aromatiques polycycliques sur la totalité des échantillons avec des concentrations supérieures aux valeurs guides que ce soit sur le paramètre naphthalène (0,125 mg/kg) ou sur le calcul de la somme des 16 HAP (25 mg/kg). Ainsi, on retrouve une concentration moyenne en HAP de 26 mg/kg sur l'ensemble du site et de 1,15 mg/kg en Naphthalène.
- La présence d'anomalies en PCB sur 14 échantillons avec des concentrations supérieures à la valeur seuil de l'AM du 12/12/2014 (1 mg/kg) sur 2 d'entre eux : KS76 (3,1-4 m) avec 2,79 mg/kg et KS77 (1,5-3 m) avec 1,55 mg/kg. On note que les concentrations retrouvées en PCB se situent plus en profondeur ce qui s'explique par la nature plongeante des PCB.

- La présence d'anomalies en trichloroéthylène (TCE) et en tétrachloroéthylène (PCE) sur 37 échantillons avec un maximum de 3,2 mg/kg MS en TCE retrouvé sur l'échantillon KS37 (1-3,2 m) et un maximum de 0,4 mg/kg MS en PCE retrouvé sur l'échantillon KS36 (0-1,6 m). On ne retrouve pas d'autres COHV sur le reste des analyses hormis une trace en Cis 1,2 dichloroéthylène.
- La présence sous forme de traces en BTEX (hydrocarbures mono-aromatiques).

En comparaison aux valeurs indicatrices de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, il a été constaté de nombreux dépassements des valeurs seuils d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes. Ces dépassements sont principalement dus à la fraction soluble et au sulfate, mais également au plomb lixiviés, à l'antimoine lixiviés et dans une moindre mesure au COT lixivié.

Les calculs de volumes non inertes montrent :

- Hypothèse n°1 (considérant l'emprise des sous-sols du site) : ~32 000 m³ de terres non inertes et ~14 100 m³ de terres inertes
- Hypothèse n°2 (considérant l'ensemble du site) : ~38 700 m³ de terres non inertes et ~19 200 m³ de terres inertes

Au vu des résultats obtenus, les préconisations de la méthodologie nationale imposent de réaliser une élimination des sources concentrées de pollutions. Néanmoins dans le cas présent nous sommes en présence d'une contamination des sols relativement homogène et diffuse que ce soit en surface mais également en profondeur. Ces impacts sont en grande partie dues aux remblais sableux noirâtres retrouvés sur la quasi-totalité du site et qui s'apparentent à des anciens sables de fonderie ou déchets d'usine sidérurgique ce qui explique les taux importants en Pb, Zn, Hg et HAP. Ainsi en l'absence de réelle source de pollution concentrée, il a été réalisé une Etude Quantitative des Risques Sanitaires afin de caractériser le risque sanitaire vis-à-vis des enjeux et futurs usagers du site associé à un Plan de Gestion afin d'analyser les techniques de gestion de la pollution les plus adéquates.

L'étude quantitative des risques sanitaires a permis de montrer que le risque était non significatif en termes de santé publique pour le risque toxique et/ou cancérigène, et que les paramètres tirant les risques systémiques à seuil et cancérigènes sans seuil étaient le Benzène, le Benzo(a)pyrène, le Mercure et le Plomb.

Ces conclusions ne sont valables que pour le projet tel que défini dans nos scénarios de modélisations (mesures constructives, épaisseur de la dalle, renouvellement de l'air dans les bâtiments, ...).

L'absence de risques associée aux mesures de gestion des terres déjà envisagées au stade du projet et en l'état actuel des études n'impose pas de mesures de gestion spécifiques autres que celles décrites au travers du plan de gestion et principalement tournées autour de la gestion de terres excavées et le contrôle des terres qui resteront en place. En effet, les terres bien que polluées et compatibles avec le futur usage du site doivent être évacuées en raison de la réalisation d'un niveau de sous-sol enterré. Ainsi, il a été estimé des volumes de terres à évacuer et selon les diverses filières d'acceptation potentielle : les terres polluées du site devront être traitées spécifiquement selon le type de filière adéquate, ISDI, ISDND, ISDD, Biocentre ou encore en Incinération, ainsi que selon les retours des consultations nécessaires auprès des acteurs du secteur. Il est également possible, si les conditions nécessaires sont remplies, d'envisager une réutilisation des terres hors site.

II.5. HYDROGEOLOGIE

II.5.1 AQUIFERES AU DROIT DU PROJET

Les masses d'eau présentés au droit du projet sont :

- Niveau 1 : Alluvions des basses vallées littorales des Alpes Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) - FRDG386 ;
- Niveau 2 : Formations variées du Crétacé au Tertiaire des bassins versants du Paillon et de la Roya - FRDG419 ;
- Niveau 3 : Massifs calcaires jurassiques des Préalpes niçoises - FRDG175.

La nappe alluviale du Paillon s'écoule au droit du site à une faible profondeur (mesurée à environ 5 m en Juillet 2018 et en Avril 2021). L'écoulement théorique de celle-ci est interprété en direction du sud/sud-est, drainée par le Paillon.

Elle est considérée comme vulnérable (couches sus jacentes perméables et nappe peu profonde) et sensible à une pollution provenant du site (captages supposés privatifs en aval hydraulique supposé à moins de 1 km du site).

Les essais LEFRANC présentés dans l'étude réalisée par SOL-ESSAIS donnent des valeurs comprises entre $1,1 \cdot 10^{-4}$ m/s à 9 m de profondeur et $4,2 \cdot 10^{-6}$ m/s à 18 m de profondeur. Les passages possibles de galets crus peuvent conduire à des perméabilités encore supérieures.

Le 19 avril 2021, le niveau statique de la nappe a été relevé à 18,65 m NGF. La nappe fluctue saisonnièrement et lors des fortes précipitations. Le NPHE recommandé par SOL ESSAIS est de 20,65 m NGF.

II.5.2 QUALITE DE LA NAPPE

Les données ci-dessous sont issues du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 et du projet de SDAGE 2022-2027.

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	SDAGE	Objectif	
			Quantitatif	Chimique
Alluvions des basses vallées littorales des Alpes Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)	FRDG386	2016-2021	Bon état en 2015	Bon état en 2015
		2022-2027 (projet)	Bon état en 2027 Motif en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique	Bon état en 2015

II.5.3 USAGES DES EAUX SOUTERRAINES A PROXIMITE DU SITE

D'après les données de l'ARS, il y a un captage AEP situé 2,5 km au Nord, en amont hydraulique du site. Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection d'un captage.

D'après les données du BNPE sur la commune de Nice et ses communes adjacentes pour l'année 2019, dans un rayon de 5 km, il y a :

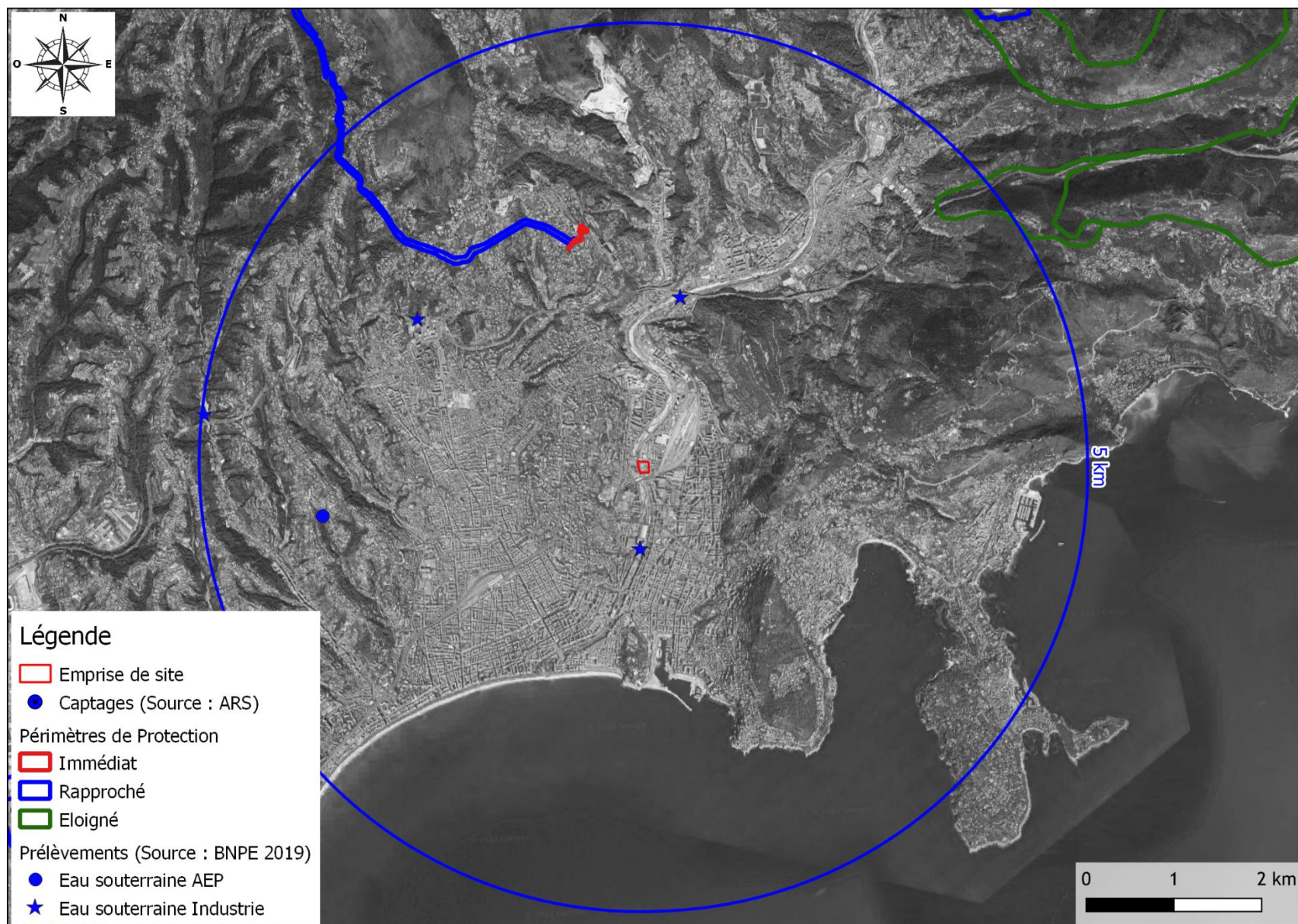
- un captage AEP à 3,5 km à l'Ouest, en latéral hydraulique ;
- 3 captages à usage industriel à 70 m au Sud (en aval hydraulique), à 1,9 km au Nord (en amont hydraulique) et à 3 km au Nord-ouest (en latéral hydraulique).

La Banque de données du sous-sol (BSS) recense de nombreux ouvrages autour du site. On trouve notamment plusieurs puits et forages en aval hydraulique.

Il est donc nécessaire de considérer un usage sensible de la nappe au droit du site.

De plus, lors des travaux de terrassement, d'éventuels pompages de rabattement de nappe seront réalisés dans la nappe d'accompagnement du Paillon (masse d'eau FRDG386). Des études hydrogéologiques en préciseront les aspects quantitatifs (débits) et qualitatifs (modalités de rejet des eaux après décantation et en cas de qualité insuffisante traitement).

Figure 23. Captages ARS et BNPE



II.6. HYDROLOGIE

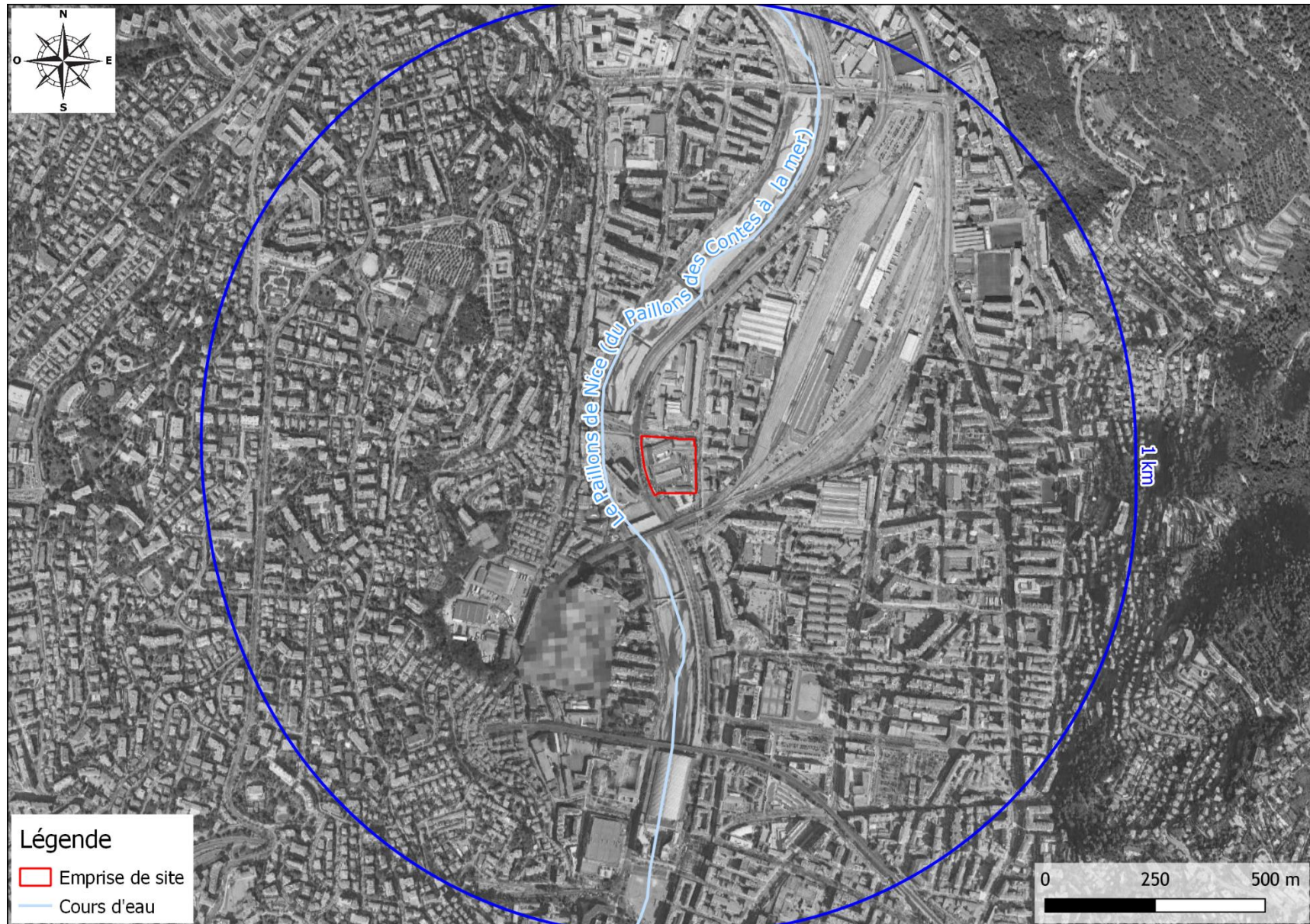
Dans un rayon de 1 km autour du site, le seul cours d'eau est Le Paillon de Nice (du Paillon de Contes à la mer) (FRDR76B). Le site se trouve sur sa berge Est.

Les données ci-dessous sont issues du SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 et du projet de SDAGE 2022-2027.

Nom du cours d'eau	Code cours d'eau	SDAGE	Objectif	
			Quantitatif	Chimique
Le Paillon de Nice (du Paillon de Contes à la mer)	FRDR76b	2016-2021	Bon potentiel en 2015	Bon état en 2015
		2022-2027 (projet)	Bon état en 2027 Motif en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique	2015

La Paillon se jette dans la mer Méditerranée à environ 2 km au sud du site. Ces deux unités hydrologiques sont sensibles à une éventuelle pollution issue du site (bonne qualité physique et écologique du Paillon et usage récréatif de la Méditerranée en aval du site d'étude).

Figure 24. Carte des cours d'eau



II.6.1 ZONAGES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

Différents zonages réglementaires permettent d'assurer la protection des masses d'eau souterraines ou superficielles. Il s'agit notamment :

- Des zones sensibles à l'eutrophisation,
- Des zones vulnérables aux nitrates
- Des zones de répartition des eaux.

D'après les informations mises à disposition par la DREAL PACA, le projet ne se situe pas dans une zone classée en zone sensible à l'eutrophisation, ni dans une zone vulnérable aux nitrates ni dans une zone de répartition des eaux.

Le projet n'envisage pas de prélèvement des eaux dans la nappe en phase opérationnelle. Des pompages de rabattement de nappe pourraient être nécessaires en phase travaux en fonction du niveau de la nappe. Une étude hydrogéologique sera réalisée afin de préciser les aspects quantitatifs (débits) et qualitatifs (modalités de rejet des eaux après décantation et en cas de qualité insuffisante traitement) afin de limiter l'impact du projet. De plus, le projet ne rejettera par infiltration que des eaux pluviales non polluées. Les eaux pluviales des parkings et des voiries d'accès susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

II.6.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES AU DROIT DU PROJET

L'étude géotechnique de SOL-ESSAIS réalisée en 2021 a permis d'établir la perméabilité des sols au droit du site. Les résultats ont montré une forte hétérogénéité des terrains testés, dont la transmissivité apparaît en outre assez élevée notamment dans les zones de granulométrie assez grossière.

Les espaces naturels aménagés en pleine terre permettront à une partie des eaux pluviales de s'infiltrer. Le projet ne crée pas de nouvelle surface imperméabilisée. Au contraire, il permet de désimperméabiliser environ 5 500 m² d'emprise sur le site. Les eaux pluviales qui ne pourront s'infiltrer rejoindront le réseau communal de gestion des eaux pluviales.

Les voiries intérieures seront uniquement piétonnes et, si nécessaire, réservées à l'action pompier. Les eaux pluviales ruisselant sur ces voiries ne seront pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux pluviales issues des parkings et des voiries d'accès aux parkings seront collectées et passeront par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal.

Le projet permettra de réduire la surface imperméabilisée sur site et d'ainsi diminuer la quantité d'eau pluviale rejoignant actuellement le réseau de gestion des eaux pluviales de la commune de Nice.

II.7. POSITION PRESSENTIE DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

BOUYGUES IMMOBILIER a mandaté le bureau d'étude Eau et Perspectives pour la réalisation d'un positionnement pressenti du projet vis-à-vis des rubriques de l'articles R.214-1 du Code de l'Environnement.

La position pressentie du projet vis-à-vis des rubriques de l'articles R.214-1 du Code de l'Environnement est présentée dans le tableau suivant.

A = Autorisation - D = Déclaration

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	Observations
<p>Le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans ci-après dénommé " le débit ".</p> <p>Les niveaux de référence R1, S1, N1 et N2, les teneurs à prendre en compte ainsi que les conditions de dérogation sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de l'environnement.</p>	
<p>TITRE Ier PRÉLÈVEMENTS</p> <p>1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).</p>	<p>Le projet sera concerné par la création de sondages de reconnaissances et de suivi des niveaux d'eau.</p> <p>La création du sous-sol du projet impliquera potentiellement des pompages de rabattement de nappe. Il n'est pas connu d'enjeu d'utilisation de la nappe du Paillon</p>
<p>1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (A) ;</p> <p>2° Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (D).</p>	<p>Non concerné par les éventuels pompages de rabattement de nappe nécessaires à la réalisation du sous-sol du projet. Ces prélèvements éventuels se feront dans la nappe d'accompagnement du Paillon et ne sont donc pas assujettis à cette rubrique.</p>
<p>1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p>	<p>Potentiellement concerné en fonction du débit pompé pour rabattre la nappe en phase de travaux uniquement</p> <p>Régime de la demande d'autorisation ou de la déclaration en fonction d'études hydrogéologiques qui seront réalisées ultérieurement</p>
<p>1.2.2.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/ h (A).</p>	<p>Non concerné</p>
<p>1.3.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <p>1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/ h (A) ;</p> <p>2° Dans les autres cas (D).</p>	<p>Non concerné</p>
<p>TITRE II</p>	<p>Non concerné</p>

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	Observations
<p>REJETS</p> <p>2.1.1.0. Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).</p> <p>Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où des stations de traitement des eaux usées sont interconnectées, elles constituent avec les systèmes de collecte associés un unique système d'assainissement. Il en est de même lorsque l'interconnexion se fait au niveau de plusieurs systèmes de collecte.</p> <p>Une installation d'assainissement non collectif est une installation assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.</p>	
<p>2.1.3.0. Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif, la quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° Quantité épandue de matière sèche supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an (A) ;</p> <p>2° Quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/ an ou azote total compris entre 0,15 t/ an et 40 t/ an (D).</p> <p>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif concernés.</p>	Non concerné
<p>2.1.4.0. Epandage et stockage en vue d'épandage d'effluents ou de boues, la quantité épandue représentant un volume annuel supérieur à 50 000 m³/ an ou un flux supérieur à 1t/ an d'azote total ou 500 kg/ an de DBO5 (D).</p> <p>Ne sont pas soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés.</p> <p>Ne sont pas davantage soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage de boues ou effluents issus d'activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre de la présente nomenclature ou soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.</p>	Non concerné

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	Observations
<p>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p>	<p>Potentiellement concerné</p> <p>Le terrain présente une superficie légèrement supérieure à 1,3 ha. Il n'y a pas de bassin versant amont.</p> <p>Régime déclaratif</p> <p>Impliquera des modalités de régulation des eaux pluviales qui seront définies au stade du permis de construire (bassins de rétention et traitement de la pollution chronique issue des zones circulées)</p>
<p>2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m³/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).</p>	<p>Non concerné</p>
<p>2.2.2.0. Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant supérieure à 100 000 m³/ j (D).</p>	<p>Non concerné</p>
<p>2.2.3.0. Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).</p>	<p>Potentiellement concerné en fonction de la quantité de MES présente dans les eaux de pompages en phase de chantier - Régime déclaratif</p>
<p>2.3.1.0. Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, des épandages visés aux rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 5.1.1.0. (A).</p>	<p>Non concerné</p>
<p>2.3.2.0. Recharge artificielle des eaux souterraines (A).</p>	<p>Non concerné</p>
<p>TITRE III IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</p> <p>3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>	<p>Non concerné</p>

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	Observations
<p>3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	Non concerné
<p>3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).</p>	Non concerné
<p>3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).</p>	Non concerné
<p>3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;</p> <p>2° Dans les autres cas (D).</p>	Non concerné
<p>3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° Supérieur à 2 000 m³ (A) ;</p> <p>2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;</p> <p>3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).</p>	Non concerné
<p>3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p>	<p>Potentiellement concerné (anticipation d'une future application du PAPI)</p> <p>Actuellement : site non concerné par le PPRI</p> <p>PPRI en début de procédure de révision mais dont les nouvelles cartes d'inondations ne sont pas encore connues</p>

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	Observations
<p>3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).</p> <p>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>	Non concerné
<p>3.2.5.0.-Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p> <p>3.2.6.0. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions :</p> <p>-système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 (A) ;</p> <p>-aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 (A) ;</p> <p>3.2.7.0. Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 (D).</p>	Non concerné
<p>3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).</p> <p>3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).</p> <p>3.3.3.0. Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés (A).</p> <p>3.3.4.0. Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs :</p> <p>a) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an (A) ;</p> <p>b) Autres travaux de recherche (D).</p> <p>3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).</p> <p>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.</p> <p>Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</p>	Non concerné

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	Observations
<p>TITRE IV IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN</p> <p>Au sens du présent titre, le milieu marin est constitué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les eaux des ports maritimes et des accès aux ports maritimes sauf celles qui sont à l'amont du front de salinité dans les estuaires de la Seine, de la Loire et de la Gironde ; -les eaux côtières du rivage de la mer jusqu'à la limite extérieure de la mer territoriale ; -les eaux de transition des cours d'eau à l'aval du front de salinité ; -les eaux de transition des canaux et étangs littoraux salés ou saumâtres. <p>Le front de salinité est la limite à laquelle, pour un débit du cours d'eau équivalant au débit de référence défini en préambule du présent tableau et à la pleine mer de vives eaux pour un coefficient supérieur ou égal à 110, la salinité en surface est supérieure ou égale à 1 pour 1 000.</p> <p>4.1.1.0. Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant (A).</p>	
<p>4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ; 2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D). 	Non concerné
<p>4.1.3.0. Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent (A) ; 2° Dont la teneur des sédiments extraits est comprise entre les niveaux de référence N1 et N2 pour l'un des éléments qui y figurent : <ul style="list-style-type: none"> a) Et, sur la façade métropolitaine Atlantique-Manche-mer du Nord et lorsque le rejet est situé à 1 kilomètre ou plus d'une zone conchylicole ou de cultures marines : <ul style="list-style-type: none"> I.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 50 000 m3 (A) ; II.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 50 000 m3 (D) ; b) Et, sur les autres façades ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines : <ul style="list-style-type: none"> I.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m3 (A) ; II.-Dont le volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 5 000 m3 (D) ; 3° Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent : <ul style="list-style-type: none"> a) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 500 000 m3 (A) ; 	Non concerné

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	Observations
<p>b) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m³ sur la façade Atlantique-Manche-mer du Nord et à 500 m³ ailleurs ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m³ (D).</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</p> <p>Les rejets afférents aux dragages donnant lieu à des opérations d'immersions et dont les paramètres sont inférieurs aux seuils d'autorisation sont soumis à déclaration.</p>	
<p>TITRE V RÉGIMES D'AUTORISATION VALANT AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Les règles de procédure prévues par la section 3 du chapitre unique du titre VIII du livre 1er et les articles R. 214-6 à R. 214-56 ne sont pas applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités figurant dans ces rubriques, lesquels sont régis par des dispositions particulières.</p> <p>5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 80 m³/ h (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 8 m³/ h, mais inférieure à 80 m³/ h (D).</p>	Non concerné
<p>5.1.2.0. Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques (A).</p>	Non concerné
<p>5.1.3.0. Travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains soumis aux dispositions du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 :</p> <p>a) Travaux de création et d'aménagement de cavités visées au 4° de l'article 3 (A) ;</p> <p>b) Travaux de forage de puits visés au 5° de l'article 3 (A) ;</p> <p>c) Essais visés au 6° de l'article 3 (A) ;</p> <p>d) Mise en exploitation d'un stockage souterrain visée au 7° de l'article 3 (A) ;</p> <p>e) Travaux de forage de recherche de cavité ou de formations souterraines visées au 2° de l'article 4 (D) ;</p> <p>f) Travaux de forage de puits de contrôle visés au 3° de l'article 4 (D) ;</p> <p>g) Essais visés au 4° de l'article 4 (D).</p>	Non concerné
<p>5.1.4.0. Travaux d'exploitation de mines :</p> <p>a) Travaux d'exploitation de mines effectués dans le cadre de l'autorisation d'exploitation mentionnée à l'article 21 du code minier (D) ;</p> <p>b) Autres travaux d'exploitation (A).</p>	Non concerné
<p>5.1.5.0. Travaux d'exploitation de stockages souterrains de déchets radioactifs (A).</p>	Non concerné
<p>5.1.6.0. Travaux de recherches des mines :</p>	Non concerné

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	Observations
a) Travaux de recherche visés au 2° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 (A) ; b) Autres travaux de recherche visés au même décret (D).	
5.1.7.0. Travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public (A).	Non concerné
5.2.1.0. (Rubrique supprimée) 5.2.2.0. Concessions hydrauliques régies par le livre V du code de l'énergie (A).	Non concerné
5.2.3.0. Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux (A).	Non concerné

II.8. RISQUES NATURELS

II.8.1 INONDATION

II.8.1.1 TERRITOIRE A RISQUE INONDATION ET PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

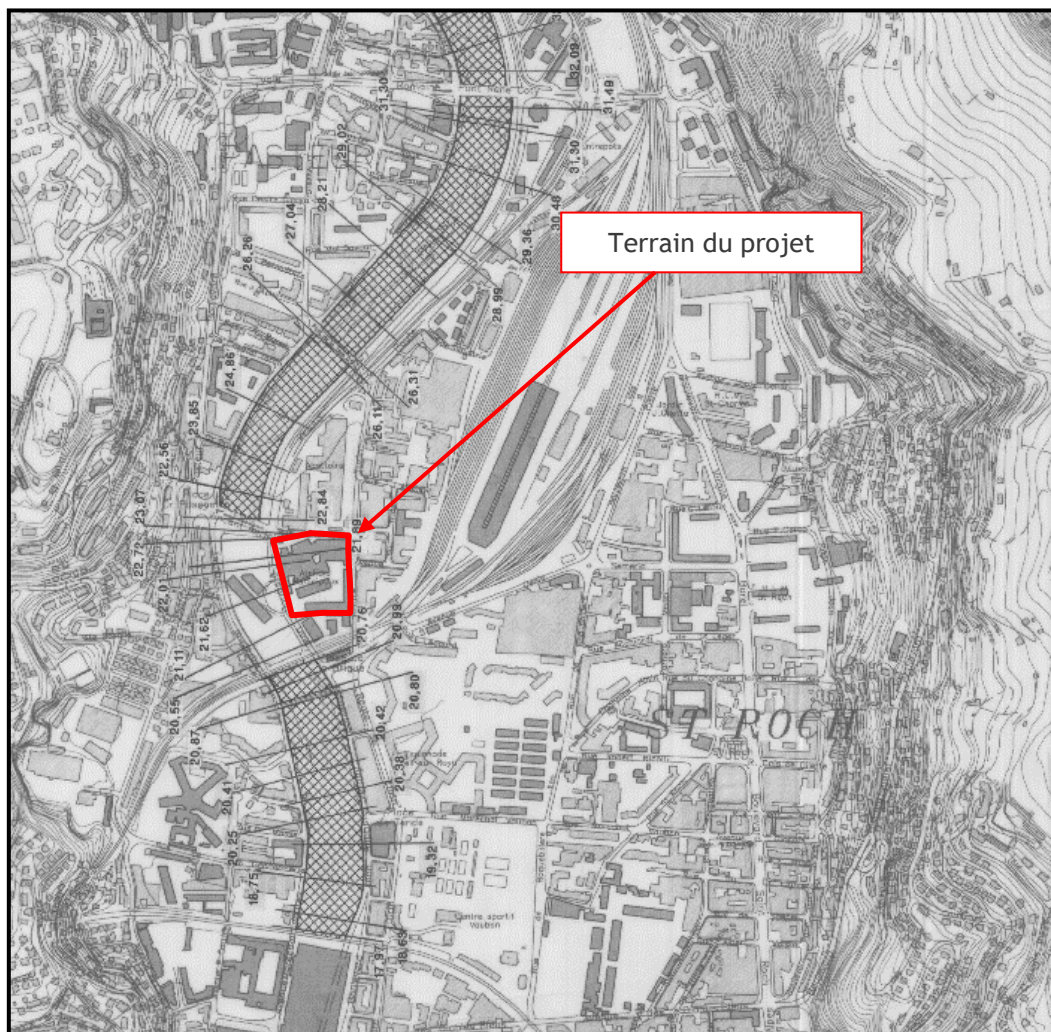
La directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation » a été transposée en droit Français dans la loi LENE du 13 juillet 2010 et dans le décret N°2011-227 du 2 mars 2011, relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Un secteur peut disposer d'un TRI sans disposer de PPRI, et de façon plus exceptionnelle, l'inverse est également possible. Cependant, l'identification des TRI participe à la définition des priorités régionales de l'Etat pour la programmation des PPR.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est un outil permettant de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de prévention des inondations. Il permet de cartographier et d'identifier les territoires à risques et d'associer des prescriptions visant l'aménagement du territoire en encadrant l'usage des sols. Il s'agit de servitudes retranscrites au travers des documents d'urbanisme.

La commune de Nice dispose d'un « Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation » : le PPRI du Paillon approuvé le 17 Novembre 1999. Le terrain du projet est situé en dehors des zones inondables du Paillon du point de vue du PPRI.

Figure 25. Extrait du PPRI du Paillon



Le terrain est situé en zone blanche, non exposée, du PPRI en vigueur.

Un nouveau PPRI a été prescrit le 25 mars 2020 et est à l'étude. Les résultats des nouvelles modélisations hydrauliques ainsi que les futures cartes de risques ne sont pas connus à ce jour

D'après l'Atlas des zones inondables mis à disposition par la DREAL PACA, le terrain du projet est situé dans le lit majeur hydrogéomorphologique du Paillon et pourrait être inondable pour des périodes de retour supérieures à centennale.



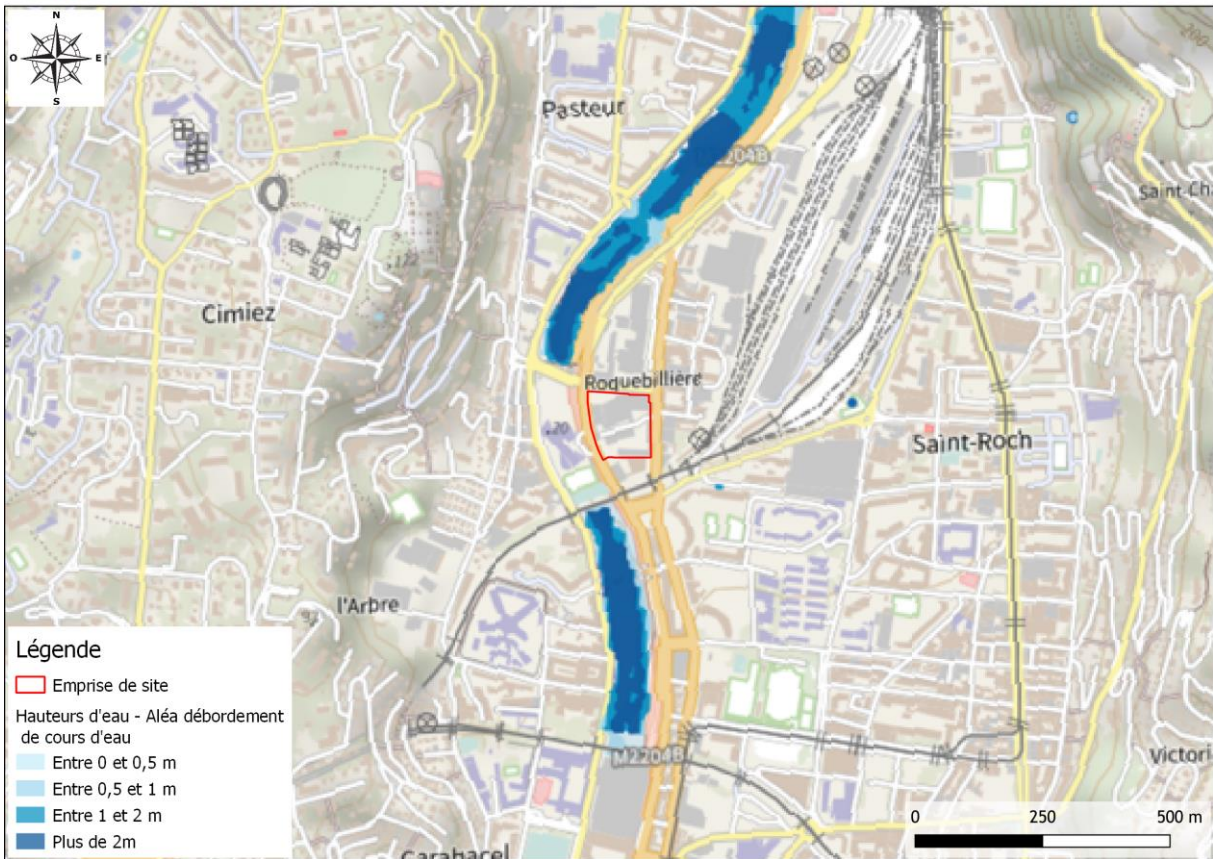
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation approuvé le 7 décembre 2015 a conduit à la création des TRI (Territoires à Risque Important d'Inondations) dans une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'Etat dans sa politique de gestion des inondations.

Dans les TRI ont été représentées les surfaces inondables pour 3 niveaux d'aléas : événement fréquent, événement moyen (Crue de référence du PPR), événement rare. Les intervalles de périodes de retour fixées sont pour les événements fréquents [10-30 ans], moyen [100-300 ans] et rare [> 1000 ans].

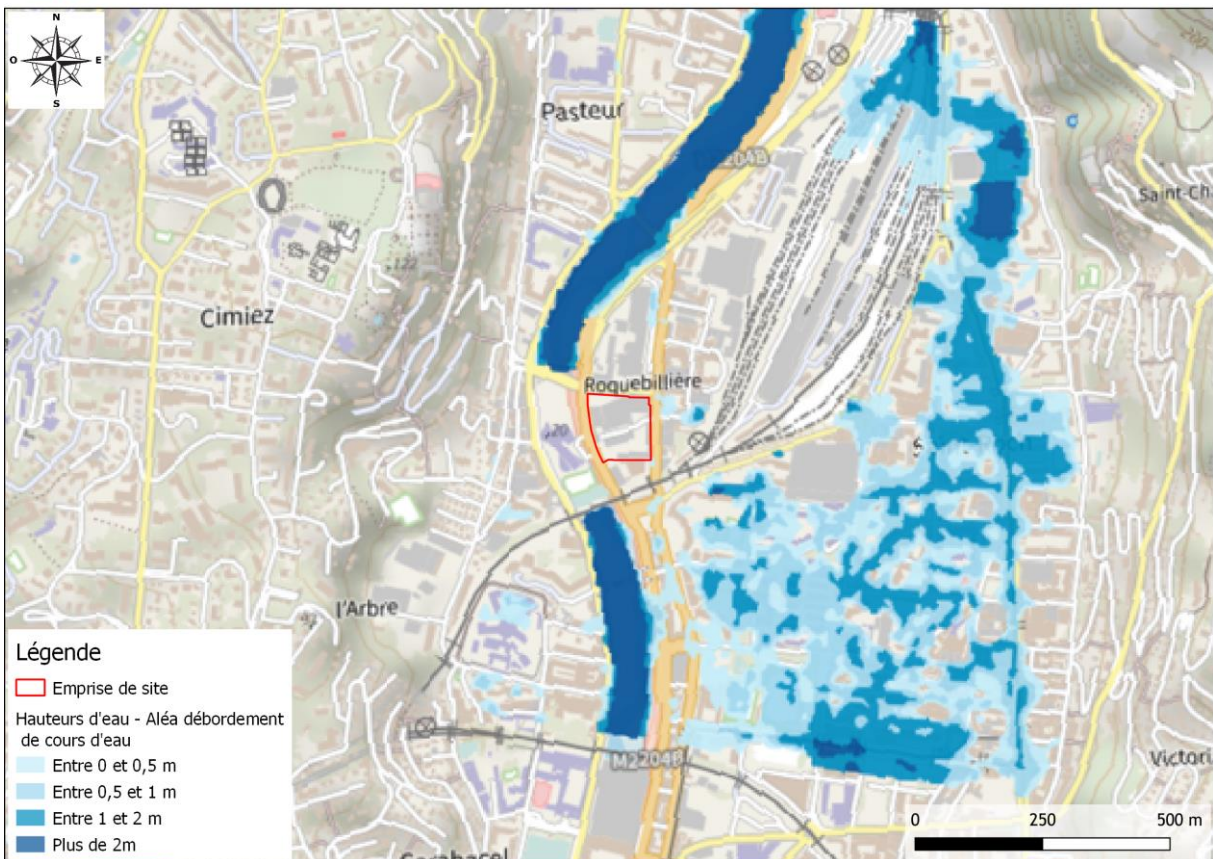
Les cartes des Territoires à Risques d'Inondation TRI ont été consultées sur le site Géorisques.

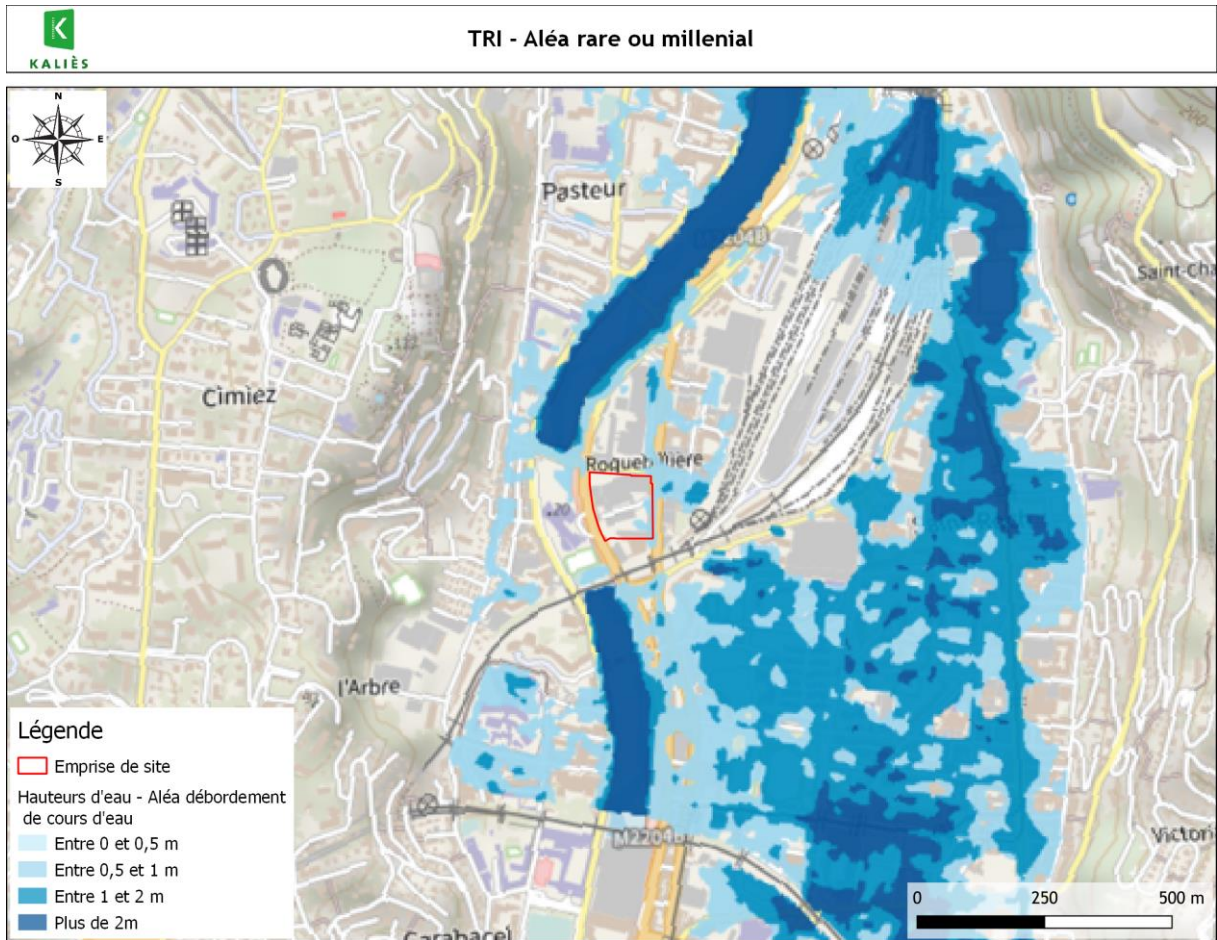
Elles sont présentées ci-dessous.

 **TRI - Aléa fréquent ou décennal**



 **TRI - Aléa moyen ou centennal**





Le projet n'est pas concerné par les aléas fréquent et moyen mais la partie Sud-est du site est concernée par l'aléa rare avec une hauteur d'eau de 0 à 1 m.

II.8.1.2 INONDATION DANS LES SEDIMENTS - REMONTEE DE NAPPES

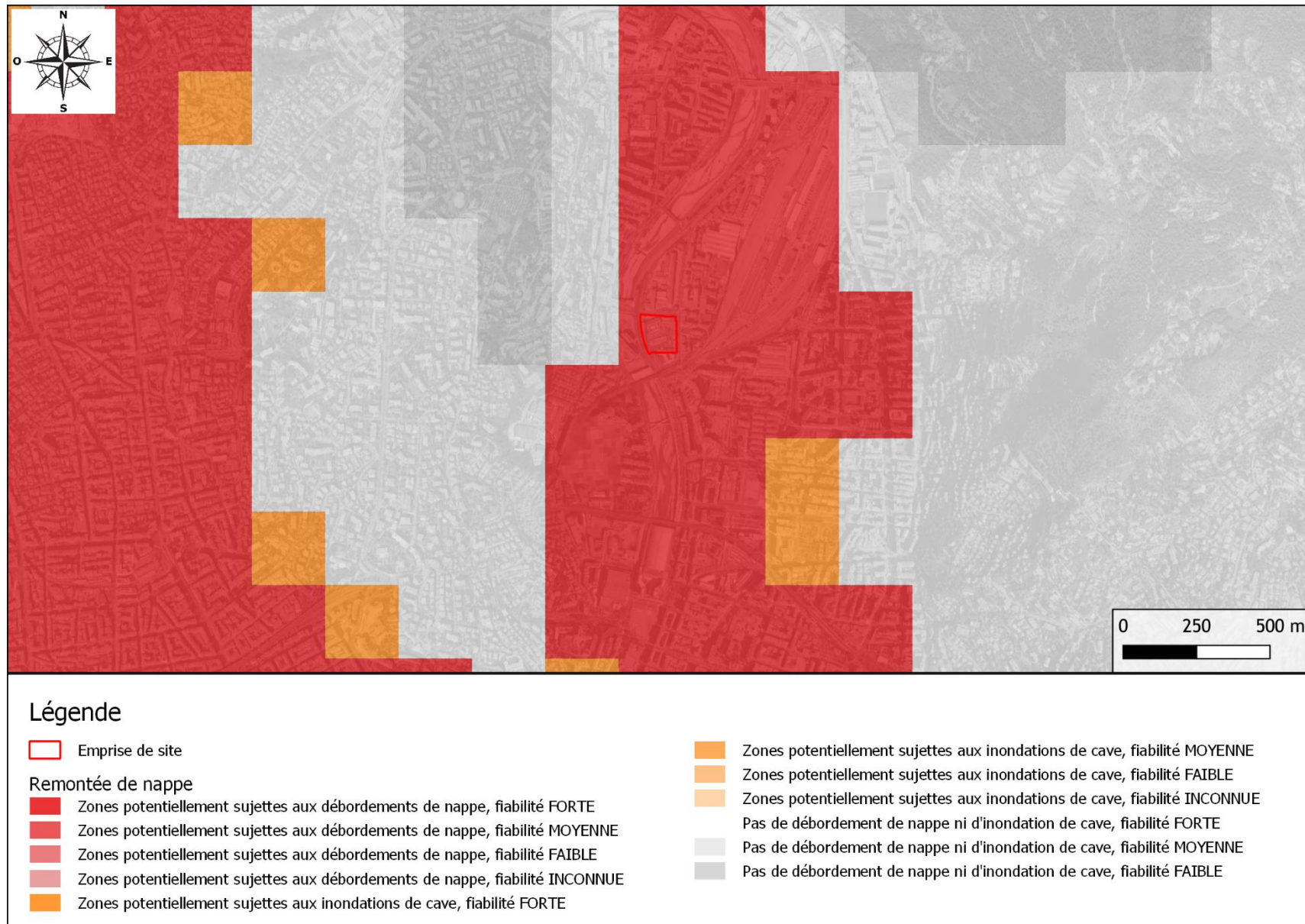
L'aire d'étude immédiate est concernée par une zone sujette aux débordements de nappe, fiabilité forte.

Le projet prévoit un niveau de sous-sol.

Des dispositions spécifiques seront prises en phase travaux et en phase opérationnelle afin de limiter ce risque.

Compte tenu du niveau des plus hautes eaux défini par la G2AVP et le niveau du sous-sol du projet, il est prévu un cuvelage de ce niveau de sous-sol.

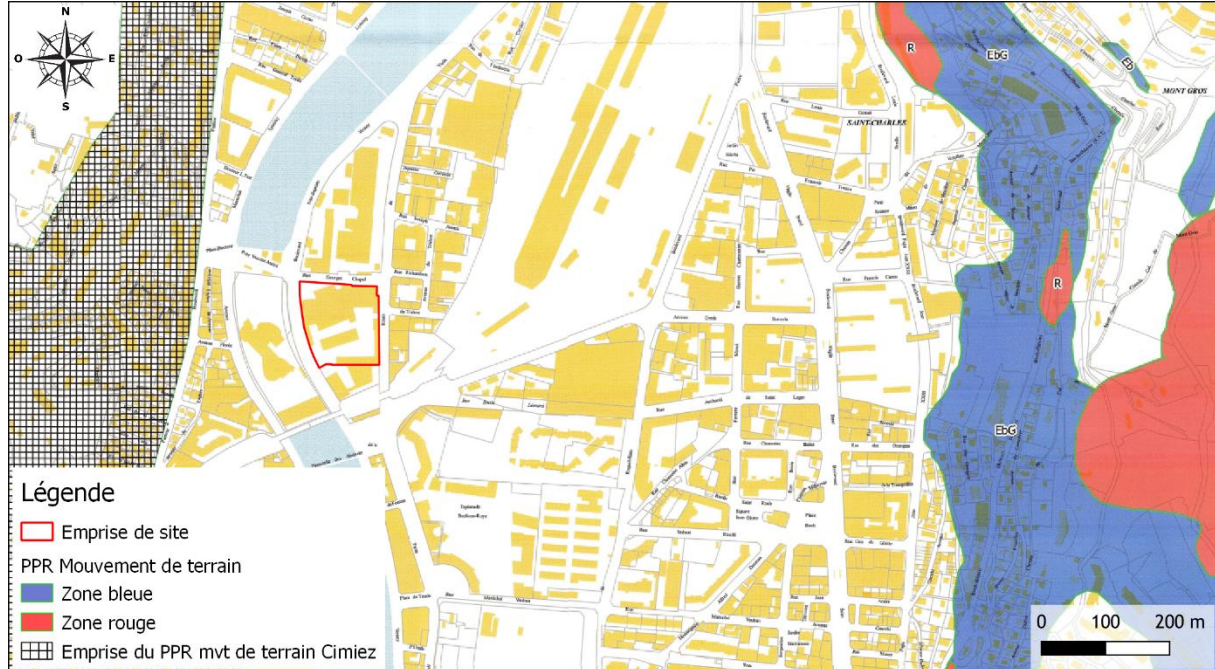
Figure 26. Carte des remontées de nappes



II.8.2 MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de Nice dispose d'un Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain approuvé le 16/03/2020. Le site du projet n'est pas concerné par le zonage du PPRN.

Figure 27. Extrait du PPR Mouvements de terrain hors Cimiez



II.8.2.1 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Selon le site Géorisques, le projet se situe dans une zone présentant un aléa retrait de gonflement des argiles moyen.

II.8.2.2 CAVITES ET AUTRES MOUVEMENTS DE TERRAINS

Dans un rayon de 1 km autour du site, 7 cavités naturelles et une carrière sont recensées. Elles sont situées sur la berge Ouest du Paillon.

Dans un rayon de 1 km un mouvement de terrain est recensé. Il s'agit d'un glissement, il est localisé à environ 1 km au Nord-est.

Figure 28. Carte des aléas retrait-gonflement des argiles

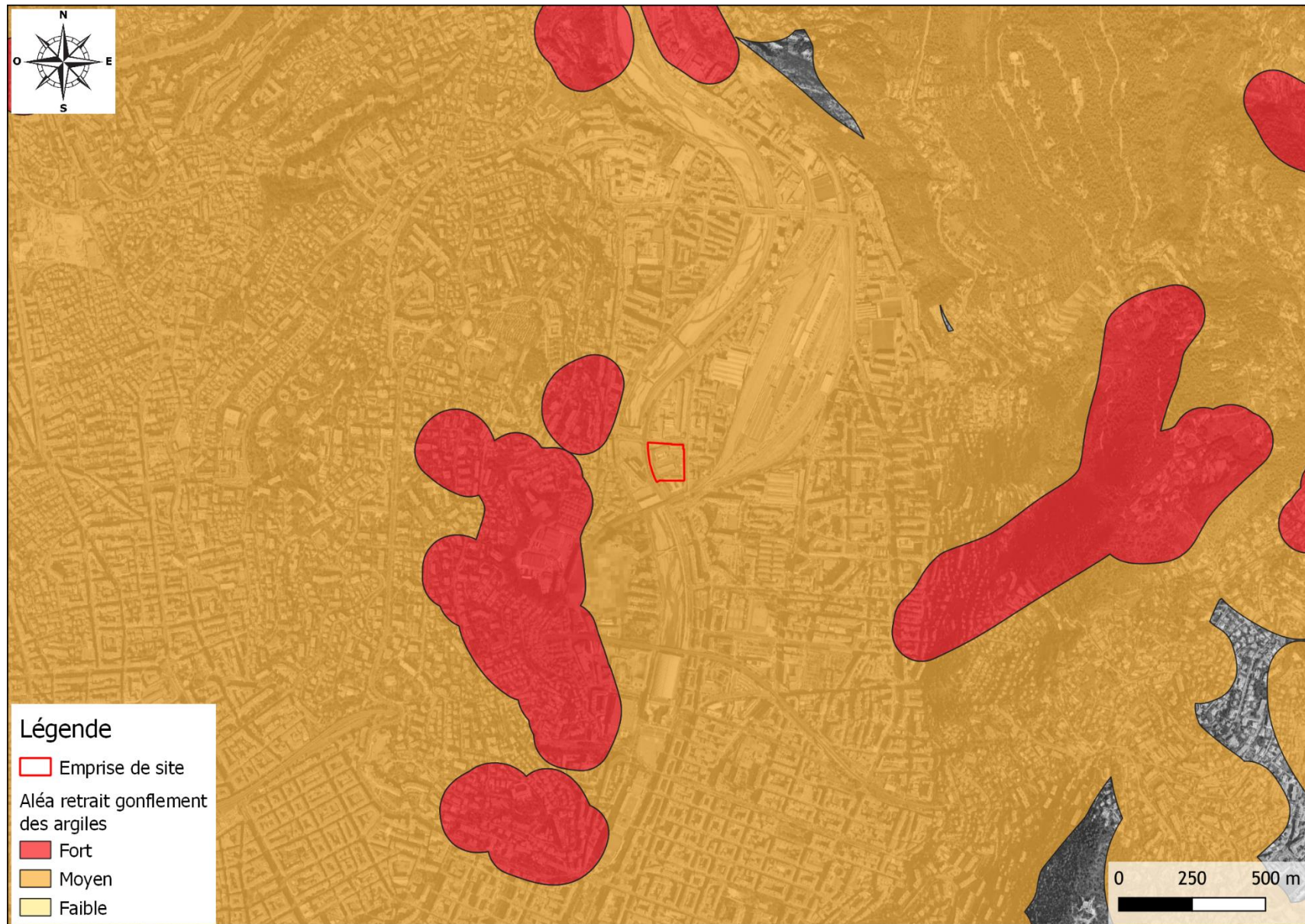


Figure 29. Carte des mouvements de terrain recensés

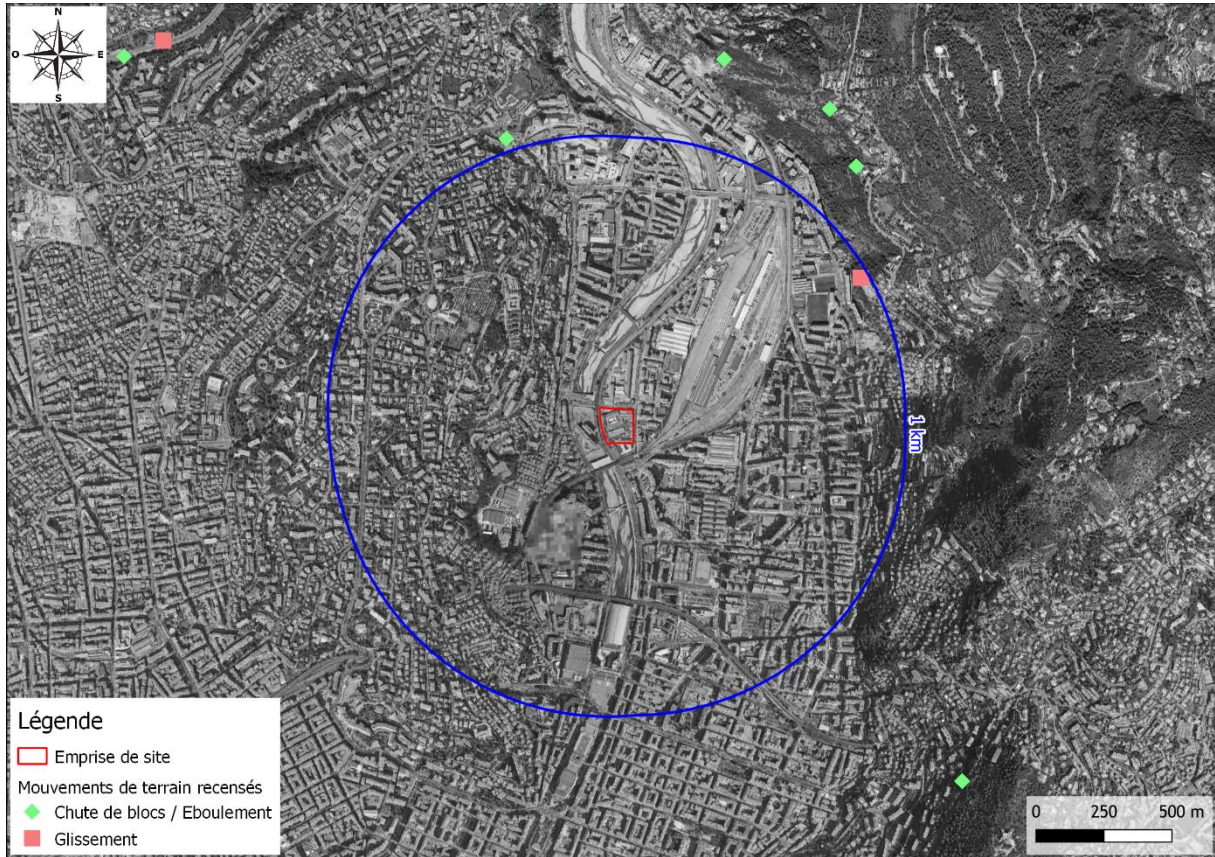
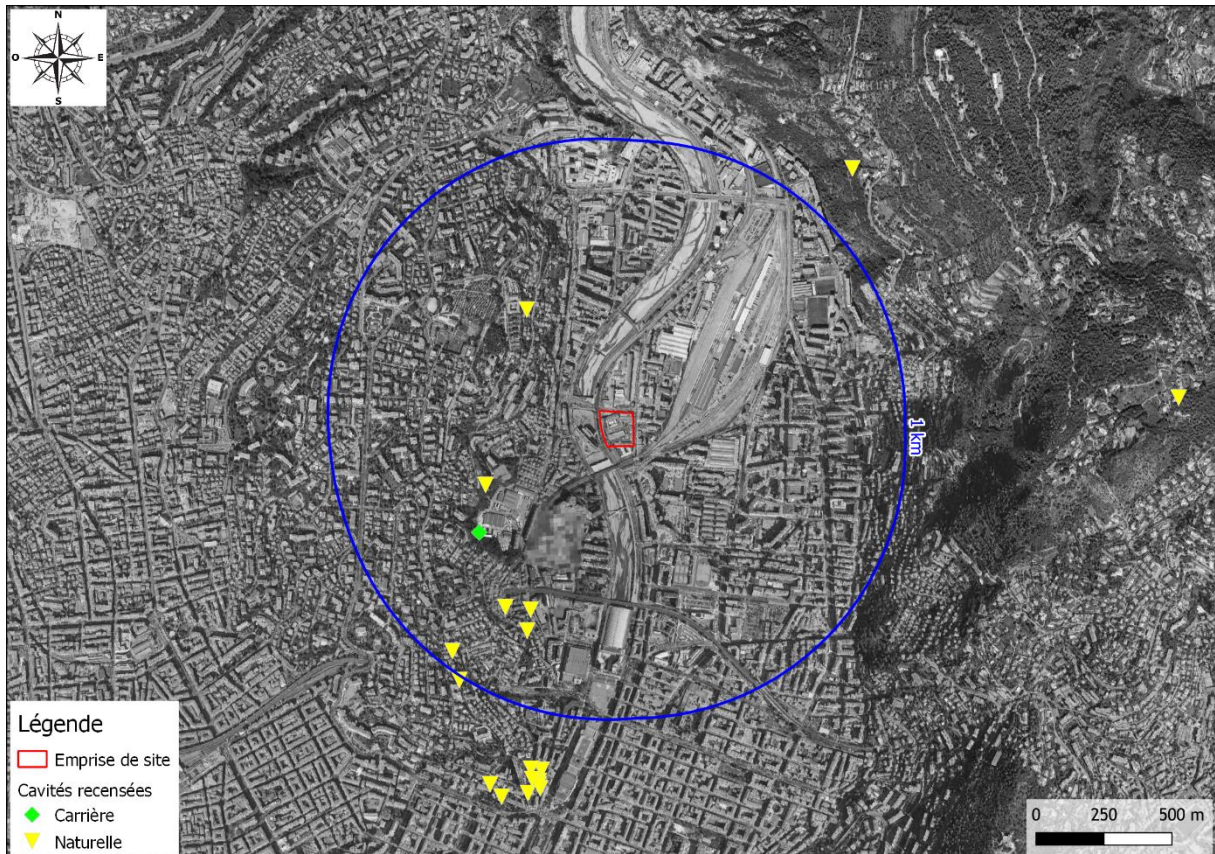


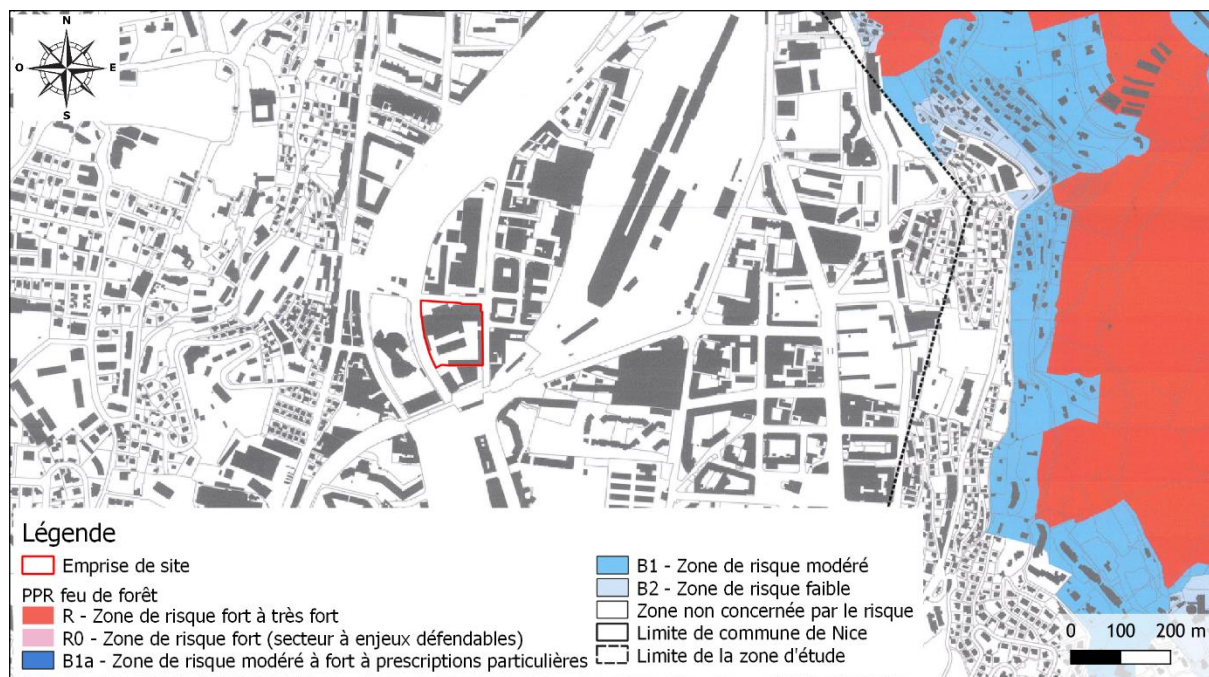
Figure 30. Carte des cavités recensées



II.8.3 FEUX DE FORETS

La commune de Nice est concernée par un Plan de Prévention du Risque Incendie de forêt approuvé le 07/02/2017. Le site du projet n'est pas concerné par son zonage.

Figure 31. Extrait du PPR incendies de forêt



II.8.4 SISMICITE

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire en cinq zones de sismicité :

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

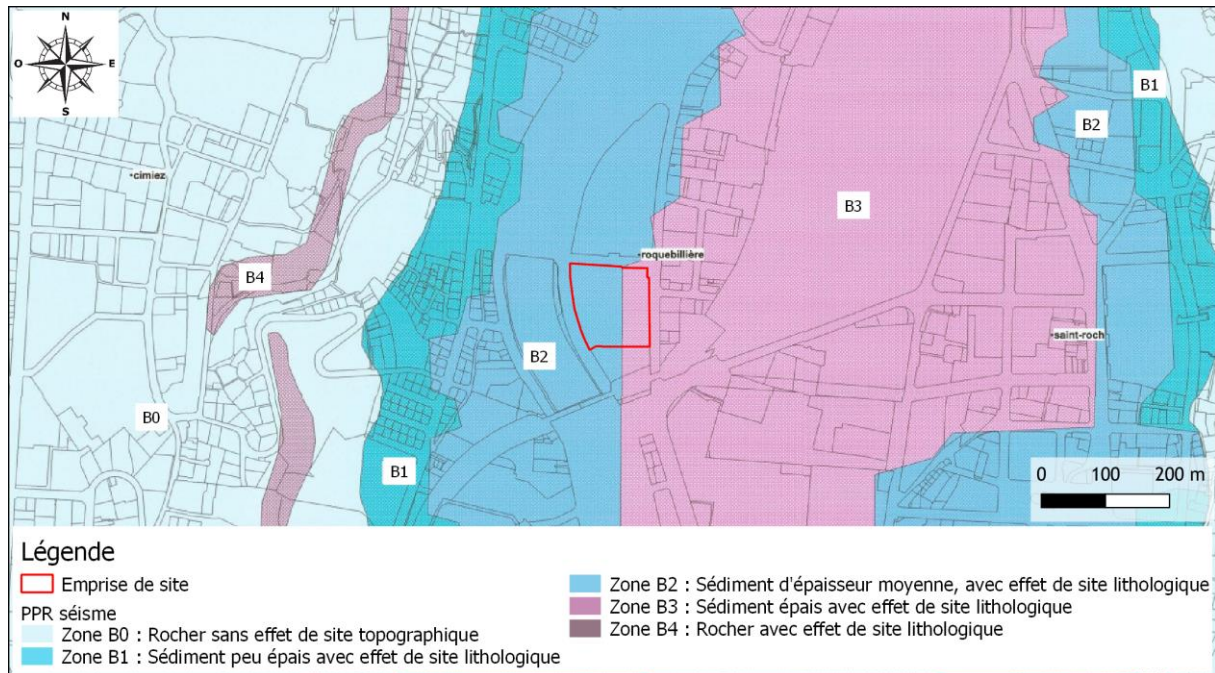
L'article D563-8-1 du Code de l'environnement précise pour chaque département / communes le type de zone de sismicité associé.

Les équipements / installations sont quant à eux divisés en deux catégories elles-mêmes sous-divisées en sous catégories (Article R563-2 et R563-3) définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 :

- Les installations dites à « risque normal »
 - Catégorie d'importance I ;
 - Catégorie d'importance II : Concerne notamment les ERP de 4ème et 5ème catégorie, les habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m ;
 - Catégorie d'importance III : Concerne notamment les ERP de 1ère, 2ème et 3ème catégorie, les habitations collectives et bureaux, h > 28 m ;
 - Catégorie d'importance IV ;
- Les installations dites à « risque spécial ».

La commune de Nice dispose d'un Plan de Prévention du risque sismique approuvé le 28/01/2019.
Le site du projet est concerné par les zones B2 et B3 comme le montre l'extrait du PPR ci-dessous.

Figure 32. Extrait du PPR séisme



Le projet sera réalisé en conformité avec le règlement du PPR séisme du 28/01/2019.

Les règles de construction seront respectées. Les études préalables obligatoires seront réalisées avant le dépôt du permis de construire. Une étude géotechnique G2 AVP a déjà été réalisée par SOL-ESSAIS en 2021. Des sondages supplémentaires seront réalisés en phase G2 PRO.

II.9. TRAFIC, RESEAUX DE TRANSPORT ET ACCESSIBILITE

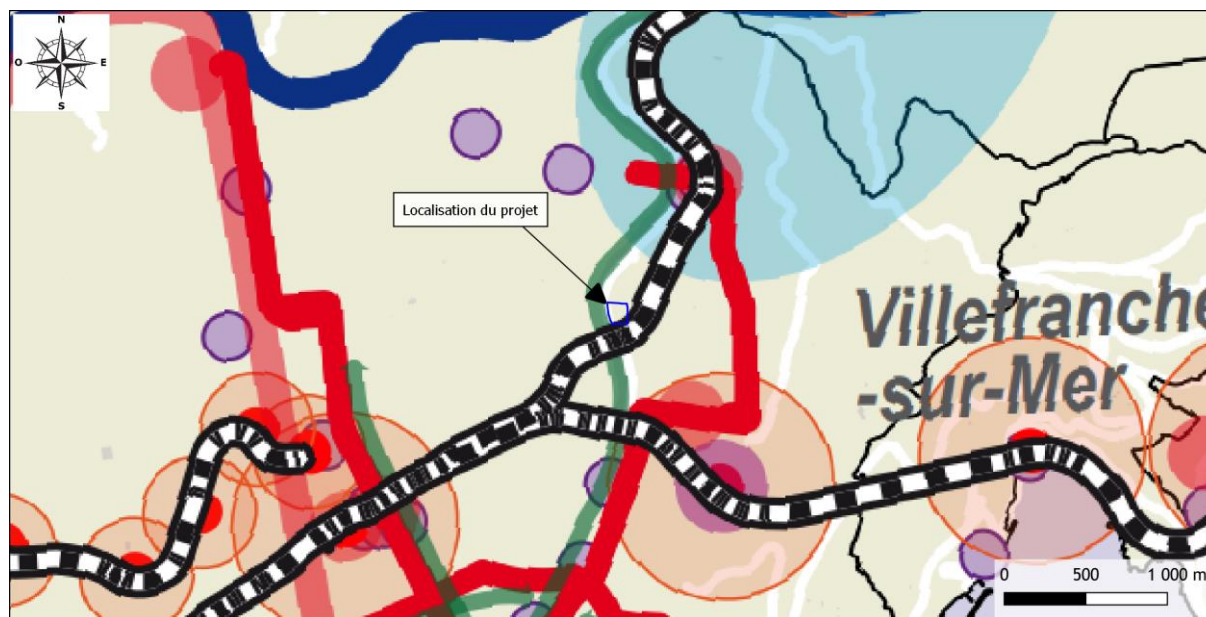
II.9.1 PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Le PLUm approuvé le 25/10/2019 inclut le Plan des Déplacements Urbains. 5 orientations ont été définies avec pour chacune des actions permettant de les mettre en place.

Les orientations qui concernent le projet sont présentées dans le tableau suivant.

Action	Situation du projet ARTMONY
4. Favoriser et promouvoir l'usage des modes doux	
4.1 Action : piétons, sécurité et perception	Le projet offrira un accès piéton sécurisé au cœur de l'îlot.
5. Fiabiliser les conditions de circulation routière sur la Métropole et réduire leur impact environnemental	
5.1 Favoriser les pratiques de mobilités novatrices	Le projet permettra aux habitants de bénéficier d'un système de véhicules en auto-partage
5.2 Action : harmoniser les conditions de stationnement à l'échelle de la Métropole	Le projet permettra de créer un nombre de places de stationnement souterrain adapté aux besoins des résidents et des usagers du site.
5.3 Action : des innovations ponctuelles autour du stationnement	Une application sera mise en place afin de gérer le stationnement.
5.4 Action : véhicules électriques, implantation de bornes et mesures connexes	Quelques bornes électriques seront mises en place.

Figure 33. Extrait du schéma directeur des mobilités à l'horizon 2030



Légende

- Plan de mise en accessibilité de la voirie
- Réseau cyclable structurant
- Amélioration des conditions de circulation
- Requalification voie principale (6202 +6202 bis)
- Nouveaux échangeurs projetés (A8 et autres)
- Transport en commun en site propre
- Ligne de bus renforcée
- Gare SNCF + fréquence
- Réseau ferroviaire existant SNCF et CFP
- LNPCA
- Continuité ferroviaire
- Continuité routière
- Autoroute
- Voie principale
- Limite communale
- Territoire de la métropole NCA

II.9.2 OAP THEMATIQUE « MOBILITE »

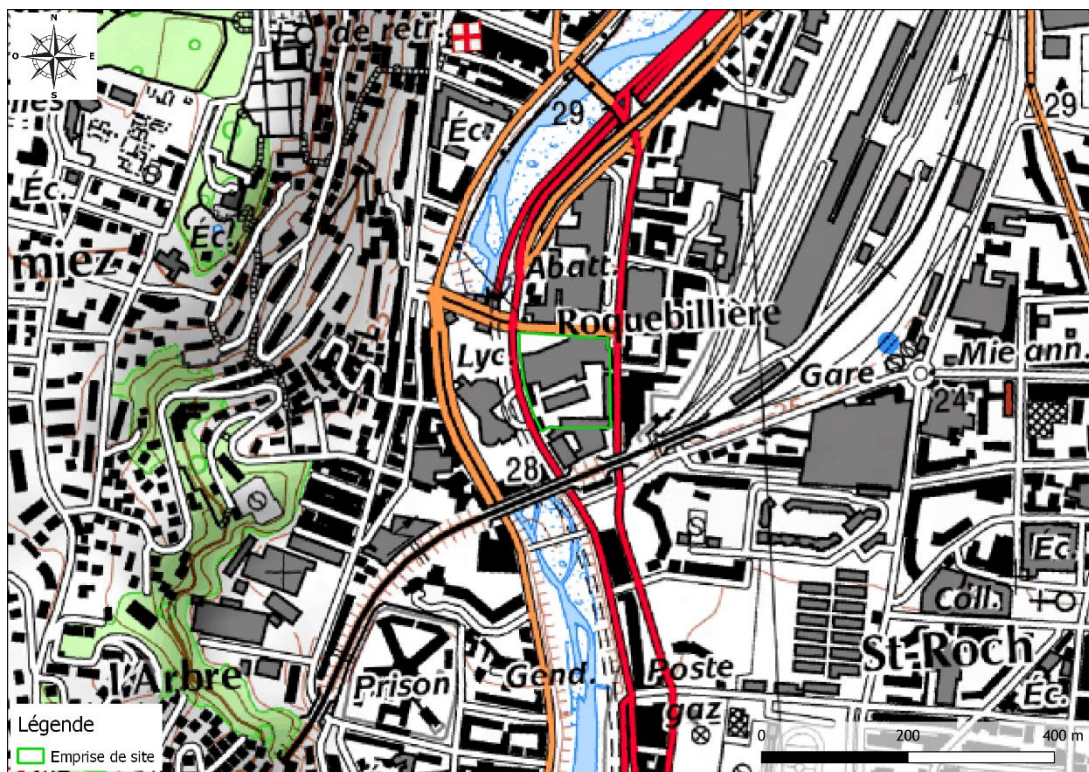
L'OAP thématique Mobilité présente des orientations générales relatives aux réseaux, à une meilleure cohérence entre urbanisme et transport et aux territoires aux abords des gares. Le projet s'inscrit dans le cas des territoires à moins de 1 km des gares et haltes ferroviaires. Cette orientation générale présente 3 orientations. La compatibilité du projet aux orientations qui le concernent est présentée dans le tableau suivant.

Orientation	Situation du projet ARTMONY
Orientations pour les territoires à moins de 1 km des gares et haltes ferroviaires	
Orientation 1 : augmenter l'intensité urbaine des abords des gares	Le projet est situé à 200 m de la Gare St Roch. Il prévoit de créer 9 bâtiments destinés à des logements (libres, locatifs social, résidence étudiante, résidence senior) et des activités (lieux de création, crèche, co-living). Le projet permettra donc d'augmenter la densité du quartier.
Orientation 3 : renforcer la centralité urbaine et développer les espaces publics	Le projet proposera des commerces, des ateliers, un cours central piéton, des espaces de détente végétalisés... Cet espace accueillant et vivant sera accessible à proximité de la gare.

II.9.3 ACCESSIBILITE DU SITE

Le projet vient s'implanter dans une zone très bien desservie notamment par la Route de Turin à l'Est et la présence de la Gare St Roch.

Figure 34. Extrait de la carte IGN



II.9.4 STATIONNEMENT

Des places de stationnements sont disponibles dans les rues à proximité du projet mais un stationnement sauvage a été constaté aux abords du site.

Le projet prévoit la création de deux parkings souterrains. L'accès à P1 (environ 140 places) se fait de plain-pied depuis la rue George Chapel. Le parking P2 (environ 300 places) situé en sous-sol est accessible par une rampe depuis la route de Turin. La répartition des stationnements en deux volumes autonomes doit permettre de répartir les flux afin de ne pas saturer les voies existantes.

L'objectif du projet est ainsi :

- de diminuer le stationnement sauvage aux abords du site ;
- d'offrir aux habitants et usagers extérieurs un nombre de place adapté à leurs besoins, de bénéficier du système de mutualisation et de voitures en auto-partage ;
- d'offrir en cœur d'îlot des espaces piétons valorisant la circulation douce ;
- d'offrir des places de stationnement pour les vélos abritées, sécurisées et faciles d'accès ;
- de proposer un accès direct des routes environnantes vers le sous-sol, sans circuler sur la parcelle via une rampe de circulation.

Figure 35. Parkings en RCD et R-1

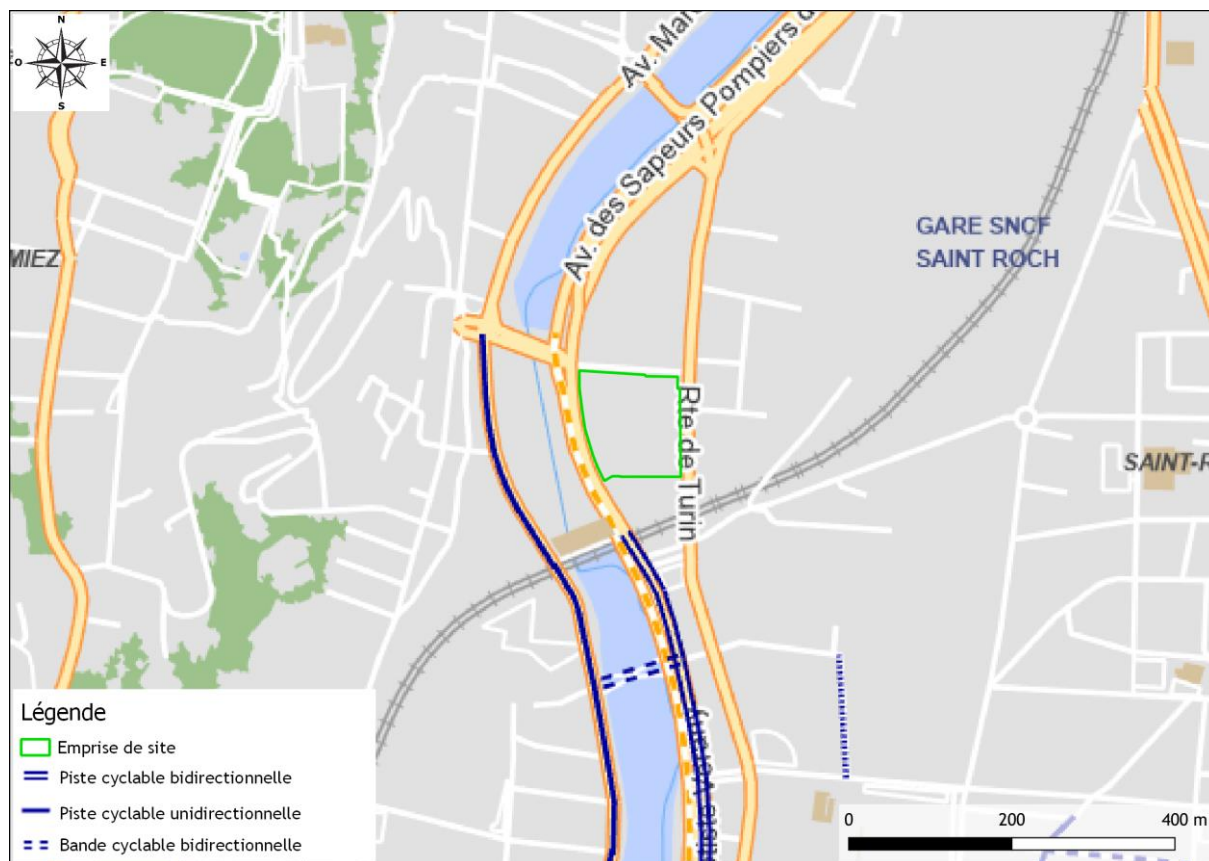


II.9.5 MODE DE TRANSPORT DOUX

Avec la mise en place de stationnements abrités et sécurisés pour les vélos, le projet souhaite promouvoir l'utilisation de modes de transport doux.

La ville de Nice propose une carte des pistes cyclables de la commune. Ces pistes permettent justement de desservir le site.

Figure 36. Pistes cyclables aux abords du projet



En phase d'exploitation, le projet va générer une augmentation des trafics routiers sur le secteur et ses abords.

Afin d'éviter les impacts, un accès à chaque parking sera créé. Ces accès déboucheront sur la rue George Chapel et la route de Turin. L'extension de la ligne 1 de tram permettra aux usagers et aux habitants d'utiliser un mode de transport collectif. L'utilisation de modes de transports doux sera favorisée. L'îlot central du projet sera réservé aux piétons.

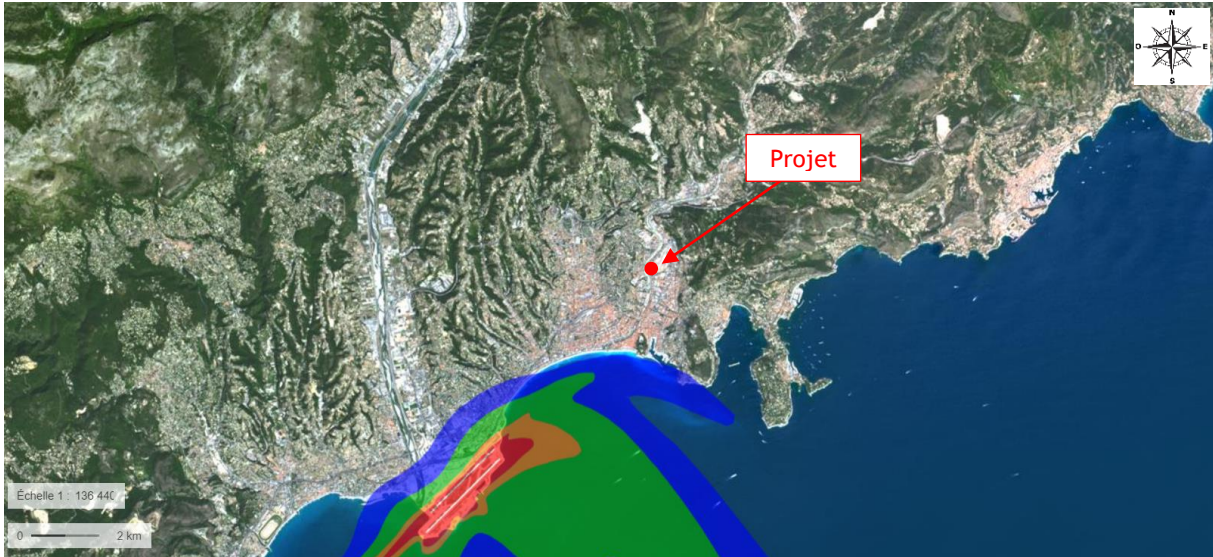
Le projet ARTMONY bénéficiera de l'ensemble de ces aménagements.

II.10. AMBIANCE SONORE

II.10.1 PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le PEB le plus proche est celui de l'aéroport de Nice approuvé le 08/02/2005. Le site n'est pas concerné par ce PEB.

Figure 37. Localisation du projet par rapport au PEB de l'aéroport de Nice



Au regard de la distance séparant l'aéroport du projet, aucun impact sonore n'est à prévoir.

II.10.2 CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres (routes, voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement). Ce dispositif réglementaire permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit, où les constructions nouvelles doivent respecter des prescriptions particulières d'isolation acoustique de façade, afin de prévenir toutes nouvelles nuisances liées au bruit.

II.10.2.1 CLASSEMENT DES VOIES FERREES

Une voie ferrée est présente à 40 m au Sud du projet, elle rejoint la gare St Roch. L'arrêté du 12/02/1999 définit le classement sonore de cette voie. Il s'agit d'une voie de catégorie 3. La largeur affectée par le bruit est de 100 m. Le site est concerné par cette zone.

Figure 38. Carte du classement sonore de la voie ferrée



II. 10.2.2 CLASSEMENT DES VOIES ROUTIERES

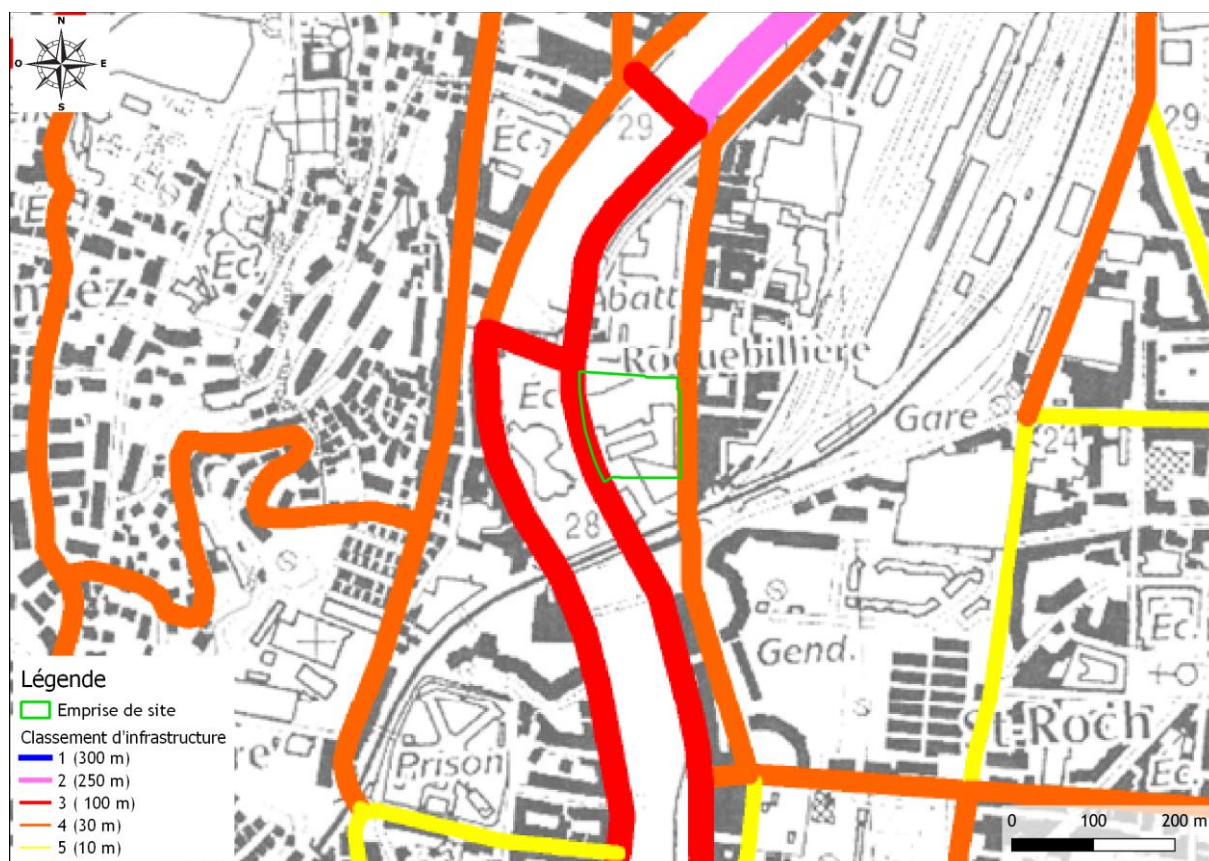
Le classement sonore des voies est institué par la loi « bruit » (article 13 repris dans Code de l'Environnement sous l'article L.571-10). Dans chaque département, la préfecture recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Ce classement, qui va de la classe 1 (voie bruyante) à la classe 5 (voie peu bruyante), induit des règles de constructibilité pour les espaces urbanisables à proximité de ces voies.

Plusieurs voies routières à proximité du site sont concernées par le classement sonore des voies bruyantes :

- Le Pont Vincent Auriol à l'Ouest : classement de niveau 3 (100 m)
- Le Boulevard Jean-Baptiste Vérany à l'Ouest : classement de niveau 3 (100 m)
- La Route de Turin à l'Est : : classement de niveau 4 (30 m)

Figure 39. Classement sonore des voies routières autour du projet



Le site est affecté par le bruit des infrastructures de transport terrestre. Des dispositions pour limiter les nuisances sonores seront retenues et prises en compte lors de la construction.

II.11. QUALITE DE L'AIR

II.11.1 SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR

II.11.1.1 STATION ATMOSUD

La qualité de l'air au niveau de l'aire d'étude, et plus largement, dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est surveillée par l'association AtmoSud, qui, régie par la loi de 1901, constitue le réseau de surveillance agréé par le Ministère en charge de l'environnement.

AtmoSud fournit un bulletin quotidien sur la qualité de l'air mesurée et donne des bulletins de prévisions ou d'alertes pour les principaux polluants (dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre mais aussi des particules en suspension, monoxyde de carbone, et composés organiques volatils).

La station la plus proche est celle de Nice Arson située à 1,5 km au sud du site.

Les paramètres mesurés sur cette station sont :

- NO₂ (dioxyde d'azote) : représentatif de la pollution engendrée par la circulation automobile. Il est irritant pour les voies respiratoires
- NO : monoxyde d'azote,
- PM₁, PM₁₀, PM_{2,5} : poussières en suspension représentatives de la circulation automobile et de certaines industries. Elles peuvent pénétrer profondément dans les poumons et causer des problèmes respiratoires,
- O₃ : ozone, polluant secondaire formé par l'action des rayonnements solaires sur les polluants primaires (NO_x, hydrocarbures),
- Métaux,
- HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les particules).

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs enregistrées sur les trois dernières années au niveau de cette station et les objectifs de qualité fixés par l'article R.221-1 du Code de l'environnement.

Tableau 1. Valeurs enregistrées sur les trois dernières années par la station Nice Arson (source : AtmoSud)

Polluant		Unité	2018	2019	2020	Objectifs de qualité
Polluants atmosphériques	Oxydes d'azote (NO _x)	µg/m ³	47,7	45	35,5	-
	Monoxyde d'azote (NO)	µg/m ³	10,3	9,3	7,3	-
	Dioxyde d'azote (NO ₂)	µg/m ³	32	30,7	24,3	40 µg/m ³
	Ozone (O ₃)	µg/m ³	47,1	48,9	48,7	-
	Particules PM1	µg/m ³	-	8,7	7,8	-
	Particules PM10	µg/m ³	20,7	20	18	30 µg/m ³
	Particules PM2,5	µg/m ³	12	11,2	10,1	-
Métaux	Arsenic (métal, dans les PM10)	ng/m ³	0,25	0,21	0,23	-
	Cadmium (métal, dans les PM10)	ng/m ³	0,09	0,09	0,11	-
	Nickel (métal, dans les PM10)	ng/m ³	2,21	2,03	1,43	-
	Plomb (métal, dans les PM10)	ng/m ³	3,7	3,52	3,6	250 ng/m ³
COV	Benzène	µg/m ³	-	-	-	2 µg/m ³
	EthylBenzène	µg/m ³	-	-	-	-
	MP-xylène	µg/m ³	-	-	-	-
	O-xylène	µg/m ³	-	-	-	-

Polluant		Unité	2018	2019	2020	Objectifs de qualité
	Toluène	µg/m ³	-	-	-	-
HAP	Benzo(a)Anthracène (dans les PM10)	ng/m ³	0,1	0,08	0,08	-
	Benzo(a)pyrène (dans les PM10)	ng/m ³	0,18	0,15	0,16	-
	Benzo(b)Fluoranthène (dans les PM10)	ng/m ³	0,25	0,19	0,19	-
	Benzo(e)Pyrène (dans les PM10)	ng/m ³	0,17	0,14	0,13	-
	Benzo(ghi)Pérylène (dans les PM10)	ng/m ³	0,23	0,18	0,19	-
	Benzo(j)Fluoranthène (dans les PM10)	ng/m ³	0,17	0,12	0,13	-
	Benzo(k)Fluoranthène (dans les PM10)	ng/m ³	0,12	0,09	0,09	-
	Chrysène (dans les PM10)	ng/m ³	0,17	0,12	0,11	-
	Dibenzo(ah)Anthracène (dans les PM10)	ng/m ³	-	0,01	0,01	-
	Indeno(1,2,3-cd)Pyrène (dans les PM10)	ng/m ³	0,2	0,17	0,18	-
Chimie des particules	Black Carbon (combustion de biomasse)	µg/m ³	-	0,21	0,29	-
	Black Carbon (combustion de fossiles)	µg/m ³	-	1,19	0,92	-
	Black Carbon (dans les PM2.5)	µg/m ³	-	1,41	1,22	-

II.11.1.2 SYNTHÈSE ATMOSUD

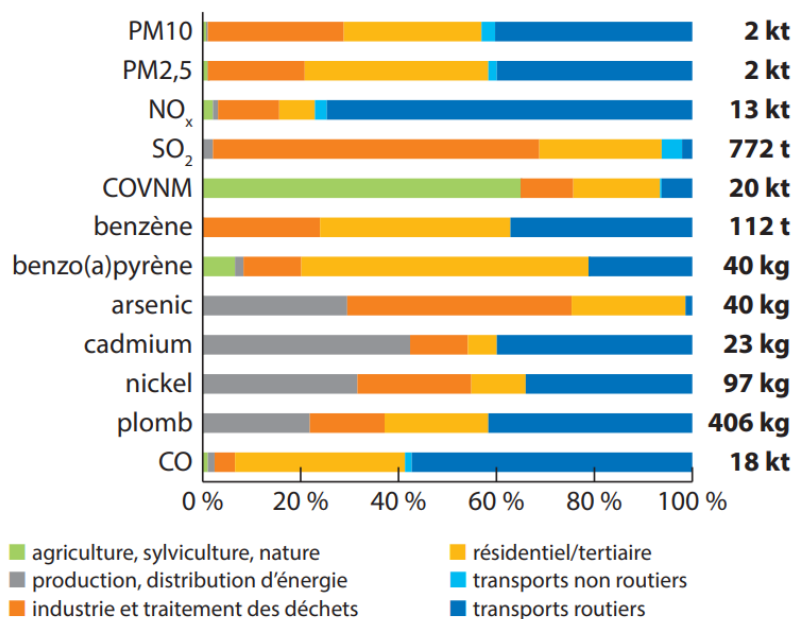
L'association AtmoSud a présenté le 28 juin 2018 un communiqué de presse concernant la qualité de l'air dans le département des Alpes-Maritimes en 2017.

La pollution de l'air est tracée à l'aide de 3 polluants indicateurs des enjeux de la région PACA : dioxyde d'azote NO₂, particules fines PM₁₀ et ozone O₃. Les outils de surveillance (mesures et modélisations) ont permis de construire un indice synthétique air à fine échelle sur l'ensemble du territoire varois.

Le bilan dressé par AtmoSud pour le territoire en 2017 est le suivant :

- Le département des Alpes-Maritimes est le premier département de la Région Sud PACA concerné par le non-respect des normes européennes en dioxyde d'azote. L'étroite zone côtière très urbanisée est la plus exposée : une forte densité de population est concentrée autour des axes à fort trafic sur lesquels les normes sont dépassées. Le trafic routier est le principal émetteur d'oxydes d'azote du département.
- Dans le département des Alpes-Maritimes, moins de 500 personnes restent exposées en 2017 au dépassement de la valeur limite en 2017 pour les particules fines PM10 (norme à respecter en 2005). Les niveaux relevés en particules fines sont nettement supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En 2017, on estime que près de 300 000 personnes vivent dans une zone en dépassement du seuil OMS dans ce département (28 % contre 94 % en 2010). Ces particules sont issues de l'activité industrielle, du trafic et du chauffage domestique.
- Pour l'ozone, issu de réactions photochimiques entre les polluants sous l'effet du rayonnement solaire, on estime que près de 390 000 personnes des Alpes-Maritimes vivent dans une zone en dépassement de ce seuil (36 % contre 95 % en 2010). Parmi les précurseurs de l'ozone on retrouve les polluants d'origine industrielle et automobile mais aussi certains composés issus de la végétation.

Une synthèse publiée en 2015 par AtmoSud présente les émissions de polluants par secteur d'activité pour le département des Alpes-Maritimes.



Inventaire Air PACA 2013 - Version 2015

Sur la métropole Nice Côte d'Azur, le transport routier représente 64 % des émissions de NO_x, tandis que l'industrie et la branche énergie représentent respectivement 4 % et 5% des NO_x (CIGALE 2018).

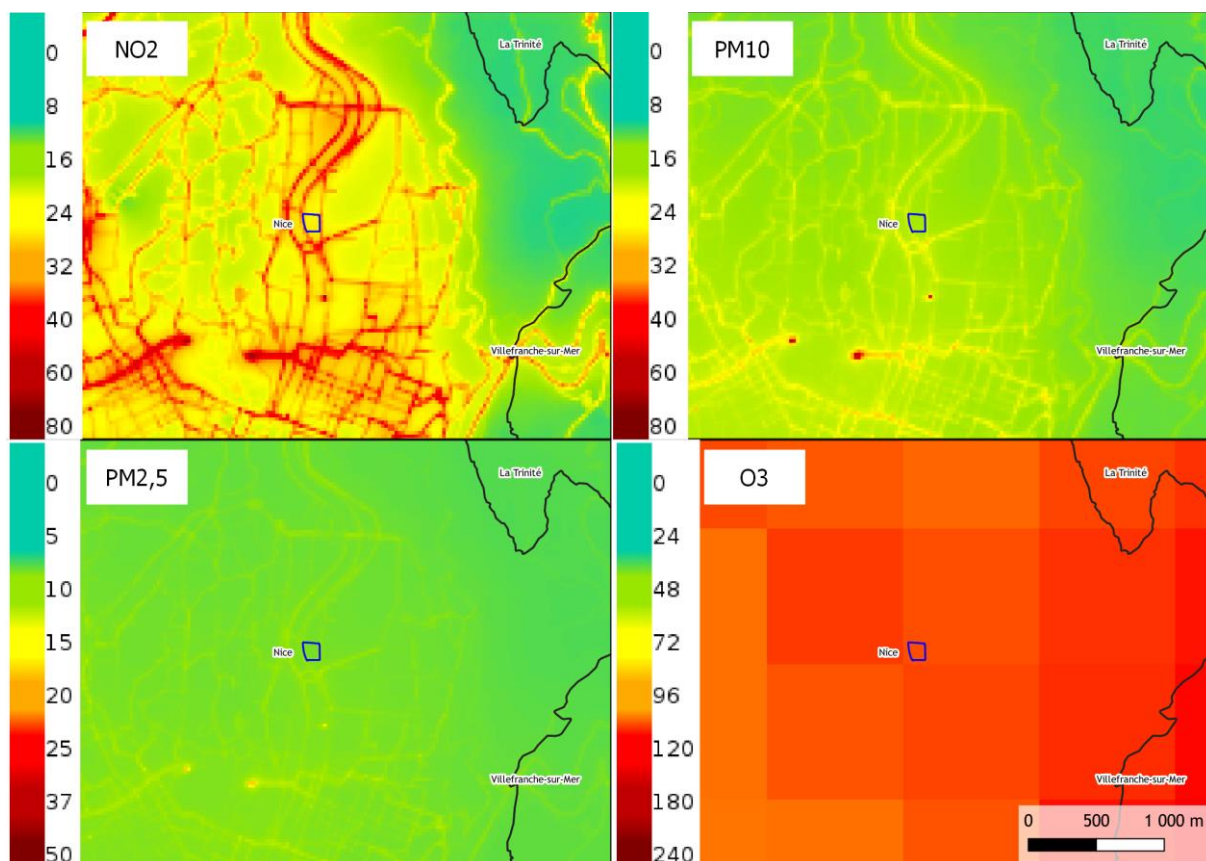
Tableau 2. Répartition des Émissions sur la métropole Nice Côte d'Azur 2018 (t/an) - source : CIGALE

Polluant	Transport routier	Industrie	Energie	Déchets	Total Métropole Nice Côte d'Azur
CO	2 650	537	212,2	0,22	3 399,4
Nox	2 728,7	169,2	209,0	1,92	3 108,9
SO2	6,72	125,76	23,86	0,4	156,73
Poussières (PM10)	192	203,6	6,15	1,77	403,74
Poussières (PM2.5)	136	117	4,1	1,6	258,9
PRG100	904 060,6	112 049,1	3 487,5	11 196	1 030 790

PRG100 : Pouvoir de Réchauffement Global, indicateur de l'impact de gaz à effet de serre sur 100 ans, exprimé en CO_{2e}

Les cartes synthétiques de l'année 2020 pour le NO₂, les PM₁₀, PM_{2,5} et l'O₃ sont présentées page suivante.

Figure 40. Cartes de synthèse (Source : AtmoSud)



Les concentrations moyennes annuelles sur site sont reprises ci-dessous et comparées aux valeurs de référence :

Tableau 3. Concentrations modélisées au niveau de la zone d'étude

Paramètre	Concentration moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Valeur de référence* article R.221-1 du Code de l'environnement
NO ₂	24 - 32	40
PM ₁₀	16 - 24	40
PM _{2,5}	10 - 15	25
O ₃	96 - 120	120

* en moyenne annuelle (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Les concentrations moyennes modélisées pour le dioxyde d'azote, les poussières sont inférieures aux valeurs de référence (article R221-1 du Code de l'Environnement).

Les concentrations en ozone semblent approcher la valeur de référence de 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

II.11.2 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'Environnement).

Le PPA des Alpes-Maritimes du Sud, approuvé le 06/11/2013 concernait la commune de Nice.

Le PPA des Alpes-Maritimes du Sud est en cours de révision depuis le 17 janvier 2019 (enquête publique du 27/09/2021 au 29/10/2021). Le projet de PPA des Alpes-Maritimes est constitué de 51 actions regroupées en 20 défis de qualité de l'air. Ces actions sont présentées par secteur d'activités : maritime, aérien, transport terrestre, industrie, biomasse-agriculture, résidentiel-aménagement et mobilisation des partenaires et citoyens.

Les secteurs qui concernent le projet ARTMONY et les actions associées sont présentés dans le tableau suivant :

Action du PPA	Objectifs de l'action	Situation du projet ARTMONY
Résidentiel - Aménagement		
Aménager nos territoires pour mieux respirer		
Action 42 Adapter Nice et sa métropole au changement climatique	Réduire et limiter les émissions de polluants atmosphériques liées aux projets d'aménagement urbains	Le paragraphe II.1.5.3 présente la compatibilité du projet à l'OAP thématique « Climat Eau Air Energie » du PLUm. Les matériaux nécessaires au projet seront prioritairement issues d'usines régionales. Une charte verte sera signée et respectée par les entreprises réalisant les travaux.
	Prendre en compte et limiter l'exposition des populations à une qualité d'air dégradée dans les projets d'aménagement urbain	Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le projet promeut l'utilisation de modes de transport bas carbone (implantation à proximité de la future extension de la ligne 1 de tram, à côté de la gare St Roch) et des modes de transport doux (des pistes cyclables desservent le site et des abris à vélos seront mis en place). Les essences végétales qui seront choisies ne produiront peu ou pas de pollen.
	Végétaliser de façon plus importante les milieux urbains et péri-urbains du territoire métropolitain, voire déminéraliser des espaces en faveur du végétal	Le projet s'inscrit dans cette action en permettant de revégétaliser une zone actuellement complètement revêtue. Les jardins en pleine terre représenteront 32% des sols de l'îlot et seront complétés de jardins sur dalle, cultures en bac sur les terrasses accessibles. Au total, 58% de la surface du site sera végétalisée.
	Améliorer la qualité et la valeur écologiques des espaces végétalisés existants ou à venir en milieu urbain et péri-urbain pour une nature plus riche et adaptée au changement climatique	Les essences végétales choisies seront des essences locales, peu gourmandes en eau. Aujourd'hui totalement imperméabilisé et en partie pollué, le futur sol participe à l'objectif de re-naturalisation de l'îlot. En multipliant les différentes situations (jardin à plat, jardin en creux, jardin en pente, ...), les orientations et en assurant à minima de 80cm de terre pour les parties sur dalle ou en bac en complément des jardins en pleine terre, le paysage de l'îlot favorise l'émergence d'un biotope actif qui participe à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur à l'échelle du quartier.

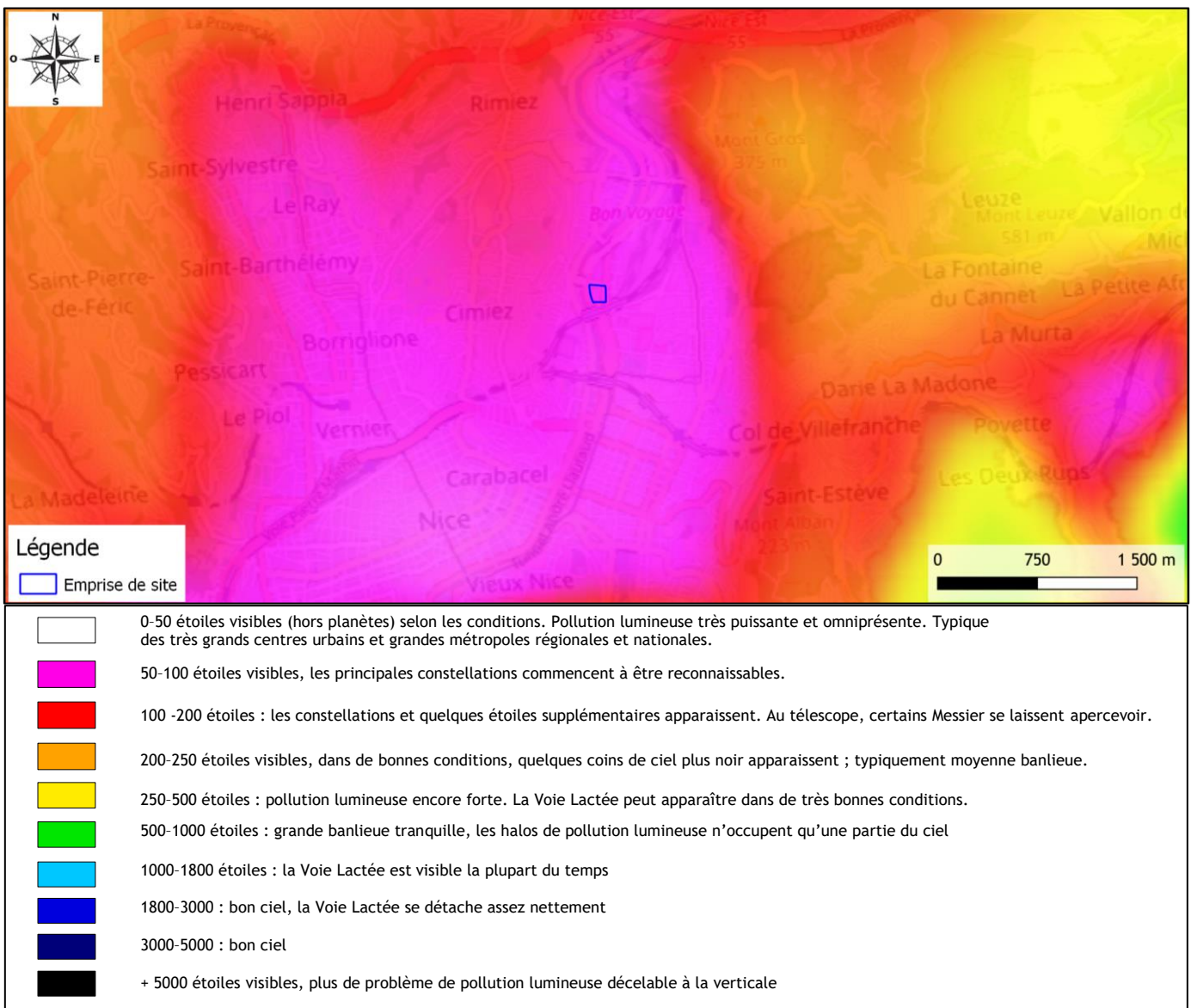
Action du PPA	Objectifs de l'action	Situation du projet ARTMONY
Améliorer l'empreinte environnementale du bâti et réduire l'impact du chauffage		
Action 44 Agir sur le bâti en faveur des énergies renouvelables	Développer l'énergie photovoltaïque et contribuer ainsi à améliorer la qualité de l'air, dans la mesure où la consommation d'énergie fossile, généralement davantage émettrice de polluants atmosphériques, est freinée	Le projet ne prévoit pas l'implantation de panneaux photovoltaïque en toiture, préférant privilégier des toitures végétalisées. Afin de limiter sa consommation d'énergies fossiles, le projet sera raccordé au réseau de chaleur alimenté par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de l'Ariane. Cette solution permettra de répondre aux besoins en chauffage, en chaude sanitaire et éventuellement en rafraîchissement des installations.
	Utiliser les surfaces bâties ou anthropisées pour le développement de l'énergie photovoltaïque, en particulier sur les toitures et ombrières des parkings déjà existants	
Biomasse - Agriculture		
Valoriser la biomasse en matière organique ou en énergie		
Action 38 Favoriser les pratiques de compostage sur place des biodéchets verts des professionnels du paysage	Développer les projets de compostage sur place, en bout de champ, afin d'éviter la saturation des déchetteries et plates-formes de valorisation, et les risques de brûlage de la biomasse (biodéchets verts)	Le projet n'est pas directement concerné par cette action mais l'entretien des espaces verts sera susceptible de générer des déchets verts. Ces déchets verts pourront être collectés dans un composteur. Les occupants des logements pourront également être sensibilisés à la présence de ce composteur afin de valoriser leur déchets compostables.
	Valoriser la biomasse dans l'intérêt de l'ensemble des partenaires concernés (agriculteurs, entreprises du paysage, collectivités, particuliers) et en tenant compte notamment de la viabilité économique des projets	
	Communiquer sur la démarche afin de l'élargir à l'ensemble des partenaires concernés	
Transport terrestre		
Développer les alternatives à la voiture individuelle		
Action 21 Développer l'autopartage pour véhicules électriques	Réduire la dépendance à la voiture individuelle	Le projet proposera un aménagement permettant aux habitants et personnes extérieures de bénéficier d'un système de voitures en auto-partage.
	Déployer les nouvelles technologies dont l'électromobilité afin de réduire les émissions de polluants	
Encourager la conversion des flottes vers des véhicules plus propres		
Action 26 Favoriser l'usage de véhicules propres via la mise en place de maillages de stations d'alimentation (électriques, GNV)	Etendre le réseau des bornes électriques sur le territoire permettant la recharge des véhicules	Le projet proposera quelques bornes de recharge de véhicules électriques.

II.12. POLLUTION LUMINEUSE

La métropole de Nice est fortement impactée par les émissions lumineuses, comme l'ensemble des grands centres urbains, comme le montre la carte présentée ci-après. En effet, le site se situe, sur la carte, en zone violette, qui correspond à une zone fortement impactée par la pollution lumineuse comme précisé par la légende : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Le projet générera une pollution lumineuse liée à l'éclairage aux abords des bâtiments et des accès pour des raisons de sécurité du public.

Afin de limiter l'impact lumineux du projet, les équipements qui seront mis en place respecteront l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.



II.13. RISQUES TECHNOLOGIQUES

II.13.1 INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations classées sont les installations qui relèvent de l'annexe I l'article R. 511-9 du Code de l'environnement aussi appelé nomenclature ICPE. Les installations soumises à enregistrement ou autorisation (hors installations dites SEVESO Seuil haut) peuvent générer des effets thermiques / toxiques / de suppression hors des limites d'exploitation. En application des articles L.132-1 à L132-4 du code de l'urbanisme, ces effets, identifiés au travers des études des dangers transmises à l'administration, déclenche la rédaction par celle-ci de Porter A Connaissance risques technologiques. Ces effets sont alors reportés au travers des documents d'urbanisme.

Les Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été institués par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 en réponse à l'accident de l'usine AZF de Toulouse. Le PPRT permet d'établir des servitudes aux abords des sites SEVESO Seuil Haut, de façon à assurer la maîtrise de l'urbanisme ou à défaut, de définir des prescriptions applicables aux sites existants.

D'après la base de données Géorisques, la seule installation classée, en fonctionnement et classée, située dans un rayon de 2 km autour du site est SAS, située à 1,7 km au Sud-est. Il s'agit d'une station-service à Enregistrement. Le site de la base des installations classées ne présente aucun document relatif à l'installation. Aucune servitude reportée au Plan Local d'Urbanisme ne présente de zonage lié à l'activité de cette installation.

Le site Géorisques, qui permet de localiser les ICPE, présente des imprécisions au niveau de la zone d'étude. Il est donc possible que d'autres ICPE soient présentes à proximité.

Aucune de ces installations n'est classée SEVESO seuil bas ou seuil haut.

Concernant les installations SEVESO seuil bas, la première recensée est située à plus de 8 km au Nord-est du site (BRENNTAG).

Concernant les Installations SEVESO seuil haut, la première recensée est située à plus de 9 km au Nord-ouest du site (PRIMAGAZ).

Au vu de la distance des différents sites classés, l'emplacement du projet n'est pas concerné par un zonage réglementaire.

II.13.2 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le site se situe à l'Est d'une canalisation de transport de matière dangereuse (gaz).

Comme présenté au paragraphe II.1.5.2, le Plan local d'urbanisme présente une servitude liée au passage de canalisations de transport de matières dangereuses au droit du projet.

Le projet est situé en Zone tampon I.3 périmètre GDF : zone où tout projet doit faire l'objet d'une « demande de renseignement ».

La carte présentée ci-dessous n'a que pour objectif informatif du fait de l'imprécision de la différence d'échelle par rapport à la carte dont elle est extraite.

Figure 41. Carte des transports de matières dangereuses

